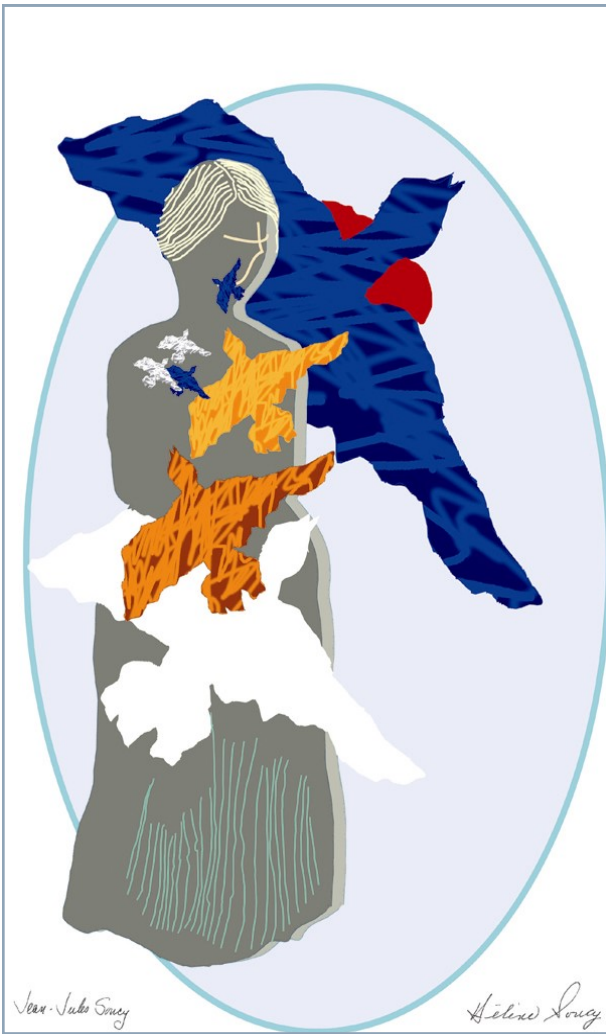


# LA SOURCE

Bulletin de l'Association des familles Soucy inc.

Août 2004

ÉDITION SPÉCIALE



JEANNE SAVONNET  
(~1650-1721)  
UNE PARISIENNE  
AU PAYS DE KAMOURASKA



ASSOCIATION DES FAMILLES SOUCY INC.  
C.P. 6700, SUCCURSALE SILLERY  
SAINTE-FOY (QUÉBEC)  
G1T 2W2

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Informations générales	2
Le mot de la Vice-Présidente	3
L'effigie de Jeanne Savonnet	4
Les origines de Jeanne Savonnet	5-14
De l'Île-de-France à l'Île-aux-Oyes	15
La vie sous le régime seigneurial	16-22
La famille Soucy	23-29
Les origines de Damien Bérubé	30-33
La famille Bérubé	34-43
La première église de Rivière-Ouelle-1686	44-45
La deuxième église de Rivière-Ouelle-1792	46
La troisième église de Rivière-Ouelle-1878	47
Les origines de François Miville	48-53
La famille Miville	54-61
La veuve et les prétendants à l'hoirie	62-66
La veuve héritière	67-70
L'héritage de Jeanne Savonnet	71-77
La descendance de Jeanne Savonnet	78-79
Dos - «Hommage à Jeanne Savonnet»	80

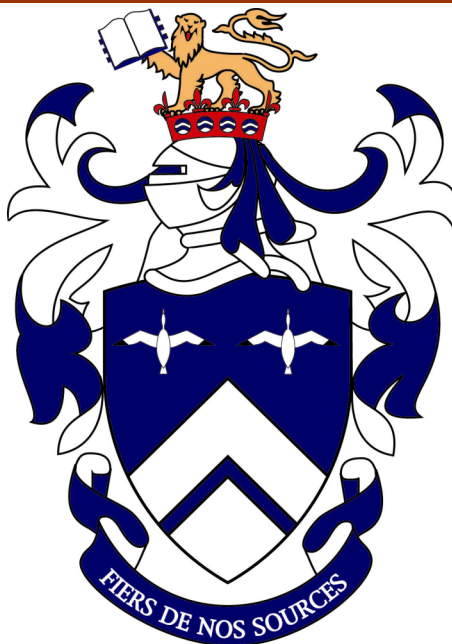


## PAGE COUVERTURE

Vue aérienne de la rivière Ouelle qui serpente dans les terres de l'ancienne seigneurie de la Bouteillerie où Jeanne Savonnet s'est établie à partir du 22 août 1679. En arrière-plan, l'anse aux Iroquois.

## MESSAGE AU LECTEUR

La décision de rédiger une biographie de Jeanne Savonnet a été prise en juin 2004 avec pour objectif de produire le document en moins de 10 semaines, par les soirs et les fins de semaine, pour le grand rassemblement des familles Bérubé et Soucy du 20 au 22 août 2004 qui marquera le 325<sup>e</sup> anniversaire du mariage de l'ancêtre. Le lecteur reconnaîtra l'ampleur de la recherche effectuée aux Archives nationales du Québec, tant à Montréal qu'à Québec, par les deux auteurs et ce, sur nombre d'années, pour réaliser cette biographie. Le lecteur devra aussi comprendre que la recherche qui se poursuit continuera d'apporter de nouvelles informations qui viendront enrichir et sans aucun doute corriger notre compréhension de l'histoire de nos ancêtres.



## NOS ARMOIRIES

### LES ARMES

D'argent, mantelé d'azur, chargé d'un filet du même posé en chevron; en chef, deux oies blanches migrantes, les ailes appointées de sable.

### LE CIMIER

Un léopard d'or lampassé de gueules tenant de sa patte dextre un livre d'argent rehaussé d'azur issant d'une couronne fleurdelisée de gueules chargée de quatre sources d'azur et d'argent.

### LA DEVISE

Fiers de nos sources

### EMBLÈME FLORAL

Le souci

(*Calendula officinalis*)

### EMBLÈME AVIAIRE

Grande Oie des neiges

(*Anser caerulescens atlanticus*)

### SAINT PATRON

Jean-Baptiste Soucy,

Saint martyr de la révolution française

Béatifié le 1<sup>er</sup> octobre 1995

## POUR NOUS REJOINDRE

### ASSOCIATION DES FAMILLES SOUCY INC

Case postale 6700, Succursale Sillery

Sainte-Foy (Québec)

G1T 2W2

### COURRIEL

alain.soucy@videotron.ca

### SITE WEB DE L'AFS

<http://www.genealogie.org/famille/Soucy>

### GRUPE DE DISCUSSION DE L'AFS

<http://fr.groups.yahoo.com/group/soucy/>

### SITE WEB DE LA F.F.S.Q.

<http://www.ffsq.qc.ca>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président

Alain L. Soucy  
984, Achille-Fortier  
Boucherville (Québec)  
J4B 8G7  
Tél.: (450) 655-2717  
alain.soucy@videotron.ca

### Trésorier

Jules Soucy,  
8245 boul. St-Laurent  
# 1203. Brossard (Qc)  
J4X 2A6  
Tél.: (450) 923-8381  
jules.soucy@sympatico.ca

### Administrateur

Pierre Soucis  
6715 rue Papillon  
Trois-Rivières-Ouest,  
(Québec) G9B 1Z8  
Tél.: (819) 374-8193  
pierre.soucis@tr.cgocable.ca

### Administrateur

Normand Soucy  
592, Bois-Franc  
St-Apollinaire (Québec)  
G0S 2E0  
Tél : (418) 881-3699  
nsoucy@piscinessoucy.qc.ca

### Administratrice

Hélène Soucy  
291, Rimbaud #8  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 7P3  
Tél : (418) 690-0059  
helcy2@videotron.ca

### Administratrice

Esther Soucy  
1769, chemin Bel-Air  
St-Lambert de Lauzon  
(Québec)  
G0S 2W0  
Tél : (418) 889-8056

### Administratrice

Dorice Soucy  
114, Place Hébert  
St-Lambert de Lauzon  
(Québec)  
G0S 2W0  
Tél : (418) 889-0282

### Administratrice

Francine Soucy  
1347, rue Boileau  
Ancienne-Lorette  
(Québec)  
G2E 3V8  
Tél : (418) 871-8544  
fsoucy@multi-prets.com

### Vice-Présidente

Monique Soucy-Roberge  
1155 avenue Turnbull,  
Québec, (Québec)  
G1R 5G3  
Tél.: 418-522-3170  
m.roberge@globetrotter.net

### Secrétaire

Achille. Soucy  
325, 1035 Belvédère  
Québec, (Québec)  
G1S 3G4  
Tél.: (418) 683-6339  
achille@total.net

### Administrateur

Bertrand Soucy  
C.P.457  
St-Pascal, (Québec)  
G0L 3Y0  
Tél: (418) 492.2310  
feuillage@quebec@bellnet.ca

## LA SOURCE

### Comité de rédaction

Alain L. Soucy  
Monique Soucy-Roberge

**Édition & Infographie**  
Alain L. Soucy

**Recherche généalogique**  
Alain L. Soucy  
Monique Soucy-Roberge

**Impression & expédition**  
La Fédération des familles-  
souches québécoises

## PUBLICATION

Ce bulletin spécial sur la vie de Jeanne Savonnet a été publié en quantité limitée pour être mis en vente lors du grand rassemblement des familles Bérubé et Soucy.

Il s'agit d'un numéro hors série du bulletin LA Source ayant pour but d'assurer le financement des activités de l'AFS lors des Fêtes du 325<sup>e</sup>.

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de l'auteur et ils ne peuvent être reproduits sans leur autorisation.

### PRÉFACE

Comment raconter la vie d'une personne sans pour autant escamoter la partie de son enfance et que l'histoire reste toute aussi intéressante? Et, comment aurais-je pu en faire tout autrement dans le cas qui touche notre ancêtre maternelle, Jeanne Savonnet, et devant toute une foule de questions qui restent encore sans réponse?

Qui étaient vraiment ses parents? De simples ouvriers, des personnes qui avaient un certain rang social dans la société? Quelle fut l'enfance de Jeanne? Quelle sorte d'éducation avait-elle reçue? Pourquoi avait-elle décidé de quitter son pays natal? Était-ce parce qu'elle était orpheline, comme l'on écrit certains historiens sans preuve à l'appui? Est-elle arrivée ici comme « fille du Roy »? Là encore, on a aucune preuve puisque la seule façon de le savoir aurait été dans son contrat de mariage. Or, on sait que toutes les jeunes femmes qui sont arrivées en Nouvelle-France de cette manière ont dans leur contrat de mariage une spécification qui parle d'un montant d'une dot. Cette dot étant offerte par le Roy Louis XIV pour toute femme qui venait s'établir en ce jeune pays pour y fonder un foyer...mais on n'a pas encore trouvé ce contrat de mariage. Est-ce parce qu'elle venait de se marier à Jean Soucy dit La Vigne et que le couple s'était fixé comme objectif de venir s'établir en Nouvelle-France? Le couple a-t-il été influencé par des amis dans cette décision? Quand s'est-elle mariée? Avant de partir? Mais quand est-elle arrivée?

Si on se fie à Marcel Trudel, historien, qui a écrit un volume intitulé « La Population du Canada en 1666, recensement reconstitué », le

nom de notre ancêtre paternel apparaît comme suit à la page 367. *Jean Soucy dit Lavigne, en qualité de soldat de la compagnie d'Andigné est dit habitant en 1668\**. L'astérisque désigne un militaire qui dans le Rolle de 1668 est inscrit comme habitant. Ce Rolle est un document des Archives publiques du Canada, reproduit avec notes critiques par Régis Roy. Nous avons déjà épluché ces données sans résultat. Évidemment la bibliographie de Trudel est énorme et s'il indique ainsi le nom de notre ancêtre, c'est que le nom de Jean Soucy dit Lavigne y est inscrit quelque part. Mais où? Et, est-ce seulement une hypothèse de l'historien comme l'on retrouve dans certains autres écrits d'écrivains.

Il y a des gens qui sont arrivés ici avec des biens. Jeanne était-elle pauvre ou bien apportait-elle quelques biens? Quelle sorte de garde-robe possédait-elle? Avait-elle seulement quelques hardes de corps ou arrivait-elle prévenue de nos hivers rigides et apportait des vêtements en conséquence? De la fin de sa vie nous savons par l'acte notarié qui porte comme titre « Vente des meubles de feu Jeanne Savonnet » ce quelle portait comme vêtements et en quel tissu ils étaient fabriqués mais du début de son existence en Canada, on ne sait trop...

La naissance des enfants du couple nous fait réfléchir sur les premières années d'existence de la famille. On sait que les deux premiers enfants sont nés à l'île-aux-Oies et que les deux autres sont nés à l'île-aux-Grues. On sait aussi par l'acte notarié de la concession d'une terre à un voisin des Soucy qu'ils vivent sur les dites îles, mais cet acte date de 1674. Comment ont-ils vécu les trois premières années?

Vivaient-ils au manoir comme aide du seigneur Pierre Bécard de Grandville? On sait que les familles des seigneurs des îles y étaient établies face à face sur la petite et la grande île-aux-Oies dès 1668. Quand auraient-ils commencé la construction d'une maison? Dès leur arrivée? Lorsque Jeanne est devenue enceinte du troisième?

Lorsque Jeanne devient veuve et quitte les îles, qu'advient-il de sa terre? À qui l'aurait-elle léguée? Pour l'ameublement, c'est aussi la même chose. Si Jeanne, lors de son départ des Îles avec ses enfants nous avait laissé un acte de vente de ses biens, il en aurait été tout autrement. Mais tel n'est pas le cas.

Devant toute cette panoplie de questions et aussi devant le fait qu'il est important de savoir comment vivaient les gens à l'époque où ont vécu nos ancêtres, le début de ce récit a été écrit dans un contexte général afin de mieux cerner les mœurs et coutumes du temps. Les informations concernant les matériaux utilisés pour la construction des maisons, l'ameublement et la tenue vestimentaire proviennent d'analyses d'actes notariés de l'époque.

À l'aide de documents à l'appui, la deuxième partie est une analyse qui vous permettra de porter votre propre jugement sur le vécu de Jeanne Savonnet. Quelle sorte d'existence a mené Jeanne? Est-ce que sa vie a été facile ou parsemée d'embûches? Est-ce que l'amour existait autour d'elle? Était-elle une femme d'affaires? Est-elle morte dans la misère? À vous d'en juger...

Monique Soucy-Roberge  
Vice-présidente

## L'EFFIGIE DE JEANNE SAVONNET

LETRE À JEAN-JULES SOUCY  
ET À HÉLÈNE SOUCY  
SAMEDI, LE 21 FÉVRIER 2004

Bonjour Jean-Jules,

J'accuse réception de votre oeuvre en hommage à notre ancêtre maternelle Jeanne Savonnet. Cette représentation de Jeanne et toute la symbolique que je me suis plu à découvrir derrière les grandes oies et les plus petites, dans leur couleur, leur position et leur forme m'a touché. Je vois beaucoup de sensibilité dans votre création. Hélène et toi, vous avez réalisé ce mariage harmonieux entre les oies et les amours de notre ancêtre tout en permettant à Jeanne, la mère et l'épouse, de garder la première place en étant la seule à conserver une forme humaine. Comme pour toute oeuvre artistique, chacun y verra sa propre symbolique selon son imagination et sa compréhension de l'histoire. Et votre oeuvre laisse place à de chaudes révélations. La plus forte symbolique que je me suis plu à voir c'est sans contredit la position de la grande oie (Damien) à la fois au côté de Jeanne comme un époux et à tire-d'aile au-dessus de Jeanne et de ses enfants qui se trouvent ainsi placés sous l'aile protectrice de leur tuteur. Et ces oies qui volent en tous sens autour de Jeanne comme un tourbillon de vie au sein de la famille...c'est touchant. Et sans oublier Jean qui trouve merveilleusement sa place à la droite de Jeanne, tout en blanc. L'ensemble est très doux et féminin tant dans le choix des couleurs que dans la forme de l'oeuf originel qui nous ouvre une fenêtre sur le ciel bleu de notre passé. Je ne vais pas me lasser de réfléchir sur ce que vous avez fait pour honorer la mémoire de notre ancêtre maternelle avec tant de profondeur et d'amour.

Votre oeuvre me touche...

Grand Merci Jean-Jules et Hélène

Alain L. Soucy, Président  
Association des Familles Soucy Inc.



«HOMMAGE À JEANNE SAVONNET  
Œuvre de Jean-Jules Soucy et de Hélène Soucy

## LES ORIGINES DE JEANNE SAVONNET

JEANNE SAVONNET  
NOTRE ANCÊTRE MATERNELLE

### SES ORIGINES

À ma naissance, j'ai reçu le prénom de Jeanne, prénom porté par Sainte Jeanne, veuve, fêtée le 21 août. C'est une coutume de donner le nom du saint ou de la sainte du jour lors de la cérémonie du baptême. Mon père s'appelle Jacques Savonnet et ma mère Thoinette Babilotte. Il paraît que mon patronyme au point de vue étymologique vient du mot savon. Le savon de nos ancêtres du Moyen-Âge, puisque les noms de famille sont nés au Moyen-Âge, n'était pas tout à fait le savon que nous utilisons aujourd'hui. Le savon du 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècle désignait un mélange de suif et de cendres que les Gaulois et leurs descendants utilisaient pour se rougir les cheveux.

Évidemment, pour vous qui me fêtez 325 ans après mon deuxième mariage et qui n'avez qu'une seule référence concernant mon âge, d'ailleurs c'est un peu un secret que je garde pour moi comme toute femme un peu coquette, je vous dirais que le 22 août 1679, date de mon mariage avec Damien, j'ai déclaré avoir 29 ans bien sonnés, ce qui nous ramène à Paris dans les années 1650.

Je viens précisément du quartier du Marais, Faubourg du Temple, un des quartiers de Paris qui est délimité au nord et à l'est par les grands boulevards et au sud par les rues St-Gilles/du Parc-Royal/de La perle/des 4 Fils et des Haudriettes. La rue du Temple à l'ouest ferme le triangle. Le Marais, c'est Place des Vosges avec ses arcades, l'hôtel de Sully, les églises St-Paul, St-Louis et St-Gervais. C'est devenu un quartier important de la capitale, à la fois centre d'élégance, de culture et de festivité.

### CLIMAT DE L'ÉPOQUE EN FRANCE

Peut-être était-ce parce que j'étais aventureuse! On l'est toujours un peu lorsqu'on est jeune...<sup>2</sup>. Il faut que je vous dise qu'un climat d'insécurité et de peur existait dans toute la France à cette époque : peur des disettes, des famines, des épidémies, augmentée de la peur de la guerre, qui jetait sur les routes des milliers de soldats et de brigands sans loi. Il y avait aussi la situation économique qui affectait la vie quotidienne de la majorité de la population : hausse considérable du coût de la vie, flambée spectaculaire du prix du pain lors de moments de crise, difficultés pour les jeunes gens à se placer dans un métier et pour les jeunes filles à se marier, augmentation du nombre de pauvres et d'enfants abandonnés. De plus, la société était caractérisée par de grandes différences entre les classes sociales, ce qui entraînait dans certaines régions un grand nombre de révoltes populaires et de séditions. Avec toutes ces impasses sans solution, je me suis retrouvée sur un bateau en partance pour un nouveau pays, un pays qu'on appelait la Nouvelle-France et que l'on disait plein de promesses.

Monique Soucy-Roberge



PORTAIL DE L'HÔTEL DE SENS À PARIS

1679

### HISTOIRE ABRÉGÉE DU MARAIS DU TEMPLE

Le Marais du Temple se trouve au cœur du III<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le quartier du Marais du Temple était délimité au nord et à l'est par les Grands Boulevards et au sud par les rues Saint-Gilles/du Parc-Royal/de La Perle/des 4 Fils et des Haudriettes. La rue du Temple à l'ouest fermait le triangle. Sur fond de carte de Cassini (relevés cartographiques réalisés de 1760 à 1789), nous avons délimité le quartier du Marais du Temple tel qu'il se trouvait au XVIII<sup>e</sup> siècle à l'intérieur des limites actuelles du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Réf: P. 25). De nos jours, le III<sup>e</sup> arrondissement de Paris s'étend au-delà de l'ancien quartier du Marais soit jusqu'à la rue des Francs-Bourgeois et Rambuteau au sud et jusqu'au boulevard de Sébastopol à l'ouest.

Le nom du quartier évoque les terrains rendus insalubres par les crues de la Seine. L'ancien lit de la Seine avait délimité une zone de marais qui s'étendait vers le nord jusqu'à l'actuelle place des Vosges, près de la Bastille. On appelait cette zone, le «Marais». Ces terrains humides ne motivaient pas à construire et il faudra attendre l'arrivée des moines qui vont les assécher pour les mettre en culture.

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les moines de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs installés au bord de la Seine commencent le défrichage des terres marécageuses situées au nord de l'ancienne enceinte érigée du temps du règne de Philippe Auguste (1180-1223). Puis, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les Frères de la milice du Temple, aussi appelés les Chevaliers du Temple, mais davantage connus sous le nom des Templiers, s'installent dans le quartier et y construisent un temple imposant. L'autorité et l'influence du Temple va donner son nom au quartier qui sera désigné sous le nom de «Marais du Temple».

En 1176, sous le règne de Louis VII (1137-1180), par charte royale, les anciens marais sont mis en cultures et le quartier devient le jardin potager de Paris. Une partie importante des terres en culture appartient aux Templiers et quelques maisons sont alors construites au sud du Temple. En 1235, on accédait au Temple par la «*vicus militiae Templi*». En 1252, le chemin d'accès fut désigné sous le nom de la *Chevalerie du Temple* qui est par la suite devenu la rue du Temple. La maison des Templiers se trouvait à l'emplacement de l'actuel Square du Temple au-devant de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris. L'emplacement du Temple est montré sur la carte du quartier du Marais en page suivante. Le fond de cette carte de Cassini qui montre notamment le plan des rues, les hôpitaux, les abbayes, les quartiers d'habitations et les aires de cultures date de la période comprise entre 1760 et 1789. Quant au plan du quartier du Marais en page 27, il donne une illustration du Temple. Ce plan date de l'année 1657 alors que Jeanne Savonnet avait tout juste sept (7) ans.

Sous le règne de Charles V (1364-1380) et de Charles VI (1380-1422), une nouvelle enceinte est construite qui englobera l'enclos du Temple et les aires de cultures à l'intérieur des murs de Paris. Ce paysage gouverné par le temple et ses cultures resta dans cet état jusque sous le règne de Henri III (1574-1589) À cette époque, on commença à bâtir sur les cultures du Temple et des rues furent construites derrière l'enclos du Temple. Le terrain de la culture Saint-Gervais resta quant à lui inchangé jusqu'au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.

Sous Louis XIV (1643-1715), on construira les grands boulevards qui vont ceinturer le Marais au nord et à l'est. Ces derniers s'étendent depuis la Place de la République jusqu'à la

Place de la Bastille et ainsi jusqu'à la Seine. La construction de ces grands boulevards est contemporaine de l'époque de Jeanne Savonnet. À cette même époque, comme le montre le plan de 1657, le faubourg du Temple situé au-delà des murs présente une vocation de cultures alors qu'à l'intérieur des murs, le quartier est densément bâti. L'enceinte et les grands boulevards juxtaposés séparent l'espace urbain de l'espace agricole.

La Bastille fut construite en 1356. En 1364, Charles V fait construire l'hôtel Saint Pol qui a été détruit par la suite. Il ordonne aussi la construction de l'hôtel des Tournelles, au nord de l'actuelle rue Saint-Antoine, où résideront les rois et leur famille jusqu'à Henri III. Dès lors, toute l'aristocratie déménage et se fait construire de somptueux hôtels dans le Marais. Le XVII<sup>e</sup> siècle est l'âge d'or du Marais. Le quartier s'épanouit : place des Vosges, églises St-Gervais, St-Paul & St-Louis, hôtel de Sully. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le Marais devient un quartier important de la capitale, à la fois centre d'élégance, de culture et de festivité. Il bénéficiera de la construction de nombreux hôtels particuliers en pierre de taille et en briques colorées qui constituent depuis cette époque, l'un des attraits permanents du quartier. Les principaux d'entre eux sont aujourd'hui des musées : le musée Carnavalet, l'hôtel de Sens, l'hôtel de Rohan..

Aujourd'hui, le Marais est le plus important secteur classé de France. Situé dans le triangle dessiné par l'Hôtel de Ville, la place de la Bastille et la place de la République, le quartier du Marais est l'un des plus beaux quartiers de Paris.

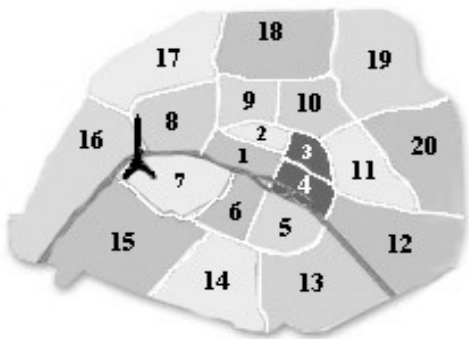
Alain L. Soucy

# LES ORIGINES DE JEANNE SAVONNET

CARTE DE L'ANCIEN QUARTIER «MARAIS DU TEMPLE»  
DANS LE 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS



Arrondissements de Paris



## LES ORIGINES DE JEANNE SAVONNET

### L'ENCLOS DU TEMPLE

L'Ordre du Temple établit dès avant 1143 une Commanderie, entourée d'un Enclos, lui-même défendu par une tour dite "de César".

A l'intérieur de l'enceinte se trouvait la Tour du Temple : un donjon d'environ 50 mètres de haut, flanquée de 4 tours et d'une cinquième dite "petite tour." L'église du Temple était une réplique gothique de la coupole octogonale du Saint Sépulcre de Jérusalem. Flanquée d'un clocher roman, l'église a été augmentée au XIIIe siècle d'un portail, d'une nef et d'une abside.

Outre l'église et les deux tours, l'enclos renfermait les bâtiments nécessaires à la vie monastique : un cloître, des dortoirs, un réfectoire, le bâtiment capitulaire, le bailliage, etc., séparés par des cours et entourés de nombreux espaces cultivés.

Au cours du XIIIe siècle, les rois et bien des particuliers mirent leurs trésors en dépôt au Temple. Cette forteresse, éloignée de Paris, accueillit même Philippe le Bel, en 1306, pour le protéger de troubles populaires.

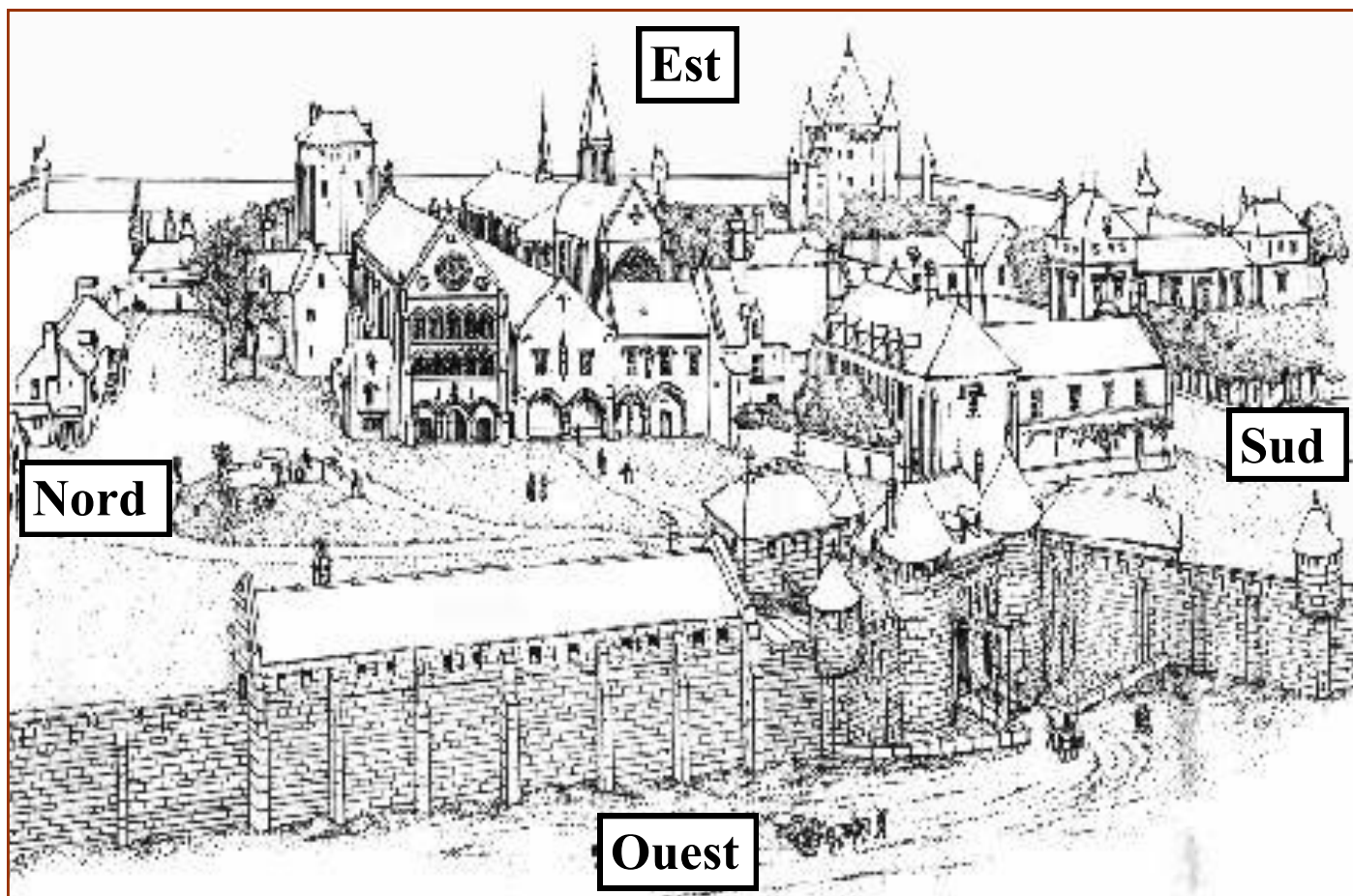
L'enclos du Temple à Paris servit de chef-lieu pour l'ordre, après l'abandon de Jérusalem par les occidentaux.

Pendant la révolution française, la famille royale fut incarcérée à la Tour du Temple (le 13 Août 1792) et Louis XVII le dauphin y mourut le 8 Juin 1795. Le donjon risquant de devenir un symbole pour les royalistes, Napoléon par décret du 16 Mars 1808 en décida la destruction. En 1811 le donjon avait disparu.

L'église du Temple fut vendue en 1796 avec le cimetière à un particulier qui la fit raser.

Alain L. Soucy

<http://le-gigan.org/othm/othm.htm>



### L'ENCLOS DU TEMPLE À PARIS

Le Temple de Paris comprenait de vastes terrains dont la surface équivalait au tiers de la capitale. Les dépendances du Temple sont entourées de fortes murailles à tourelles et carnaux larges où pouvaient cheminer deux hommes de front.

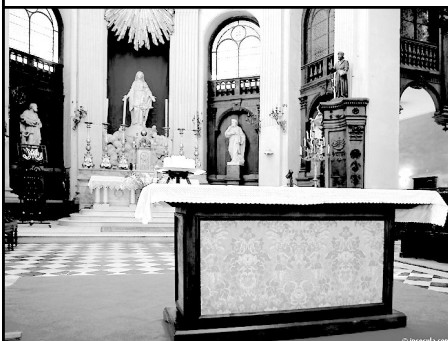
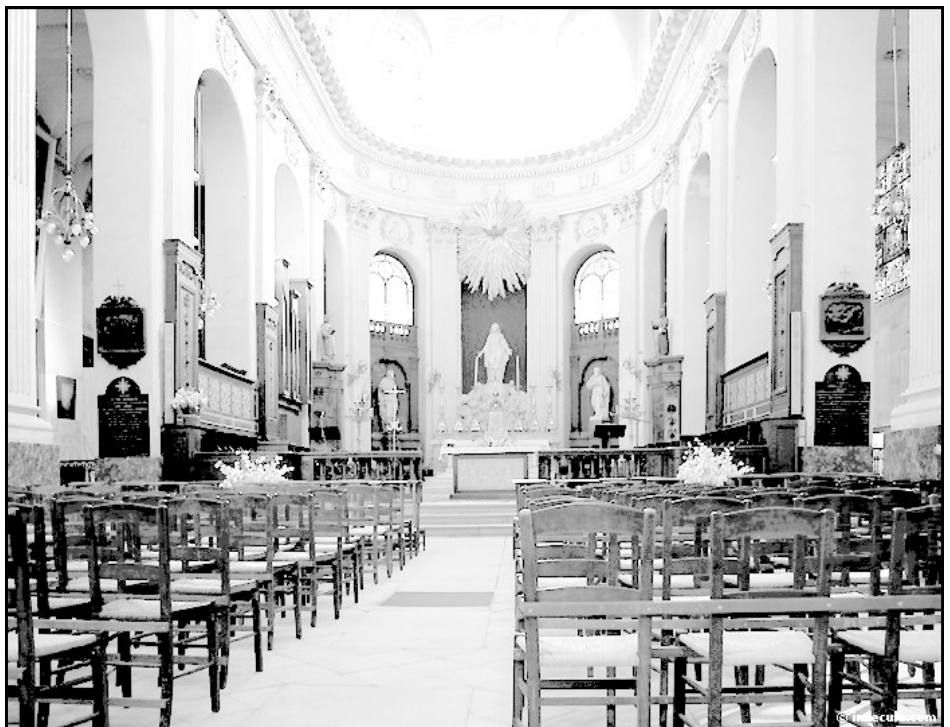


### ÉGLISE NOTRE-DAME DES BLANCS-MANTEAUX QUARTIER LE MARAIS, PARIS AU TEMPS DE JEANNE SAVONNET

#### ÉGLISE NOTRE-DAME DES BLANCS-MANTEAUX (1685)

Cette église fut dédiée à la Vierge sous le vocable Notre-Dame des Blancs-Manteaux rappelant le nom des moines mendiants, appelés «Serfs de Marie», qui étaient vêtus de manteaux blancs au Moyen-Age. Cet ordre mendiant fut établi par Saint Louis le long de la rue des Blancs-Manteaux en l'année 1250. Le lieu de culte deviendra un sanctuaire dédié à la Vierge (Annonciation) en 1258. Les «Serfs de Marie» seront remplacés par les Guillemites, qui se fonderont dans l'ordre bénédictin au XVIIème siècle. Le prieuré des Blancs-Manteaux entretiendra alors des rapports étroits avec Saint-Germain-des-Prés dont il deviendra le noviciat. L'année 1685 sera celle de la pose de la première pierre de l'église actuelle et de la rénovation du couvent. L'église actuelle possède une magnifique chaire bavoise de 1749, en marqueterie incrustée d'ivoire. La façade, rajoutée par Baltard en 1863, provient de l'église Saint-Elois-des-Barnabites.

Alain L. Soucy



### ÉGLISE SAINT-MERRI QUARTIER LE MARAIS, PARIS AU TEMPS DE JEANNE SAVONNET

#### ÉGLISE SAINT-MERRI (1500-1552)

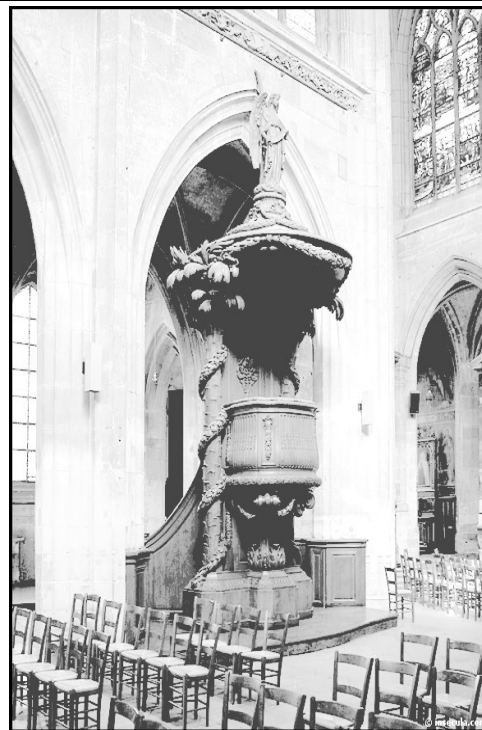
Située à l'intersection de l'ancienne voie romaine nord-sud, actuelle rue Saint-Martin, et de l'axe est-ouest constitué par les rues Saint-Antoine, de la Verrerie et Saint-Honoré, l'église Saint-Merry est l'une des plus belles de Paris. L'église actuelle, dont la construction débutera en 1500, ne conservera qu'une fenêtre sur la rue Saint-Martin de l'église précédente, construite au XIIIème siècle. La nef ne sera achevée qu'en 1520, et le chœur en 1552. La tour de droite, également d'origine gothique, sera érigée en 1612, dans le goût du jour. L'église, fermée en 1793, sera transformée en usine de salpêtre, comme Saint-Germain-des-Prés. De 1797 à 1801, elle sera baptisée temple du Commerce.

La construction appartient au gothique du XVème siècle. Les fenêtres et la voûte croisée du transept témoignent de l'influence anglaise, dite flamboyante. La structure du bâtiment et les lignes intérieures, extrêmement sobres, sont d'une rare unité architecturale. De l'extérieur, on peut apprécier la façade qui possède en son centre un grand porche ogival. Bien que mutilée, elle conserve une riche décoration d'époque, alternant feuillage et animaux imaginaires. La petite tourelle de gauche renferme la plus vieille cloche de Paris, la Merry, fondue en 1331. A l'intérieur, on admire-



ra le mobilier, notamment les orgues à cinq tourelles, parmi les plus belles de Paris, construites par Jean et François Heman, en 1650, et refaites par le célèbre facteur Clicquot, en 1781. La toile représentant saint Merry délivrant des prisonniers, sur l'autel du transept gauche, sera exécuté par Simon Vouet en 1640. La décoration intérieure, telle qu'on peut la voir aujourd'hui, s'inspire principalement le goût du XVIIIème siècle.

Alain L. Soucy

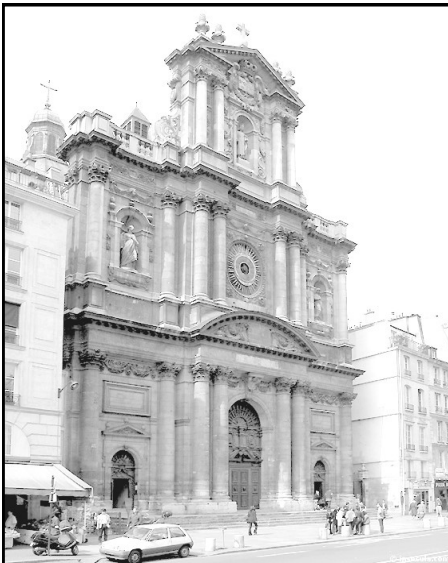
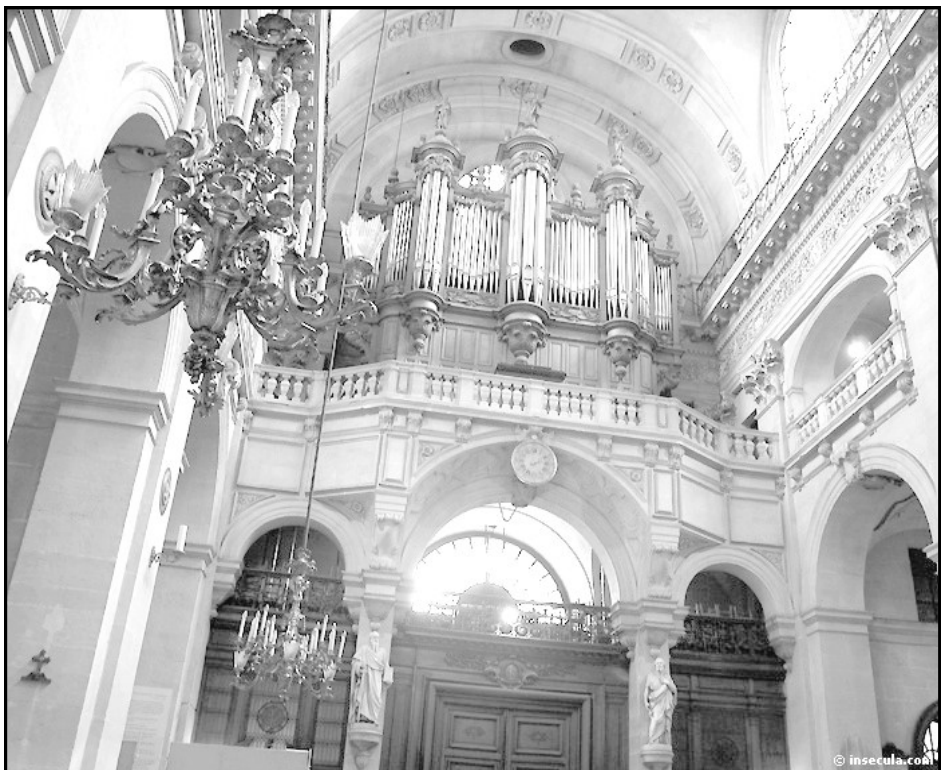


### ÉGLISE SAINT-PAUL-SAINST-LOUIS QUARTIER LE MARAIS, PARIS AU TEMPS DE JEANNE SAVONNET

#### ÉGLISE SAINT-PAUL-SAINST-LOUIS (1627-1641)

Le roi Louis XIII posera la première pierre et contribuera au financement de l'église Saint-Paul-Saint-Pierre qui devait pallier à l'insuffisance de la chapelle Saint-Paul existante. La construction durera quatorze ans, de 1627 à 1641. Entreprise sous la direction d'Etienne Martellange (1568-1641), elle sera poursuivie à partir de 1629 par le père François Derand (1588-1644) qui dessinera la façade. La première messe sera célébrée par le cardinal de Richelieu en mai 1641. Le père Turmel complétera la décoration et le mobilier de l'église jusqu'en 1647. L'évêque Bossuet viendra y prononcer des oraisons. Le célèbre prédicateur jésuite Louis Bourdaloue y prêchera à de nombreuses reprises, lors du Carême et de l'Avent, entre 1670 et 1693.

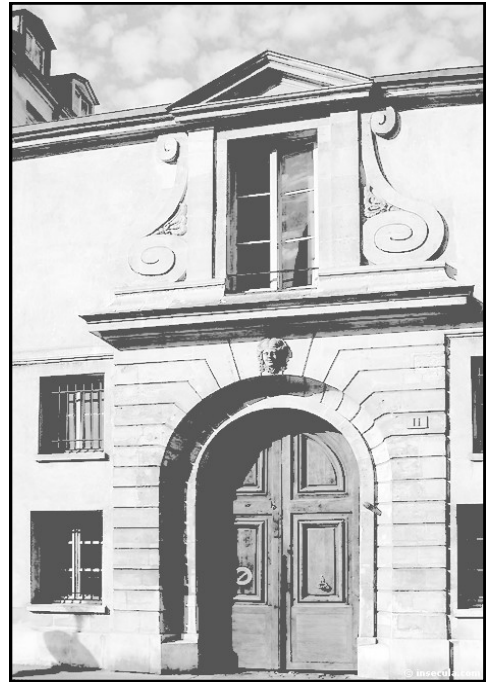
Alain L. Soucy



**REGARD SUR LE QUARTIER DU MARAIS  
DANS LE 3<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS  
AU TEMPS DE JEANNE SAVONNET**



**PLACE DES VOSGES, ANCIENNEMENT LA PLACE ROYALE (1605-1612)**



**PORTAIL, RUE DE LA PERLE**



**HÔTEL DE SENS (1474-1519)**



**PORTAIL, RUE VIEILLE-DU-TEMPLE (1623)**

# LES ORIGINES DE JEANNE SAVONNET

## REGARD SUR LE QUARTIER DU MARAIS DANS LE 3<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS AU TEMPS PRÉSENT



RUE DU TEMPLE



HÔTEL MÉGRET DE SÉRILLY, RUE VIEILLE-DU-TEMPLE (1620)



RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE



RUE DU TEMPLE

## LES ORIGINES DE JEANNE SAVONNET

### LES IMPACTS DE LA DÉCOUVERTE DES ORIGINES DE JEANNE SAVONNET

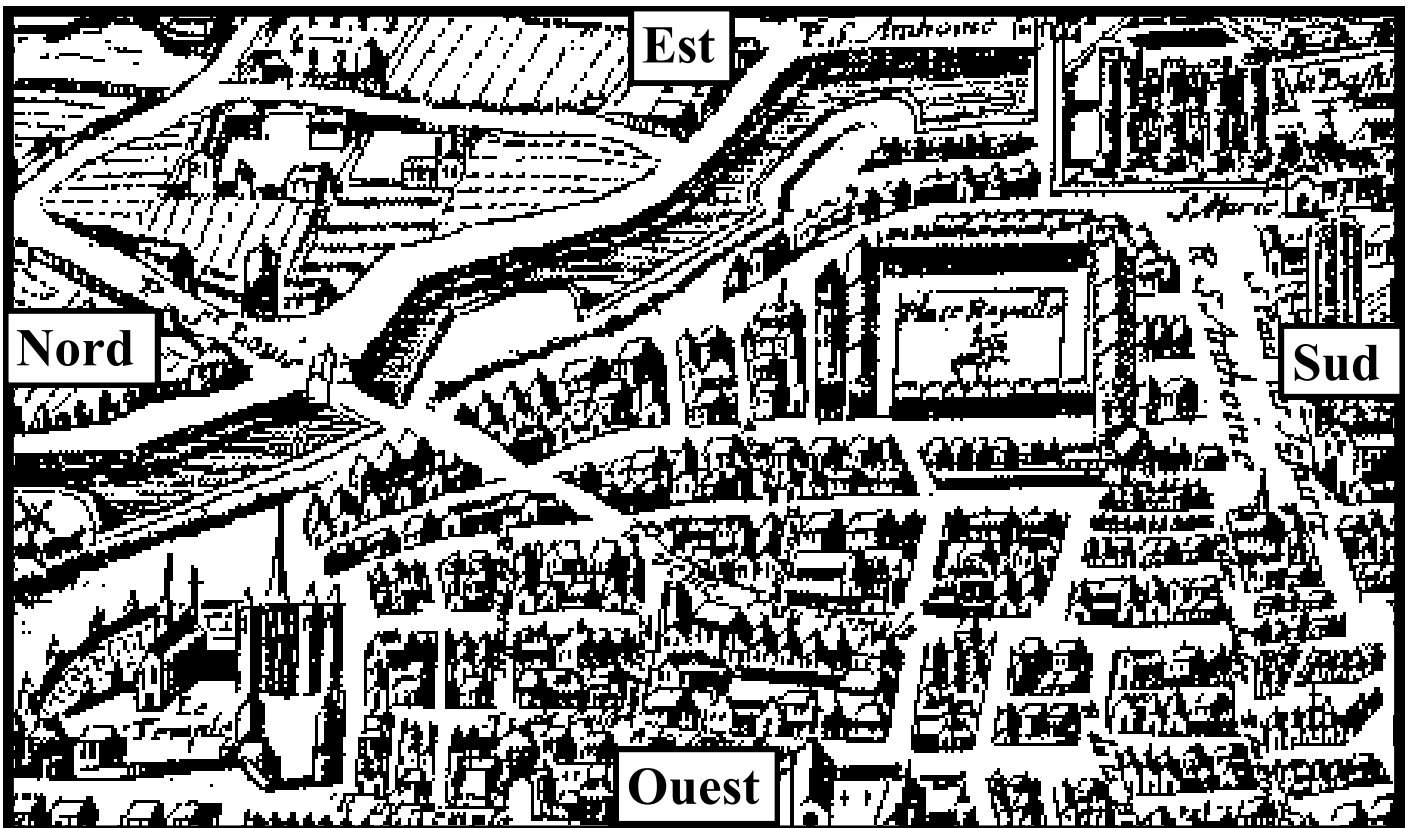
La découverte du lieu d'origine de Jeanne Savonnet dans le quartier du Marais du Temple ouvre de nouvelles perspectives de découvertes en permettant de cibler les recherches, non plus dans tout Paris, mais dans le III<sup>e</sup> arrondissement de la Capitale. Pourrait-on y retrouver également les origines de Jean Soucy dit La Vigne ? La question est recevable. Puisque nous n'avons jamais retrouvé l'acte de mariage d'entre Jean Soucy et Jeanne Savonnet dans les registres de l'église catholique de la Nouvelle-France, non plus que leur contrat de mariage dans aucun minutier de notaires sous le Régime français, il est permis d'émettre l'hypothèse que

Jean et Jeanne se soient mariés à Paris avant de migrer dans la vallée du Saint-Laurent pour s'installer dans l'archipel de Montmagny. Il est intéressant de mentionner que si Jeanne est née dans le quartier du Marais du Temple, Pierre Becquar Degrandville était originaire de la paroisse de St-Eustache de Paris. Or, l'église de St-Eustache, construite entre 1532 et 1637, est située dans le quartier des Halles à seulement 1 km de l'église historique de St-Gervais et Saint-Protais dont la construction fut terminée en 1657 sur le site de la première chapelle du Marais. C'est dire que Pierre Becquar et Jeanne Savonnet qui avaient à peu près le même âge d'après le recensement de 1681, ont été élevés dans le même voisinage sur la rive droite de la Seine. Et que

dire si Jeanne Savonnet et Pierre Becquar Degrandville, Seigneur en partie de l'Isle-aux-Oyes (La Petite Isle), se connaissaient déjà alors qu'ils étaient voisins de quartier à Paris !

Vous pourrez voir ci-dessous le plan du quartier du Marais tel qu'il était en 1657 alors que Jeanne avait environ sept (7) ans. La perspective du plan est telle que l'observateur regarde vers l'Est (en haut du plan), la Seine étant à droite du plan vers le Sud et la Place de la République à gauche du plan vers le Nord. On remarque que tout le secteur Nord-Est a une vocation agricole alors qu'à l'intérieur des murs, le quartier est très urbanisé.

Alain L. Soucy



LE QUARTIER DU MARAIS EN 1657 À L'ÉPOQUE DE LA TENDRE ENFANCE DE JEANNE SAVONNET  
En haut à droite, la Bastille. Sous la Bastille l'ancienne Place Royale (Place des Vosges)  
En bas à gauche, le Temple sur l'emplacement actuel du square du temple

## DE L'ÎLE DE FRANCE À L'ÎLE-AUX-OYES

### LA TRAVERSÉE

<sup>3</sup>Cette traversée de l'Atlantique Nord m'effrayait puisque j'avais entendu plusieurs récits de voyage qui la décrivaient comme une épreuve terrible.

Les bateaux de la marine marchande transportaient des passagers, des bestiaux vivants, des réserves d'eau, des canons parfois jusqu'à cinquante et même davantage, et toutes sortes de marchandises hétéroclites. Le capitaine avait sa chambre, les officiers et les passagers de marque se partageaient à plusieurs quelques cabines sous le gaillard arrière, c'est-à-dire sous la partie extrême du

pont supérieur. Les autres passagers, comme moi, s'entassaient tant bien que mal à l'arrière, dans un espace appelé la Sainte-Barbe. Pourquoi ce nom? Sainte-Barbe est la patronne des canoniers et sur le vaisseau, c'était l'emplacement qui contenait les pièces d'artillerie.

La Sainte-Barbe était une chambre grande comme une salle du collège des Jésuites où l'on y voyait suspendus en double rang, des cadres qui servaient de lits aux passagers, aux officiers inférieurs et aux canoniers. Tous étaient pressés dans ce lieu obscur et infect comme des sardines dans une barrique. Ils ne pouvaient se rendre à leur lit sans se heurter vingt fois la tête et les

jambes. La bienséance ne leur permettait pas de se déshabiller. Leurs habits, à la longue, leur brisaient les reins. Le roulis du toit démontrait les cadres et les mêlait les uns aux autres.

J'ai bien été confinée pendant près de deux mois dans ces quartiers obscurs et malodorants, j'ai été secouée par le roulis, abattue par le mal de mer et contrainte à une pénible promiscuité mais l'accueil des autorités civiles et religieuses à mon arrivée au port de la ville de Québec m'a fait oublier toute cette mouise dans laquelle j'avais vécu.

Monique Soucy-Roberge



**Vue de la ville de Québec, capitale du Canada en 1720**

**Représentation de la ville de Québec telle qu'elle était l'année précédant le décès de Jeanne Savonnet**

Source: Ville de Québec: Service du greffe - Division des archives - collection de documents iconographiques

## LA VIE SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

### RÉGIME SEIGNEURIAL

Les débuts de ma vie en Nouvelle-France se passent sur deux belles petites îles du St-Laurent qui ont pour noms : Îsle-aux-Oyes et Îsle-aux-Grues, probablement deux noms prédestinés pour la chasse. Je le pensais et l'avenir me donnera raison...

<sup>4</sup>J'étais un peu inquiète au départ d'habiter sur la petite Îsles-aux-Oyes, puisqu'il existait une histoire effroyable qui s'était passée sur cette île un jour de la Fête-Dieu en 1655. Imaginez-vous que le deuxième seigneur de l'île, Jean-Jacques Moyen, avait connu une fin tragique au moment où il était dans les champs, il fut tué par des Iroquois avec sa femme et ses serviteurs.

En 1668, deux ex-officiers du régime de Carignan arrivent avec leurs jeunes épouses. Un est Paul Dupuis de Lislois qui devient le troisième seigneur en obtenant la Grosse Îsle-aux-Oyes et l'autre Pierre Bécard de Grandville obtient pour sa part la Petite Îsles-aux-Oyes et l'Îsle-aux-Grues. Monsieur Bécard m'a expliqué que lorsqu'il a reçu la concession de sa seigneurie il avait quarante jours pour prêter serment de foi et hommage et que ce serment était renouvelable à chaque fois que la seigneurie changeait de propriétaire. Ici, comme en France, « *La coutume de Paris* » est le code civil en vigueur et sert de cadre juridique dans des domaines aussi importants que l'organisation de la famille, la transmission des biens, les actions pour recouvrement de dette et la tenure des terres.

Monique Soucy-Roberge

### CENS ET RENTES

Le seigneur a des droits et des obligations comme nous avons aussi des droits et des obligations.

<sup>4</sup>Dans les titres de concession de terre, il est prescrit en tout premier lieu ce qui suit : « *le censitaire a la charge de s'y établir, d'y avoir feu et lieu ou autre pour luy dans un an de ce jour, de cultiver les terres et continuer à l'avenir, autrement la présente concession nulle* »

En échange de notre concession, nous devons certaines redevances au seigneur et celles-ci varient d'une seigneurie à l'autre. Le cens annuel est partout de douze deniers, la rente, de vingt sols par arpent de front; la rente pour toute la concession, s'ajoutant aux deux redevances précédentes, est de deux ou trois chapons vifs ou l'équivalent en monnaie, fixé à vingt sols le chapon. Quant à la date du paiement au manoir ou au lieu désigné par le seigneur, dans un certain nombre de cas, elle est fixée au 11 novembre, fête de « la Saint-Martin d'hiver », dans d'autres cas, le 1<sup>er</sup> octobre, fête de Saint-Rémy « chef d'octobre », ou encore le 26 décembre, fête de Saint-Étienne.

Quant à la date de paiement « au manoir seigneurial de monsieur Becqart » où vivront Jeanne et Jean Soucy dit La Vigne, est elle fixée à la Saint-Rémy « chef d'octobre », soit le 1<sup>er</sup> octobre. Dans le cas de la seigneurie de la Bouteillerie où vivront Jeanne et Damien Bérubé (voir texte intitulé « Les métiers de Damien »), le paiement se fait à la Saint-Martin.

Bernard Audet; «*Avoir feu et lieu dans l'île d'Orléans au XVII<sup>e</sup> siècle*»

### SYSTÈME MONÉTAIRE

Depuis mon arrivée, et même avant, les pièces de monnaie sont très peu utilisées. C'est que Louis XIV n'en envoie qu'occasionnellement.

Pour compenser à ce manque de monnaie, on paie en espèce.

Par contre, ayant vécu jusqu'en 1721, j'ai vu passer différents systèmes de monnaie. L'argent utilisé était constitué essentiellement de livres tournois, sols et deniers. Une livre valait 20 sols et un sol 12 deniers.

La livre française valait 25% de plus que la livre d'ici ce qui nous obligeait parfois à des calculs compliqués et à des ajustements qui en amenèrent plus d'un en justice.

J'ai également connu le phénomène de la monnaie de carte. C'est que la disette de monnaie donna lieu à l'utilisation de cartes (jeu de cartes) pour remplacer les pièces manquantes. C'est l'intendant De Meulles, en 1685, qui eut l'idée lumineuse de fabriquer de l'argent au moyen de sa signature, espérant que le roi y ferait honneur: celui-ci l'approuva. Vu la rareté du bon papier et du carton, il adopta le dos blanc des cartes à jouer. Chaque carte portait le sceau de l'intendant, sa signature et celle du trésorier. La première dénomination était de quatre livres, sur une carte entière. Une demi-carte valait deux livres et le quart de carte quinze sous. Cette dernière portait seulement des initiales au lieu d'être signée au long. Frontenac et Champigny renouvelèrent cette fabrication de monnaie en 1690, et dans la suite, on recommença chaque fois qu'il était nécessaire.

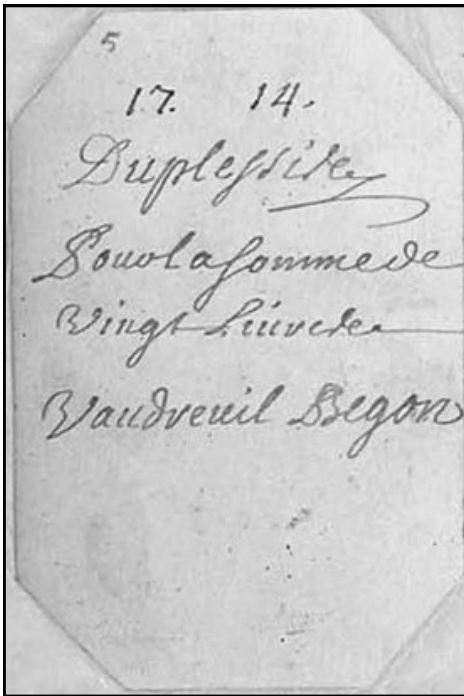
Gérard Filteau: *La naissance d'une Nation. Gérard Filteau*



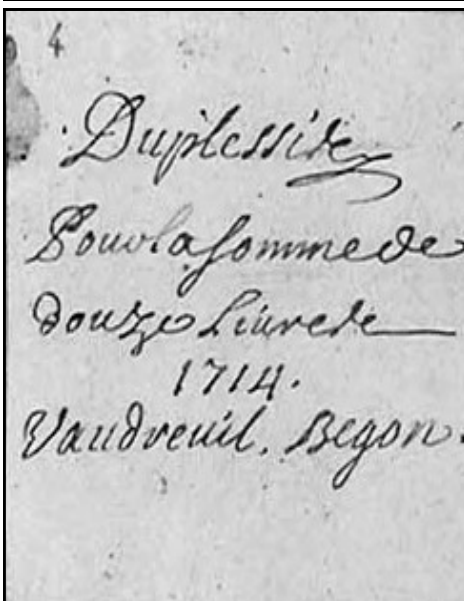
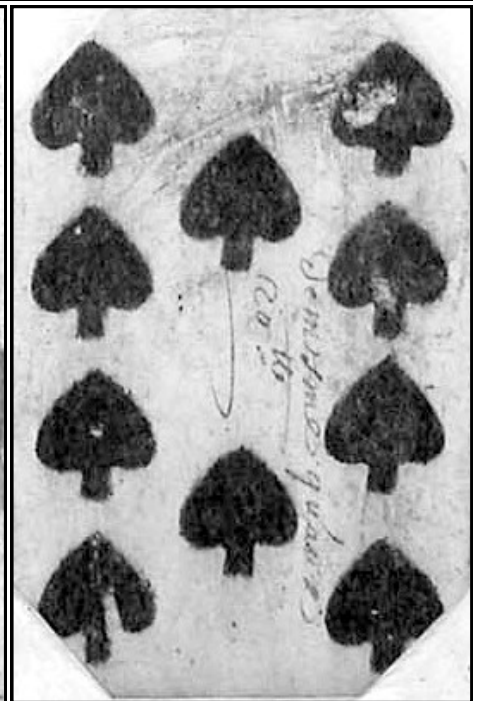
# LA VIE SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

## MONNAIE DE CARTE AYANT COURS LÉGAL EN NOUVELLE-FRANCE AU TEMPS DE JEANNE SAVONNET

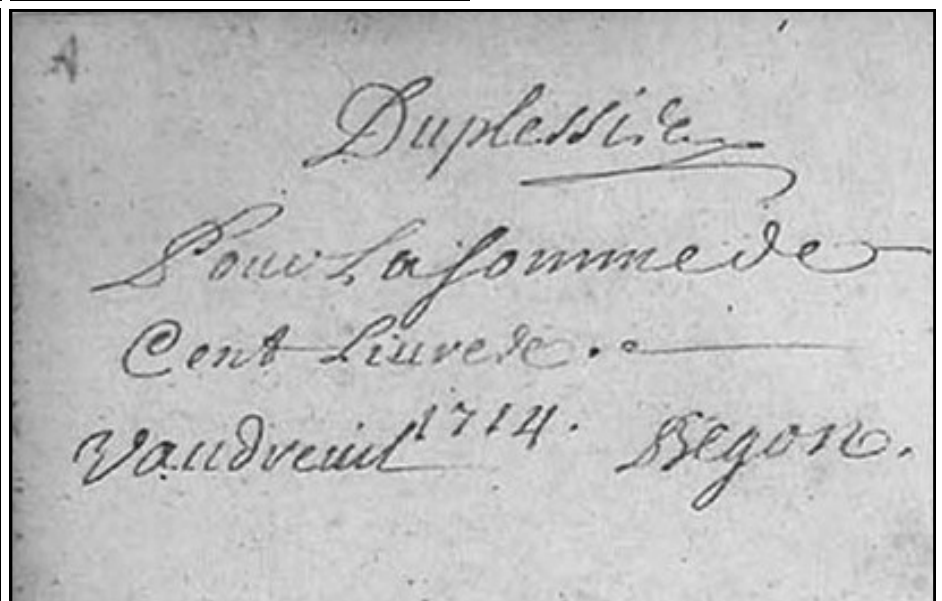
SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS, ON EUT RECOURS À DES CARTES À JOUER POUR ÉMETTRE DE LA MONNAIE. LA «MONNAIE DE CARTE» ÉTAIT ÉMISE EN DIVERSES COUPURES.



20 LIVRES



12 LIVRES

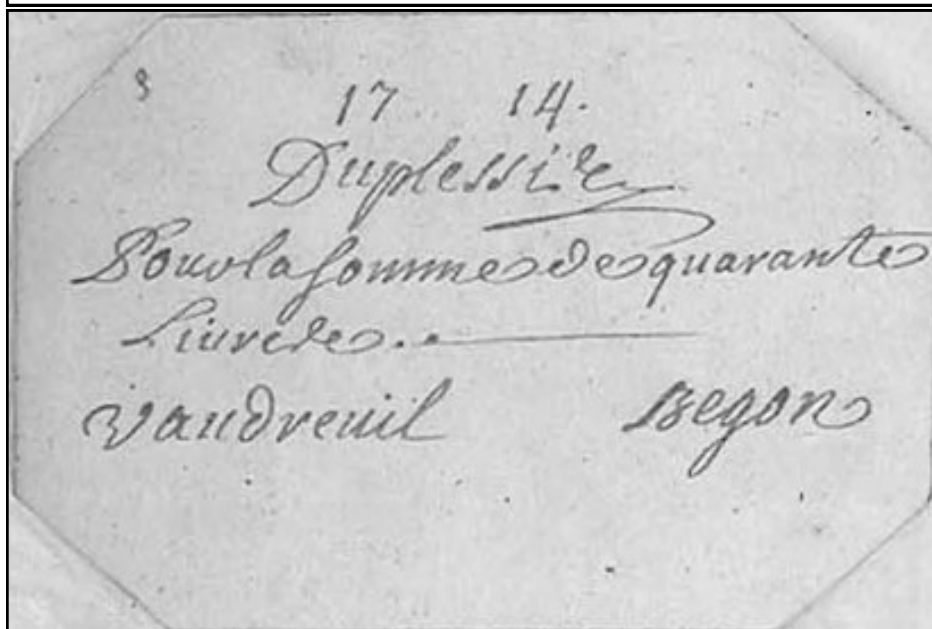
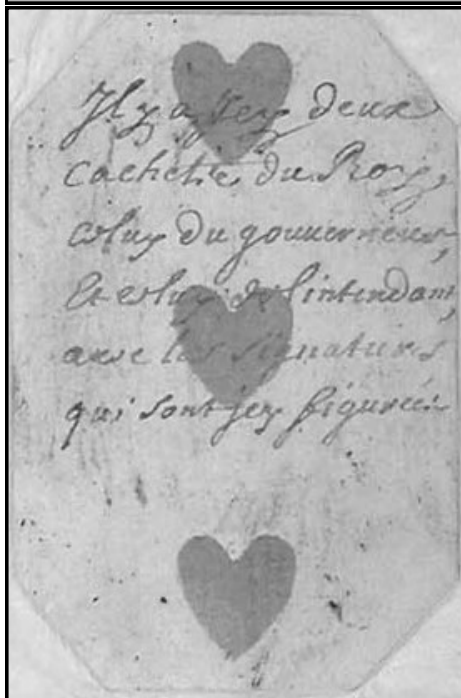


100 LIVRES

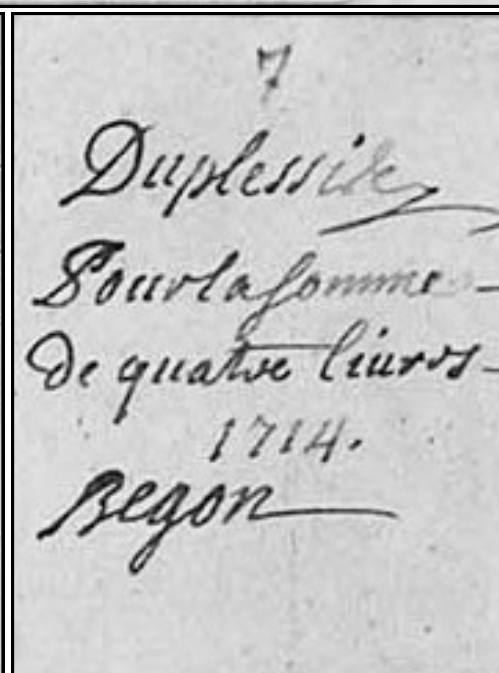
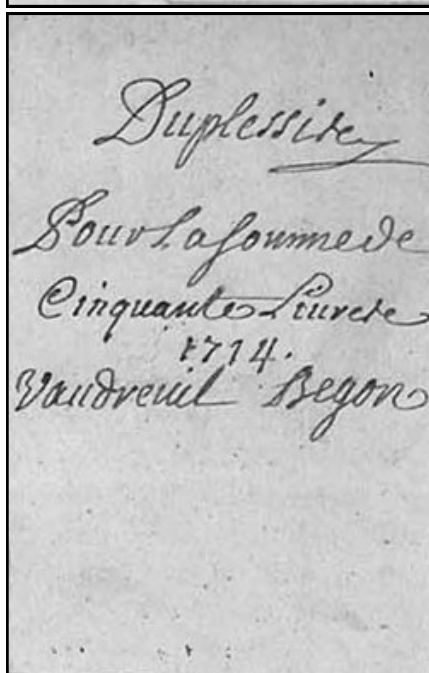
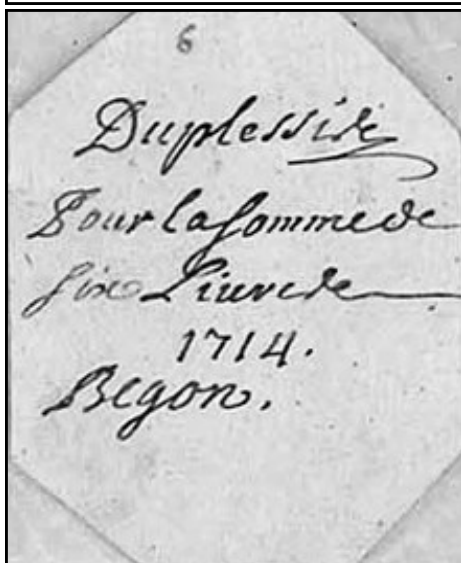
# LA VIE SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

## MONNAIE DE CARTE AYANT COURS LÉGAL EN NOUVELLE-FRANCE AU TEMPS DE JEANNE SAVONNET

MONNAIE DE CARTE POUR LA SOMME DE QUARANTE LIVRES DATÉE DE 1714  
PORTANT LA SIGNATURE DE PHILIPPE RIGAUD DE VAUDREUIL, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE  
LA NOUVELLE-FRANCE, MICHEL BÉGON, INTENDANT, ET DUPLESSIS, COMMIS DU TRÉSORIER.



IL Y A LES DEUX CACHETS DU ROY,  
CELUY DU GOUVERNEUR, ET CELUY DE  
L'INTENDANT AVEC LES SIGNATURES  
QUI SONT ICY FIGURÉES



6 LIVRES

50 LIVRES

4 LIVRES



Vue aérienne de la pointe orientale de l'Île-aux-Grues dans l'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent montrant la disposition des terres où, à l'origine, le sieur Pierre Becard de Grandville accorda une concession à Jean Soucy dit La Vigne.

**CONTRAT DE CONCESSION D'UNE TERRE À PIERRE MICHEL  
BORNÉE D'UN CÔTÉ PIERRE TERRIEN, D'AUTRE CÔTÉ JEAN SOUCY DIT LA VIGNE.**

PARDEVANT ROMAIN BECQUET NOTAIRE ROYAL EN LA NOUVELLE FRANCE FUT PRESEN EN SA PERSONNE, PIERRE... BECAR ESCUYER SIEUR DEGRANVILLE SEIGNEUR DES ISLES AUX OYES ET AUX GRUES DEMEURANT ORDINAIREMENT EN LESD ISLES AUX GRUES ET ISLE AUX OYES VILLE DEQUEBEC, LEQUEL A VOLLONTAIREMENT DONNE ET CONCEDE DE PAR LES PRESENTES. DONNE ET CONCEDE A TITRE DE CENS ET RENTES SEIGNEURIALLE EN CE JOUR, A LADVENIR A PIERRE MICHEL HABITANT DEMEURANT EN LAD ISLE AUX GRUES ABSENT PIERRE TERRIEN...HABITANT DUDIT LIEU ACEPRESENT STIPULANT ET ACCEPTANT ...POUR LUY....ET SES HOIRS ET AYANT CAUSE, UNE CONCESSION EN LAD ISLE AUX GRUES. CONTENANT SIX ARPENTS DE TERRE DE FRONT SUR LEBORD DU FLEUVE ST-LAURENT :A BASSE MAREE ET DE PROFFONDEUR. TOUT LETANDUE DE LAD ISLE, JUSQUES AUDIT FLEUVE ET DAUTRE COSTE AUSSY A BASSE MARÉE SENTEND JUSQUES AU RUISSEAU DU BRAS DUDIT FLEUVE QUY SEPRE LAD ISLE AUX GRUES D'AVEC CELLE AU CANOT BORNÉE DUN COSTE PIERRE TERRIEN. DAUTRE COSTE JEAN SOUCY DIT LA VIGNE.

Transcription par Monique Soucy-Roberge et Alain L. Soucy

## LA VIE SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

### TENIR FEU ET LIEU

Jean et moi avons tout de suite été conquis par la beauté sauvage des lieux, et comme la vie d'insulaire correspondait à ce que nous rêvions, nous avons décidé de nous y établir. On s'est retroussé les manches puisque tout est à faire, les îles étant redevenues sauvages après le passage des Iroquois et le massacre du couple Moyen en 1655.

Chaque jour en été, et souvent plusieurs fois par jour, on jette de l'eau froide sur le plancher. On utilise à cet effet une cruche munie d'un tuyau et l'eau coule par ce tuyau et se répand par terre en faisant toutes sortes de rigoles en forme de courbes. On dit qu'on fait cela l'été pour rafraîchir la pièce. Et l'hiver on procède de la même façon avec de l'eau chaude pour la réchauffer.

Avant toute chose il faut se bâtir un abri adapté au climat. C'est un défi de taille, mais qui se fera dans la joie, encouragés et stimulés que nous sommes par l'arrivée des Guillaume Lemieux, Pierre Michaud, Pierre Lamy, Charles Potvin et Mathurin Duchéron. D'ailleurs, comme insulaire, il y a ici un esprit d'entraide que l'on ne retrouve pas ailleurs. Pour vous donner une idée de l'endroit que nous avons choisi pour nous bâtir, l'acte notarié passé chez le notaire Romain Becquet le 17 juillet 1674, vous en donne un bon aperçu.

Dans les titres de concession de terre, il était prescrit en tout premier lieu ce qui suit : « *le censitaire a la charge de s'y établir, d'y avoir feu et lieu ou autre pour luy dans un an de ce jour, de cultiver les terres et continuer à l'avenir, autrement la presante concession nulle* »

### L'EXTÉRIEUR

<sup>5</sup>Comme nous ne sommes que deux, Jean et moi, nous nous construisons une toute petite maison.

Elle fait dix-huit sur vingt pieds environ. Elle est faite avec des pièces de bois rond c'est-à-dire de billes grossièrement équarries et empilées les unes sur les autres. Les interstices sont bousillés de glaise puis de mortier. La toiture est faite de planches. La porte, faite de madriers, a pour serrure une planchette de bois qu'on peut mouvoir à volonté. Les pentures sont faites avec des morceaux de bois troués qu'on ajuste sur des nœuds d'épinette, en guise de gong. La porte d'entrée fait face au sud, à cause des grands froids de l'hiver. Les fenêtres sont petites pour deux raisons. La vitre est rare et chère, et nous avons peur des incursions iroquoises. Au moindre bruit, on recouvre nos fenêtres avec du papier ciré translucide mais non transparent.

### ENTREZ, S'IL-VOUS-PLAÎT!

À l'intérieur, il y a une grande pièce meublée d'un lit, d'une table pliante, d'une chaise et d'un coffre. Le lit c'est une sorte de paillasse recouverte en toile du pays, pour ce qui est du sommier c'est un gros matelas rempli de crin et piqué, et, pour se couvrir il y a des couvertes de « catalogne » qui nous protègent du froid.

Mon coffre, c'est mon meuble de rangement. J'y conserve nos titres de concession, et j'y remise nos vêtements. Pour ce qui touche mon habillement, je n'ai pas une garde-robe de valeur, je n'ai que l'essentiel. <sup>6</sup>Une chemise unie et décollée de grosse toile, dont j'ai l'habitude de rouler les manches jusqu'à la hauteur du coude, et, par-dessus, je porte un corsage souple et une

jupe plissée. Ces deux morceaux, en coton, ne sont nécessairement pas assortis. Un tablier de toile commune protège mes vêtements. Aux pieds, j'enfile des bas en laine et je chausse des sabots de bois. Je recouvre ma tête d'une coiffe unie et je noue un foulard autour de mon cou.

Jean a accordé une attention toute particulière à notre foyer, un grand âtre, qu'il a fabriqué avec de la terre glaise à laquelle il a incorporé de petits branchages et de l'herbe. C'est un feu ouvert avec tirage qui occupe une place prédominante au centre de notre grande pièce. Ce foyer c'est notre unique source de production de chaleur pour notre confort et pour la cuisson des aliments.

Pour produire le feu je me sers du « batte-feu » c'est un briquet qui consiste en une sorte d'anneau de fer pour tirer le feu d'une pierre. Le frottement rapide et répété produit des étincelles. Celles-ci enflamment une pièce d'amadou posée tout près. Puis des morceaux de bois sont ajoutés graduellement à l'amadou. Comme combustible j'utilise du charbon, des copeaux ou du petit bois. Chez Monsieur Dupuis, le seigneur de l'île, il y a toujours une bonne chaleur dans son manoir, mais chez-nous ce n'est pas possible d'avoir de la braise dans la cheminée à tous moments, c'est trop coûteux.

<sup>7</sup>Pour entretenir le feu j'ai une « pelle à feu » que j'utilise pour débarrasser le foyer des cendres. Parfois il m'arrive de me servir de cette pelle pour aller emprunter des charbons rougis chez mes voisins. C'est un procédé dangereux qui peut mettre le feu surtout si au moment du transport le vent se met à activer le feu. J'utilise aussi cette pelle pour le lavage du linge.

## LA VIE SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

Au-dessus du feu, j'ai une marmite suspendue au moyen d'une crémaillère à mailles, c'est un système que Jean a installé. Il s'agit d'une série d'anneaux dans lesquels je peux suspendre un crochet que je monte et descends à volonté.

Le plancher est en terre battue et le plafond est assez bas. Pour plus de confort Jean a bouché avec de la glaise les cavités entre les pièces des murs.

<sup>8</sup>Pour s'éclairer dans la maison, je dispose de chandelles que j'allume avec un briquet. Comme la mèche centrale ne se consume pas au rythme de la cire et que la chandelle fume, je dois régulièrement couper le surplus de mèche à l'aide de mes ongles.

Par contre, je préfère utiliser ma lanterne sourde pour aller chez mes voisins. Cet ustensile en fer-blanc, de forme cylindrique, est surmonté d'un couvercle conique et n'a jamais de vitre. La lumière y filtre par de multiples trous percés de l'intérieur. Cette disposition empêche le vent d'éteindre ma chandelle.

Définition: Tenir feu et lieu

*À l'époque du régime seigneurial, cette expression signifiait habiter et exploiter sa terre, à défaut de quoi le Seigneur pouvait exercer son droit de retrait féodal et réunir la terre au domaine et la concéder à nouveau.*

Le foyer, pour nous, c'est le centre de la pièce principale de la maison. C'est le point de repère de notre maison. C'est le lieu obligé d'exécution des tâches quotidiennes associées à la satisfaction des besoins alimentaires de notre maisonnée. Cette crémaillère, installée par Jean, est considérée comme partie intégrante de notre maison.

Monique Soucy-Roberge

Note : Il est intéressant de constater que la crémaillère est devenue un objet par définition et que sa fonction n'est plus qu'un souvenir dans notre monde moderne.



## LA VIE SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL

### LES QUATRES SAISONS

Jean et moi nous faisons la réflexion que nous sommes privilégiés de vivre sur notre île, sur une terre d'abondance, et que les quatre saisons nous apportent des ressources différentes.

L'été, le terrain exempt de roche et très plat est d'une culture facile et l'on y récolte du blé, de l'avoine, de l'orge, des pois. Les battures fournissent le fourrage nécessaire pour l'alimentation des bestiaux et des bêtes à cornes.

L'été c'est aussi la saison de la pêche, et le fleuve regorge de plusieurs espèces de poissons. Le hareng, le capelan et l'éperlan arrivent par bancs considérables.

Le printemps et l'automne, lors des grandes marées, les battures sont en-

vahies par les eaux boueuses du fleuve y déposant des alluvions argileuses et organiques qui favorisent la prolifération du scirpe que l'on appelle la Rouche. Fusil à la main, la saison de la chasse commence. Chasse à l'oie blanche, à l'outarde, au canard; c'est une vraie manne qui arrive du ciel. Chasse aussi à la tourte qui elle arrive en mai et juin.

L'hiver les Îsles sont balayées par le vent et il existe un phénomène d'humidité qui produit un microclimat. Le printemps est plus tardif, mais l'automne est plus tôt.

Monique Soucy-Roberge

### NOS MOYENS DE TRANSPORT

Pour nous qui vivons isolés sur nos îles, nos productions vivrières nous permettent de vivre pratiquement en régime d'autarcie. La circulation des biens se fait au rythme lent des moyens de transport : portage à dos d'homme, voitures d'eau, véhicules tirés par les bœufs et à pas lents ou par des chevaux. Comme le fleuve gèle à partir de novembre, le trafic maritime est arrêté pendant plusieurs mois. La circulation est toutefois facilitée en hiver à partir du moment où la neige forme une assise solide - même les cours d'eau sont alors praticables grâce à l'épaisse couche de glace qui s'y forme. Les routes à suivre sont alors balisées par des troncs d'arbres. Pour les routes terrestres, elles sont ou inexistantes ou peu ou pas praticables en toutes saisons.

**L'ÎSLE-AUX-GRUES  
AU MOMENT DE LA DÉBÂCLE  
DANS LE CHENAL DU SUD**



## LA FAMILLE SOUCY

### LA MATERNITÉ

Maintenant que nous sommes installés, il serait bien important d'avoir une petite famille pour la postérité.

Le mois de janvier 1671 prend fin et je commence à suspecter qu'un petit être est en train de se former dans mon ventre. Et puis, les mois passent et mon corps se transforme. C'est l'attente de notre premier enfant.

Le grand jour de la délivrance est arrivé. Nous sommes le 5 septembre 1671. Pas question de me rendre à l'hôpital. Il y en a bien un, mais il est à Québec. On l'appelle l'Hôtel-Dieu de Québec et son histoire commence en 1639 avec l'arrivée de trois hospitalières de la Miséricorde de Jésus qui proviennent de l'Hôtel-Dieu de Dieppe. Madame de Combalet, nièce de Richelieu et duchesse d'Aiguillon est la fondatrice du nouvel hôpital qu'elle souhaite au service des Amérindiens « afin de contribuer à leur conversion et à leur salut ». On m'a dit que l'hôpital était situé d'abord à Sillery puis, en 1644, en raison du conflit avec les Iroquois, il est déplacé à Québec même.

Pas question non plus de la présence d'un véritable médecin. Je dis véritable parce qu'il y a bien eu Robert Giffard qui, dès 1648, se présente comme médecin ordinaire de Sa Majesté, mais il n'a pas de grades en médecine et est plutôt chirurgien de formation. Actuellement, la colonie peut compter sur la présence d'un médecin, Jean de Bonamour qui est arrivé pendant l'été 1669 mais sa présence sera de courte durée puisqu'il quitte dès 1672.

Source:  
Ville de Québec:  
Service du greffe  
Division des archives  
Collection de documents  
iconographiques

### LA SAGE-FEMME

<sup>10</sup>Dans la colonie, la sage-femme joue un rôle très important. Elle est normalement élue par les femmes les plus vertueuses et les plus honnêtes de la paroisse. Elle doit prêter serment et être instruite des procédures de l'ondoisement. On ne s'étonnera

donc pas de voir l'évêque recommander à ses curés d'examiner les sages-femmes sur « leur foy, leur bonne vie et mœurs, leur capacité à administrer le Baptême aux enfants aux cas de nécessité »

Monique Soucy-Roberge



### LE BAPTÊME

Après la naissance, le baptême revêt pour moi un rite sacré d'intégration à la communauté chrétienne. C'est le point de départ d'une foule de faits coutumiers d'agrégation à la collectivité paroissiale. Au point de vue strictement religieux, la cérémonie du nom occupe une place des plus importantes dans la vie de mon nouveau-né, puisqu'elle lui ouvre les portes du ciel. Et comme Jean et moi sommes chrétiens, nous nous sommes toujours efforcés, malgré les contraintes de notre isolement, de faire oindre nos petits le plus tôt possible.

C'est à moi, Jeanne, que revient l'agréable tâche de choisir le nom de mon enfant tout en consultant le futur parrain et la marraine. Ce choix du nom est un rite de préparation à la cérémonie baptismale où nos rejetons prennent officiellement leur place dans la collectivité paroissiale et chrétienne. Normalement les prénoms font référence aux élus du ciel dont on attendait la protection pour leurs qualités particulières.

Le choix du parrain et de la marraine Pour le choix du parrain et de la marraine nous y avons réfléchi tous les deux un peu avant la naissance. C'est très important puisqu'on décide de confier à deux personnes une lourde responsabilité, celle de la paternité spirituelle de nos enfants. Cette démarche a une grande portée si l'on considère que le parrain et la marraine nous remplaceraient comme parents si nous décédions.

Le choix de la porteuse c'est généralement une bonne voisine. Il suffit qu'elle soit disponible pour transporter mon bébé de la maison jusqu'au lieu de la cérémonie.

Nous n'avons pas de chapelle actuellement puisque le premier temple religieux ne sera érigé qu'en 1678, sur la terre de Guillaume Lemieux, soit un an après la naissance de mon dernier-né Guillaume. Ce sera une construction très sobre composée d'un « carré de pièces sur pièces de charpenterie de douze pieds en tout fens et six de hauteur couvert de paille ».

Nous n'avons qu'un seul prêtre qui dessert un immense territoire qui va de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis jusqu'à Rivière-du-Loup en bas, soit plus de trente lieues de pays, il s'appelle Thomas Morel, et il vient de la Bretagne. Comme le Père Morel était présent sur l'Île à la naissance de notre premier enfant survenue le 15 septembre 1671, le baptême a eu lieu la même journée.

Le parrain d'Anne a été Paul Dupuis. C'est un homme très vertueux que nous vénérons comme le patriarche de l'île et son manoir offre l'image d'un cloître bien réglé. Outre les prières du matin et du soir que nous faisons en commun, nos heures de travail sont partagées de pieuses lectures et Monsieur Dupuis préside aussi à d'autres saints exercices.

Notre fille a reçu le prénom d'Anne en l'honneur de sa marraine qui s'appelle Anne Macard. Anne est la femme de Pierre Bécard, l'autre seigneur de l'île. Exceptionnellement, Thomas Morel a déposé l'acte au registre de la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans.

Notre deuxième enfant est un garçon, et nous l'avons appelé Pierre en l'honneur de Pierre Bécard de Grandville. Pierre a été baptisé 3 jours après sa naissance survenue le 13 avril de l'année 1673. Là encore, nous avons profité du passage de

Thomas Morel puisque nous avons eu un printemps hâtif et que le bon père a pu faire la traversée sur l'île en canot d'écorce. Nous avons aussi profité de la présence de Pierre Bécard qui ne vient normalement sur l'Île qu'à la belle saison, retenu par le métier des armes et d'autres occupations à son domicile de Québec La marraine de Pierre fut Jeanne Couillard, femme du seigneur Paul Dupuis. Anne Macard et Jeanne Couillard sont cousines germaines. Cette fois-ci Thomas Morel a déposé l'acte au registre de la paroisse Notre-Dame de Québec.

Notre troisième enfant, une fille prénommée Marie-Anne, est née à l'Île-aux-Grues le 15 février 1675. Pour le baptême nous avons dû attendre au 26 avril 1675, soit plus de deux mois après sa naissance. Il n'était pas question pour nous de lui administrer le baptême de sang pour l'introduire directement dans la communauté des croyants et lui éviter les limbes. Elle était bien portante, notre Marie-Anne.

Un voisin et ami du nom de Pierre Michaud a agi comme parrain pour les circonstances. L'acte fut aussi déposé au registre de la paroisse Notre-Dame de Québec toujours par le Père Thomas Morel.

Guillaume est lui aussi né à l'Île-aux-Grues, le 5 avril 1677, mais nous avons dû attendre le 1<sup>er</sup> mai pour qu'il soit baptisé. Notre petit dernier porte le prénom de Guillaume en l'honneur de son parrain, Guillaume Lemieux. Ce dernier, en plus d'être un ami sait signer. Tout un honneur pour la famille. La marraine de Guillaume s'appelle Anne Langlois et elle est l'épouse de Jean Pelletier.

Monique Soucy-Roberge



### LA PREMIÈRE ENFANCE

Il y a deux années de différence qui séparent chacun de mes enfants dû au fait que je les allaite de façon prolongée ce qui réduit l'incidence de grossesse.

#### LE ROBAGE

Le premier moment important pour mon enfant après sa naissance c'est le robage. Quand il commence à se tenir assis, vers sept ou huit mois, je lui enlève son maillot pour lui revêtir une robe portée également par les garçons et les filles. Cette robe abolit les différences de sexe : on ne distingue plus les filles des garçons, car, en plus, tous portent les cheveux longs. Pour mes garçons, la fin du port de la robe et le début du port de l'habit masculin vers l'âge de sept ans est un rite de passage important où ils entrent dans le monde des hommes. Ce rite n'existe pas pour les filles, qui passent insensiblement de la robe des enfants à celle des femmes.

#### LES PREMIERS APPRENTISSAGES

L'apprentissage de la marche commence vers l'âge de six ou sept mois, dès que mon enfant a revêtu la robe et qu'il peut se tenir debout dans un tuteur de bois. Quand il commence à être assuré sur ses jambes, je le coiffe d'un bonnet à bourrelets pour éviter les chocs à la tête s'il vient à tomber. J'évite au maximum que mon petit se promène à quatre pattes, le sol de notre maison étant trop froid et humide.

La principale étape pour mes petits c'est le sevrage qui se fait à l'apparition des premières dents soit entre le douzième et le dix-huitième mois. Il n'est jamais brutal, mais progressif, dans la mesure où depuis un certain temps l'enfant est habitué à la bouillie.

### LA TENDRE ENFANCE

Vers sept ans, Pierre et Guillaume ont commencé à porter des culottes. Ils ont revêtu alors définitivement le costume d'adulte, taillé et retaillé dans nos vieux vêtements. C'est à cet âge qu'ils ont atteint ce que l'Église appelle l'âge de raison. Devant la justice, ils peuvent être poursuivis et condamné, mais on ne peut pas les punir par une peine corporelle comme le fouet, le carcan ou la marque au fer rouge.

Dès l'âge de cinq ou six ans, nos enfants participent aux petits travaux de la maison et de l'extérieur. Les garçons accompagnent leur père, et les filles suivent leur mère dans les tâches quotidiennes.

Anne m'aide dans les travaux de cuisine et de ménage. Elle s'occupe surtout des soins et de l'attention à apporter à Guillaume et Marie-Anne. Elle veille sur le petit bétail, gratte le jardin et m'aide à la couture. La maison reste son domaine; elle n'en sortira pas avant d'être devenue une grande fille, et ce sera alors sous la surveillance étroite de la famille.

Pierre est beaucoup plus libre et a tout loisir de courir avec les autres enfants de son âge, de jouer à la toupie, à la course, à colin-maillard, ou encore de se battre avec eux, de tendre des collets, chasser et pêcher. Il participe aussi aux tâches familiales, mais sous la supervision de Jean, dont il est devenu une sorte d'apprenti. Au jeune garçon revint très tôt la responsabilité du curage du bétail, du fumier, de la conduite et de la garde des animaux, comme aussi de veiller à chasser les oiseaux qui viennent ravager les champs en culture.

### LA JEUNESSE

Vers 12 ans, ils suivent des classes de catéchisme qui les préparent à la première communion et à la confirmation. Pierre a été confirmé le 31 juillet 1681 à l'âge de 9 ans par Monseigneur de Laval. Dès lors, il était personnellement responsable du salut de son âme et soumis aux prescriptions religieuses, comme l'obligation d'assister à la messe du dimanche, de se confesser et de communier au moins une fois par année.

En Nouvelle-France, la priorité en matière scolaire est accordée aux garçons. L'éducation des filles, malgré le fait que les autorités religieuses prônent son utilité, demeure un secteur retardataire par rapport à celle des garçons. Il faut souligner ici que les préjugés et la méfiance à l'égard des femmes « savantes » demeurent tenaces tout au long de la période. Sous le gouvernement de Québec, les sœurs de la CND ouvrent une école dès 1686 à Sainte-Famille, sur l'Île d'Orléans, Une autre école de filles est inaugurée en 1691 dans la basse-ville de Québec, et en 1693 à Château-Richer. Cette dernière est financée par les seigneurs de l'époque, les prêtres du séminaire de Québec et par Mgr de Laval.

C'est vers l'âge de 15 ans que se produit un changement significatif dans la vie de nos jeunes. Ils entrent ainsi peu à peu dans l'âge adulte. De plus, ils atteignent à ce moment l'âge légal de se marier : 12 ans pour les filles, 14 ans pour les garçons. Ce n'est que vers 20 ans ou au mariage, soit 22 ans pour les filles et 27 ans environ pour les garçons que l'on devient adulte de façon pleine et entière.

Monique Soucy-Roberge

### LA BOUSTIFAILLE

Mais nous n'en sommes pas encore rendus là. Les enfants sont très jeunes et grandissent bien. La vie n'est pas toujours facile, mais elle est belle avec mon Jean et nous ne regrettons pas de nous être établi ici. L'air est pur et la nourriture abondante.

### LES FRUITS ET LÉGUMES

<sup>12</sup>Dans nos jardins il y pousse du navet, des raviolis, betteraves, panais, carottes, salsifis et bien d'autres sortes de racines (par racines, je veux dire tout ce qui pousse dans la terre). On retrouve aussi toutes sortes de choux, choux-fleurs, asperges, laitue, chicorée épinards, oseilles, câpres, cerfeuil, oignons, ails et poivrons.

<sup>13</sup>On emprunte aux autochtones le maïs que l'on adopte comme nourriture de base, à cause de sa culture facile, de sa valeur nutritive pour les animaux de boucherie et de son adaptation à diverses recettes. On le mange rôti sur la braise, bouilli, mélangé au gibier ou au poisson, et lavé. Le blé d'inde lavé que, l'hiver, on conserve gelé, donne à la soupe aux pois et aux bouillis de légumes et de viande une saveur particulière. Lorsque le blé d'inde est bien mûr et un peu séché, on le broie avec un pilon ou entre deux pierres. On utilise cette farine pour en faire des galettes qui ont l'avantage de se conserver plus longtemps que le pain de froment.

Vous serez surpris d'apprendre que nous ne mangeons pas de tomates, cela donne le cancer. Quant à la pomme de terre, ou patate, ou « racine » comme on l'appelle dédaigneusement, on la boude.

À mesure que le défrichement s'étend, on sème et récolte suffisamment de produits essentiels: blé, avoine, orge, pois, lentilles, fèves, asperges. D'autres légumes font leur apparition, au cours des ans et au hasard des importations. On commence à récolter des choux en 1675. Ce n'est qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle que l'on commencera à cultiver le céleri, l'échalote, l'oignon, la carotte. La citrouille, qui pourtant est un produit indigène, n'apparaîtra comme mets comestible que vers la même époque. Le concombre et le melon sont parmi les desserts les plus recherchés, même de la haute société.

Nous avons des petits fruits en abondance, fraises sauvages, framboises, pimbina. Il y a à l'état sauvage des pommiers, des pruniers, des cerisiers et de la vigne. Nous avons nos fines herbes que nous suspendons aux poutres des cuisines. On boit aussi. De l'eau, de la bière d'épinette et de cidre et du vin. On fait aussi un alcool avec une boule de pain que l'on fait fermenter.

### LE POISSON

Notre grand fleuve St-Laurent, salé à l'époque au moins jusqu'à Québec, nous apporte du poisson en abondance surtout de l'anguille. La pêche à l'anguille dure trois mois. Nous la mangeons fraîche mais aussi nous la salons et la mettons en barriques comme on le fait avec le hareng. Elle est plus grosse que celle que l'on trouve en France et elle donne beaucoup d'huile. Elle tient souvent lieu de la viande de bœuf. Sa graisse abondante sert à faire des sauces pleines de saveur.

L'esturgeon est un poisson grand et fort. On le sale pour l'hiver et le Carême. On apprécie les chairs les plus

brunes et les plus grasses qui proviennent du ventre et du bout de la queue et qui ont un goût exquis. On mange les œufs d'esturgeon et la gelée qu'on tire de son bouillon.

La barrique ou le saloir tiennent une place importante dans l'économie domestique, et pour plus d'efficacité, on les conserve dans un endroit frais, le plus souvent dans la cave.

### LA PIÈCE TOURTIÈRE

Nos mets les plus en vogue sont la « pièce tourtière », le lard salé et l'anguille fumée ou salée. Ceci pour des raisons économiques. Le lard salé et l'anguille fumée ont l'avantage de résister aux périodes de grande chaleur. La pièce tourtière permet des variétés culinaires quasi innombrables, car dans ce pâté, on ne met pas que des tourtes. Tous les oiseaux comestibles y passent : perdrix, oiseaux blancs, bécassines, sarcelles, pluviers, outardes, canards. Chaque mère de famille a son secret, jalousement gardé de génération en génération. Je dois vous expliquer qu'en France nous faisons une distinction entre le mot tourtière qui désigne un ustensile de cuisine servant à faire cuire les tourtes et autres volatiles, et le contenu que l'on appelle une « pièce de tourtière ». Par respect pour nos ancêtres, on a conservé longtemps cette expression.

### LE PAIN

J'ajoute que nous sommes de gros mangeurs de pain, surtout le pain de froment. À lui seul, Jean mange bien deux livres de pain par jour. S'il arrive que le blé fournisse une mauvaise récolte, on se rabat sur le pain d'orge ou de seigle.

Monique Soucy-Roberge

### L'AGRICULTURE

Notre année est partagée en deux périodes inégales, elles-mêmes entrecoupées de cycles qu'on appelle temps. Durant l'été, qui va de juin à septembre, il y a le temps des semences, le temps des foins, le temps des récoltes. Ces quelques brèves semaines sont celles du travail incessant, épuisant, sans répit, d'autant plus qu'il faut y soustraire non seulement les jours pluvieux ou froids, les orages subits et nombreux à l'époque de la canicule, ainsi que les dimanches, mais aussi toutes les fêtes religieuses, qui sont nombreuses et rigidement observées. Il y en a cinquante-trois les années bissextiles commençant par un samedi ou un dimanche. Si on ajoute les trente-sept jours de fêtes d'obligation, il faut se priver de travail manuel de 89 à 90 jours par an.

Près de la moitié des fêtes chômées se situent à la période de travail intensif et entre la semence et la récolte, il ne reste qu'à peine les deux-tiers de jours ouvrables. C'est dire que ceux-ci sont employés au maximum et que chaque heure est précieuse. Tous les membres de la famille mettent la main à la besogne.

Levés avec le jour, au cours de cette brève période de l'été, on travaille jusqu'à la nuit tombée. Les repas sont légers, rapides, irréguliers. Parfois, aux jours de chaleur torride, on se permet une brève sieste, une demi-heure au plus, à l'ombre d'une charrette ou d'un arbre. Lorsque la température n'est pas propice à la fenaison, Jean s'occupe des menus ouvrages qu'il a négligés les jours de beau temps. On retourne la terre à la pioche. La coupe du foin, du blé et du seigle se fait à la faucille au taillant tranchant ou dentelé, et aussi à la faux. La fourche est ordinairement de bois, et à deux dents. On l'emprunte aux branches des arbres, de préfé-

rence le chêne. Le battage du foin se fait au fléau; vient ensuite le vannage au moyen du tamis, du van ou du crible. Le crible appartient au seigneur et pour l'utiliser il faut que Jean verse six deniers par minot de grain vanné.

### L'ABATTAGE DU COCHON

Le froid comme agent de conservation nous amène à fixer le début de la saison froide comme le moment idéal pour faire l'abattage du cochon qui nous fournit le lard qu'on peut introduire dans bien des recettes. On a l'habitude de faire boucherie au début de décembre ou dès qu'on est sûr que le froid sera du rendez-vous pour geler nos précieuses réserves qu'on utilisera au fur et à mesure des besoins, sans crainte de détérioration..

C'est autour de la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre, que l'on procède à l'abattage du cochon. C'est une coutume que l'on nomme la « boucherie de l'Immaculée » et qui touche cet animal en particulier. C'est presque un sacrifice rituel qui commence par la mise à mort de la bête et de la saignée. Le sang de l'animal est recueilli dans un poêlon, séance tenante, afin de préparer le délicieux boudin que tous les participants vont goûter au cours de la journée. On ne fait pas tous boucherie le même jour, pour pouvoir s'aider et échanger réciproquement des pièces de viande en signe de bon voisinage, c'est ce qu'on appelle les morceaux du voisin.

Voici d'ailleurs une recette de boudin que j'affectionne tout particulièrement et j'aimerais bien quelle passe à la postérité tout en vous l'offrant. Essayez-la...elle est délicieuse.

Monique Soucy-Roberge

### RECETTE DE BOUDIN

« Pour le Porc, quand on luy aura fourré le Cousteau dans la gorge, on recueillera le sang; & avant qu'il se refroidisse on le maniera & desrompra avec la main, pour l'emprescher de se cailler, (ostant des petits fibres qui s'amasseront dedans en une masse) afin d'en faire le Boudin.(...)

*Pour faire d'excellent Boudin, il faudra hacher de l'Oignon, & le faire parboüillir (bouillir légèrement) dans l'Eau, puis le tirer avec l'escumoire & le mettre parmy le Sang, avec du Sel, du poivre, du Cloud de Girofle, & de la Canelle battus ensemble, y coupant de la Panne en petites Billes, pour estant le tout bien meslé ensemble, le faire entrer dans les Boyaux les plus pettis qui auront esté bien grattez & dégraissez avec un Cousteau; & pour le parboüillir on le mettre dans un chaudron d'Eau sur le feu, le picquant de crainte qu'il ne creve; si vous y voulez mettre du Laict avec le Sang, il en sera plus excellent; le Boudin blanc se fait avec hacis de Volailles rosties, & Laict au lieu de Sang, y mettant la Panne, l'Oignon, le Sel & Espices; ainsi qu'aux rouges; aucuns y mettent le Fenouil battu, & quelques grains de Musc & d'Ambre; pour cuire le Boudin blanc, apres qu'il aura esté parboüilli ainsi que le rouge, au lieu de le mettre sur le Gril simplement, on le cuira dans la Lechefritte, ou un Bassin d'Argent, le mettant dans le Four, ou sur les Charbons; & afin qu'il prenne une couleur de rissolé, on égoutera souvent la graisse; si l'on se contente du gril, on mettra une feuille de papier par dessous : la Moutarde est la vraye Sauce de tous les Boudins & Andouilles, soit celle de Dijon, ou la commune. »*

## L'ÉGLISE ET SES LOIS

Toute cette cuisine donne l'eau à la bouche, mais nous avons des règles dictées par l'Église et nous observons scrupuleusement de longues périodes de privation. Non seulement il faut s'abstenir de manger de la viande et des dérivés du lait les vendredi et samedi de chaque semaine, mais ces quarante-neuf jours de jeûne, soit les quarante jours du carême plus neuf vigiles de fêtes religieuses. On compte cent quarante-trois jours d'abstinence. Les jours prescrits, on ne doit manger ni viande ni laitage, faire un seul repas par jour, presque toujours à midi, et une légère collation à volonté. Ainsi, les laitages et les viandes étant interdits il nous reste le pain, les poissons et les légumes. Nos tranches de pain sont parcimonieusement pesées pour ne pas dépasser le poids réglementaire. On peut manger la chair du castor et du rat musqué qui sont considérés par l'Église comme étant des amphibiens. Manquer à son carême est toujours une faute grave et un sujet de scandale.

L'action spirituelle et sociale de l'Église s'exerce dans la paroisse, cadre dans lequel s'épanouit la vie religieuse du peuple canadien qui manque rarement la messe du dimanche, si loin qu'il demeure de l'église. Il y a toute une série de fêtes paroissiales dont les fêtes des métiers : la Saint-Éloi pour les forgerons, la Saint-Thibault pour les chaudronniers, etc... Il y a la Saint-Louis, fête des nobles et des seigneurs et la Saint-Jean, fête par excellence. Le pays tout entier chôme cette fête qui revêt une grande solennité.

## JEANNE, VEUVE AVEC QUATRE ENFANTS

Comme ces années ont passé vite! Anne aura bientôt 8 ans à l'automne et elle m'aide pour différentes tâches dans la maison comme à l'extérieur. Pierre qui a eu six ans au printemps m'aide à rentrer du bois pour le chauffage et pour la cuisson des aliments. Il s'affaire présentement à chasser les oiseaux qui sont venus se gaver dans notre jardin. Jusqu'à mon petit Guillaume qui m'apporte de petites fleurs sauvages en me disant « Je t'aime, Maman », il est bien mignon ce petit.

Mais, depuis quelque temps, je suis triste et je vis dans l'angoisse. Mettez-vous à ma place...J'ai perdu mon Jean, oui...il est mort... Je suis veuve avec quatre enfants et je n'ai pas encore trente ans.

La durée moyenne de vie étant plus courte à notre époque, le veuvage est plus élevé. Il est tout à fait admis que moi, Jeanne Savonnet, jeune veuve, qui n'ai pas de garçons suffisamment forts pour reprendre l'exploitation familiale, que je retrouve un compagnon dans les plus brefs délais. La seule restriction que je devrai m'imposer sera ce que l'on appelle « le délai de viduité », c'est-à-dire que je devrai être assurée de ne pas porter un enfant de mon défunt mari avant de reprendre époux.

Ma chère Jeanne...Je te prédis que, dans un avenir très rapproché tu quitteras ton île, et tu épouseras un jeune homme célibataire qui prendra tes quatre enfants sous sa protection.

Monique Soucy-Roberge

## Références :

- <sup>1</sup> Rituel de Québec. 1836
- <sup>2</sup> Histoire des femmes au Québec de puis quatre siècles. Collection Clio.
- <sup>3</sup> Nos Racines. L'histoire vivante des Québécois. Vol, 2. La Traversée.
- <sup>4</sup> L'Île aux Grues et L'Île aux Oies. J.M. Lemieux
- <sup>5</sup> Ministère des affaires culturelles. Direction du patrimoine. Recherches par Paul-Louis Martin, Pierre Rastoul et Gilles Rousseau (1978)
- <sup>6</sup> Nos Racines. L'histoire vivante des Québécois. Vol, 14.
- <sup>7</sup> L'habitant et sa maison. André Lachance
- <sup>8</sup> Vie quotidienne en Nouvelle-France. Michèle Trudel-Drouin
- <sup>9</sup> Nos Racines. L'histoire vivante des Québécois. Vol, 16. La loi et l'habitant
- <sup>10</sup> L'institution médicale. Atlas historique du Québec.
- <sup>11</sup> Rites et croyances de la naissance à Charlevoix. Gagnon J.Philippe
- <sup>12</sup> Se nourrir au quotidien en Nouvelle-France. Bernard Audet
- <sup>13</sup> Vivre, aimer et mourir en Nouvelle-France. André Lachance
- <sup>14</sup> La vie quotidienne en Nouvelle-France. Le Canada, de Champlain à Montcalm. Douville Raymond. Casanova Jacques-D.

1679

### LA JEUNE VEUVE

La mort de Jean Soucy laissa dans le deuil une jeune femme et quatre enfants; Anne, Pierre, Marie-Anne et Guillaume, ainsi que tous les habitants de la petite seigneurie de l'Isle-aux-Oyes et de l'Isle-aux-Grues. Seule, sans aucun parent, en apparence, pour lui venir en aide dans la colonie, la jeune veuve ne pouvait compter que sur elle-même et sur le support des seigneurs et des censitaires de l'archipel de Montmagny. On imagine fort bien que le sieur Pierre Becquar de Grandville, seigneur de l'Isle-aux-Grues où elle habitait ainsi que les voisins et amis de Jeanne ont eut à subvenir aux besoins essentiels de cette jeune famille monoparentale. Aux premières heures de l'établissement de cette colonie de peuplement sur l'Isle-aux-Oyes et sur l'Isle-aux-Grues, et depuis le massacre perpétré par les Iroquois dans ces îles au jour de la Fête-Dieu de 1655, il était nécessaire, voire même vital, que les familles se soutiennent dans l'adversité. Contre les dangers de la maladie, la dureté du climat, les risques de la navigation sur le fleuve et autres périls naturels, il fallait pouvoir compter sur l'aide des voisins. De plus, contre le péril iroquois et la menace des Anglais, il fallait rester proches et unis pour assurer une surveillance et une défense efficace et permanente. Loin de tous secours, seuls sur leurs îles au milieu du Saint-Laurent, il ne pouvait en être autrement. Il n'est donc pas étonnant de constater que ce petit groupe d'insulaires était effectivement uni. On se réunit pour un baptême, un mariage ou une sépulture. On est tantôt parrain, marraine ou tout simplement témoin à l'occasion des grands événements. Les sieurs Degrandville et Dupuis de même que leurs épouses ne manquent pas de s'associer aux événements marquants de la vie de

leurs censitaires. Jeanne Savonnet a d'ailleurs reçu à plus d'une occasion le témoignage d'amitié des seigneurs, de leurs épouses et des censitaires et notamment des Langlois, des Lemieux et des Pelletier. Le secours de ces personnes dut être d'un grand réconfort pour Jeanne Savonnet lorsqu'aux environs de 28 ans, elle est devenue la seul et unique soutien d'une famille de quatre enfants en bas âge. Au mois d'août 1678, l'aînée de ses enfants, Anne, n'avait pas encore 7 ans alors que le cadet de la famille venait tout juste d'avoir 1 an.

Cette situation ne pouvait pas souffrir le nombre des années et il y a tout lieu de croire que le sieur Pierre Becquar Degrandville se chargea lui-même de trouver une solution à ce problème. À n'en pas douter, il fallait trouver un mari à cette jeune femme. Mais comment pouvait-on parvenir à cette fin dans l'archipel de Montmagny qui ne comptait que des familles formées ? C'est alors, pourrait-on croire, que le sieur Degrandville contacta son beau-frère, le sieur Jean-Baptiste François Deschamps de la Bouteillerie, qui était le seigneur d'une petite colonie de peuplement sur les bords de la Rivière-Ouelle. Il faut savoir que le sieur de la Bouteillerie avait épousé Catherine Gertrude Macard, la sœur de Anne Macard, épouse du sieur Degrandville. Par cette relation, on a dû savoir très tôt qu'il se trouvait un jeune maçon d'à peine 30 ans, par surcroît célibataire, en maîtrise d'un métier et en possession d'une importante concession de douze arpents de front dans la seigneurie de la Bouteillerie. Cet homme se nomme Damien Bérubé. Il est originaire de la Basse-Normandie. Dès lors, on peut penser que les sœurs Macards, toutes deux dans la mi-vingtaine, planifièrent la rencontre de Jeanne et de Damien.



Par ailleurs, il ne fait aucun doute que le missionnaire Thomas Morel qui parcourait l'Archipel de Montmagny et toute la Côte du Sud eut aussi vent de la situation difficile de la jeune veuve avec ses quatre enfants. Sans doute a-t-il lui aussi contribué de quelque manière à la rencontre et au mariage de Jeanne Savonnet et de Damien Bérubé.

Alain L. Soucy

## LES ORIGINES DE DAMIEN BÉRUBÉ

### LES ORIGINES DE DAMIEN BÉRUBÉ

Le second mari de Jeanne Savonnet était originaire de la petite localité de Rocquefort près d'Yvetôt dans le pays de Caux en Haute-Normandie. Damien Bérubé était le fils de Robert et de Catherine Ferrecoq. Damien fut baptisé le 2 février 1647. Le parrain désigné fut le sieur Jean Deschamps, seigneur de Costecoste, de Montaubert et des Landres. Le fils de ce seigneur, Jean-baptiste-François Deschamps de Boishébert devait devenir plus tard le seigneur de la Bouteillerie. Nous sommes donc, à Rocquefort, en pays de connaissance. Au mois de juin 1671, Damien Bérubé suivit le sieur de Boishébert et passa en Nouvelle-France. Il s'embarqua à Dieppe à bord du navire «Le Saint-Jean-Baptiste» pour venir s'établir dans la vallée du Saint-Laurent. Selon Michel Claude Guilbert, historien de Dieppe, le navire portait «*le sieur de la Bouteillerie, jeune gentilhomme du pays de Caux, avec deux charpentiers, deux maçons, quatre manœuvres pour défricher des terres que le Roy lui avait données jusqu'à la concurrence de mille arpents*».

### LA TERRE DE DAMIEN BÉRUBÉ

Le second mariage de Jeanne Savonnet marqua le début d'une nouvelle vie pour Jeanne comme aussi pour les enfants nés de Jean Soucy dit La Vigne. À la suite de ce mariage, les enfants allaient devoir quitter le fief de l'Isle-aux-Grues qui fut le deuxième terroir connu des Soucy dans la vallée du Saint-Laurent. Désormais, les orphelins de Jean Soucy allaient devoir vivre sous la protection de Damien Bérubé dans la seigneurie de la Bouteillerie. Ce grand dérangement marqua l'histoire des Soucy puisqu'il fut à l'origine de l'établissement de nombreuses générations de Soucy dans le pays de Kamouraska.

Nous ne savons pas ce qu'il est advenu de la concession de Jean Soucy sur l'Isle-aux-grues. Fut-elle reprise par le seigneur Degrandville ou vendue à un nouveau censitaire ? Les annales de la Nouvelle-France ne nous apprennent rien sur ce sujet. Jeanne Savonnet n'a pas passé de contrat de mariage avec Damien Bérubé et il ne semble pas non plus que l'intendant ait commandé un partage des biens de feu Jean Soucy entre ses héritiers et ayant droits.

Mais par ailleurs, nous savons par un contrat de concession du 1er mars 1692, que Damien Bérubé avait obtenu sous seing privé du 27 septembre 1674 «*la quantité de Douze arpens de terre de large bornés en leur front par la riviere houel, sur quarante arpens de profondeur bornes d'un coste galeran boucher, d'autre coste partie le remplasement de tiboutot partie les terres non concedees...*». Il appert que la terre de Damien Bérubé se trouvait dans le «Rang du Sud de la Rivière» dans la seigneurie de la Bouteillerie. Cette concession de dimension respectable se trouverait comprise dans le secteur délimité par le cours sinueux de la rivière Ouelle au nord-ouest, par l'actuel chemin de fer du Canadien National au sud-est, par le cours plus rectiligne de la rivière Ouelle au nord-est et par l'ancienne route dite à Verbois du côté du sud-ouest. Ainsi, la nouvelle terre d'accueil des Soucy se trouvait sur la rive gauche de la rivière Ouelle. De nos jours, on peut se rendre sur cette terre en empruntant le petit chemin qui traverse le Rang du Sud de la Rivière. C'est là, entre l'ancienne route à Verbois et l'ancienne route à Chénard que vécurent ensemble l'ancêtre paternel des Bérubé et l'ancêtre maternelle des Soucy à partir de l'été de 1679.

Alain L. Soucy

Damien Bérubé

## LES ORIGINES DE DAMIEN BÉRUBÉ

1681

### LES MÉTIERS DE DAMIEN BÉRUBÉ

Le recensement général de 1681 nous apprend que Damien Bérubé était maçon de son métier. Bien qu'à cette époque, on construisait tout en bois dans la colonie naissante de la Bouteillerie, l'expertise de Damien dût être en demande pour la consolidation des empièvements de fondation ainsi que pour la construction des puits, des cheminées, des fours à cuire, des caveaux et autres ouvrages essentiels. On peut penser que Damien fut appelé à exécuter des contrats dans les seigneuries voisines et naissantes de La Combe et de Kamouraska. À cette époque, le métier de maçon était un métier difficile qui nécessitait non seulement des connaissances techniques pour la fabrication du liant hydraulique à maçonner et pour la composition du mortier à base de sable et de chaux, mais qui requérait également force et endurance pour tailler la pierre, creuser et stabiliser les assises, charroyer le ciment et la pierre de la carrière au lieu de construction, ériger les ouvrages et réaliser le travail de maçonnerie proprement dit. Il ne fait aucun doute que Damien Bérubé était un homme fort et endurant, bâti pour le gros œuvre.

Outre les travaux de maçonnerie exécutés par Damien Bérubé, il lui fallait en parallèle mettre en valeur sa concession située dans le Rang du Sud de la Rivière. Il s'occupa tant et si bien des travaux de déboisement et de défrichage qu'en l'année 1681, et en moins de dix (10) ans, il avait déjà mis en valeur une quantité de dix (10) arpents. Toutes les cultures y croissent en abondance mais ce sont surtout les cultures du blé, de l'orge et de l'avoine qui retiennent l'attention des habitants. On introduisit également la culture du lin avec lequel

Jeanne confectionnait ses chemises et autres étoffes pour sa famille.

Damien Bérubé possédait quelques animaux parmi lesquels le recenseur nota six (6) bêtes à cornes. Il est probable que Damien possédait également quelques moutons et quelques cochons dont il n'est pas fait mention dans le recensement. En plus des ressources que la famille tiraient de l'exploitation de la terre et d'un élevage de subsistance servant aussi au trait, s'ajoutait celles qui provenaient de la pratique de la chasse et de l'exploitation de la mer. Aux fins de la chasse, Damien possédait un seul fusil alors que ses voisins en possédaient généralement deux (2). Le sieur Jean-Baptiste François Deschamps, seigneur de la Bouteillerie, possédait trois (3) fusils, son voisin Robert Lévesque en possédait quatre (4) alors que le Vendéen Joseph Renaud, 29 ans, possédait quatorze (14) fusils. Paradoxalement, Marie Cloutier, veuve du soldat Jean Mignault dit Châtillon, n'en possède aucun.

Dans la petite seigneurie de la Bouteillerie, Damien Bérubé était un modeste éleveur de bêtes à cornes mais il était néanmoins un vaillant cultivateur qui devait troquer la houelle pour la truelle lorsque l'occasion se présentait de réaliser des travaux de maçonnerie. On peut penser que Jeanne Savonnet et les enfants nés de Jean Soucy dit La Vigne ont eu fort à faire dans la mise en valeur de la terre de Damien Bérubé d'autant que Damien pouvait être appelé à s'absenter pour réaliser des travaux de maçonnerie à Rivière-Ouelle mais aussi dans les seigneuries voisines. Le recensement de 1681 identifie Damien Bérubé comme un homme dont le métier est maçon, tailleur de pierres et fermier.

Alain L. Soucy

### CONTRAT DE CONCESSION DE DAMIEN BERRUBEY

*Nous françois Jean Baptiste Deschamps Escuyer Seigneur de la Bouteillerie, Certifions avoir donné et concède à Damien berrubey par un certificat signe de nostre signe en lannee mil six cens soissante et quatorze le vinctseptieme jour de septembre, donnons et concedons par ces presentes, a tiltre de cens et rentes seigneurialles payables par chaque année du jour de la S<sup>t</sup> Martin onziesme de novembre la quantité de douze arpens de terre de large bornez en leur front par la rivière houel, sur quarante arpens de profondeur bornez d'un coste galeran boucher, dautre coste partie le remplasement de tiboutot partie les terres non concedees; avec tous droicts de chasse et de pesche par toute l'estendue de la di Concession; pour en jouir par ledit berrubey ses hoirs ou ayant cause a perpetuité a la charge de payer a la recepte de nostre seig<sup>rie</sup> pour chaquun desdits douze arpens de front dix sols tournois, un chapon pour deux arpens, et un sol de cens par chaque arpent de front, ou au lieu de chapons – des poulardes ou de l'argent savoir vinct sols de chaque volaille; pourra ledit Damien Berrubey clorre ses deveres s'il veut; sera tenu et obligé de garder ou faire garder ses bestiaux pour éviter a proceds et differens avec ses voisins; souffrira les chemins jugez necessaires par nous ou par les officiers de nostre seigneurie – sera obligé daporter mouldre ses grains au moulin bannal de nostre seigneurie lorsqu'il y en aura un. Comme aussy de tenir ou faire tenir feu et lieu sur ladite concession et travailler incessamment à labatis des bois, austrement le present nul et nous retenons toujours le droict de retraict ou de clameur en cas de vente de ladite concession en payant le prix de la vente frais et loyaux coûts donne a la Bouteillerie, ce premier jour de Mars Mil six cens quatrevingt douze.*

*Le contrat porte la signature de :  
Deschamps Delabouteillerie*

CONTRAT DE CONCESSION D'UNE TERRE À DAMIEN BÉRUBÉ

CONCESSION ACCORDÉE À DAMIEN BÉRUBÉ, LE 1ER MARS 1692  
 EN VERTU D'UN CERTIFICAT DONNÉ LE 27 SEPTEMBRE 1674  
 PAR LE SIEUR FRANÇOIS JEAN-BAPTISTE DESCHAMPS, ESCUYER,  
 SEIGNEUR DE LA BOUTELLERIE

Contrat de Concession  
 de Damien Bérubé 1692

Je soussigné François Jean Baptiste Deschamps  
 Escheveur Seigneur de la Boutellerie, Certifieus  
 avoir donné et Concedé a Damien Bérubé par  
 un Certificat signé de nostre signification  
 milles cens d'ailleurs et quatre de la vintseptiesme  
 jour de Septembre. Donnons et Concedons par ces  
 presentes, a titre de cens et rente de queneuallies  
 payables par chaque année au jour de la St Martin  
 ou desme de novembre la quantite de douze a peus  
 de chère de large bonnet en leur front par la  
 rivière Houche sur quarante as peus de profond en  
 bonnet d'un costé galerau boucher, boucher costé  
 partie le remplissement de tiboulot partie les terres  
 non Concedées; avec tout droits de chasse et de pesche  
 par tout l'estendue de la d. Concession; pour en jouir  
 par led. Bérubé ses hoirs et ayant cause a perpétuité  
 a la charge de payer la veoye de nostre daige  
 pour chacune des d. d. de six as peus de front de six  
 tournois, un chapon pour deux as peus, et un sol de  
 cens par chaque as peus, ou au lieu de chapon  
 des poulardes ou ~~ou~~ de volaille de l'argent  
 savoir vint sols de chaque <sup>volaille</sup> pour le d. -  
 Damien Bérubé clere des devoirs si l' veut; sera  
 tenu et obligé de garder ou faire garder ses bords  
 pour éviter a proceès et d. d. avec les voisins

françois Jean Baptiste Deschamps

la veoye de nostre daige

Damien Bérubé

galerau boucher

le remplissement de tiboulot



CONTRAT DE CONCESSION D'UNE TERRE À DAMIEN BÉRUBÉ (SUITE)



souffrira les charniers & autres nécessaires par  
 nous au par les officiers de notre seigneurie  
 sera obligé d'aporter moult de ses grains au moulin  
 banal de notre seigneurie lorsqu'il y en aura un  
 comme autre de tenir ou faire tenir feu et lieu  
 sur la d<sup>e</sup> concession et travailler incessamment  
 à la batisse des bois, autrement le présent nul  
 et nous venons par les d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> d<sup>e</sup>  
 ou de charniers en l'adversité de la d<sup>e</sup> concession  
 en payant la p<sup>e</sup> de la v<sup>e</sup> fruit et logeant  
 cours d'eau à la bouteille, ce p<sup>e</sup> p<sup>e</sup> p<sup>e</sup> p<sup>e</sup> p<sup>e</sup> p<sup>e</sup>  
 de terre mil six cent quatre vingt dix  
 champs de la bouteille

le présent contrat de concession, nous a été déposé par Pierre  
 J. D. le gardien et, nous not. soussigné, le rendre au d<sup>e</sup> de nos intérêts, et en donner  
 copie à qui que de droit; et au quel dépôt ledit J. D. a déclaré  
 ne savoir écrire ny signer suivant l'ord<sup>e</sup>, à la grande avec  
 ce trentième jour du mois d'août mil sept cent quarant huit

J. D.

1679

## LE MARIAGE DE JEANNE

Le vingt-deuxième jour du mois d'août 1679, Jeanne convolait en secondes noces avec le dénommé Damien Bérubé de la Bouteillerie. Le mariage fut célébré par le missionnaire Thomas Morel, celui-là même qui baptisa les quatre enfants nés du premier mariage de Jeanne Savonnet avec Jean Soucy dit La Vigne. Nous pensons que la cérémonie du mariage eut lieu dans la seigneurie de l'Isle-aux-Grues et ce, malgré le fait que l'acte de mariage fut déposé dans les registres de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet. Selon André Larose, auteur de «Les registres paroissiaux au Québec avant 1800», les actes destinés à Beaumont, La Durantaye, Berther, Rivière-du-Sud, Cap-St-Ignace, L'Isle-aux-Oyes, L'Isle-aux-grues, Bonsecours, La-combe, La Bouteillerie etc, furent déposés à L'Islet durant la période allant du 3 juillet 1679 au 6 janvier 1681. Selon Monsieur Larose, on ouvrit un seul registre pour toutes ces colonies de peuplement durant la période mentionnée et ce registre se trouvait dans la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours de L'Islet. Sur ce sujet, le lecteur trouvera de plus amples renseignements à l'appui de cette théorie sous le thème «Histoire de la famille Soucy au Québec» du bulletin La Source, Édition d'avril 2004, pages 30 à 36.

Au jour de son second mariage, le 22 août 1679, Jeanne déclare être âgée de 29 ans alors que Damien se dit âgé de 30 ans. Les témoins présents à la cérémonie du mariage sont tous résidants de l'Isle-aux-Grues et de l'Isle-aux-Oyes ce qui ajoute foi à l'hypothèse suivant laquelle le mariage fut célébré dans l'Archipel de Montmagny. En effet, pas un seul

témoin n'est cité en provenance de la Bouteillerie ni d'aucun autre lieu sur la Coste-du-Sud. Par opposition, l'acte de mariage mentionne la présence du sieur Paul Dupuy, écuyer et seigneur de l'Isle-aux-Oyes en plus des sieurs Noël Langlois, Guillaume Lemieux et Jean Pelletier. Cette ob-

servation nous amène à penser que Jeanne Savonnet et ses enfants demeurèrent sur l'Isle-aux-Grues jusqu'au mois d'août 1679. Nous présentons ci-après la transcription et la reconstitution de l'acte de mariage du 22 août 1679.

Alain L. Soucy

### L'acte de mariage de Damien Berrubé et de Jeanne Savonnet, en 1679, à L'Islet.

L'Islet, Québec.

Le vingt deuxiesme jour du mois d'Aoust de l'année mil six cens septante et neuf apres la dispense des bans de mariage, d'entre Damien Berrubé habitant de La Bouteillerie aagé de trente ans fils de Robert Berrubé et de M. Catherinne Ferquoc, ses pere et mere de la paroisse de Rocfort Archevesché de Roüan d'une part et Jeanne Savonnet veufve de deffunct Jean Soucy dit La Vigne habitant de lisle aux grues aagée de vingt et neuf ans fille de Jacques Savonnet et de Thoinette Babilotte ses pere et mere natifve du Marais du Temple aparis dautre part et ne sestant trouvé aucun empeschement legitime, je Th : Morel prestre missionnaire du Seminaire de Quebec faisant les fonctions curialles dans la coste du sud ay pris leur mutuel consentement par paroles de present et les ay marié en secondes nosces selon la forme de nostre mere Ste Eglise en presence du Sieur Paul Dupuy Escuyer de la Seigneurie de lisle aux oyes et des Sieurs Noël Langlois Guillaume Le mieux et Jean Peltier --- et ont les dits tesmoins ay fait signé et les autres avec les dits mariés ont déclaré ne scavoir escrire ny signé de ce interpellé suivant lordonnance.

Dupuy

Jean Peltier

Noel Langlois

Th : Morel prestre missionnaire

ANQ, Registre de L'Islet, 22-08-1679.

Transcription Alfred Bérubé, SGCF #2018.

M. La vingt deuxiesme Jour du mois d'août de l'année  
 mil six cent septante et neuf apres la diffusion d'z  
 bonne de chariage; D'entre Damien Berrubé habitant de  
 la Contilleries âgé de huit ans fils de zobee Berrubé  
 et de madame Catherine Jacques, ses père et mere de la  
 paroisse de rochefort archiepiscopale de Saint Denis  
 et Jeanne Savonnet venue de l'offrande Saint Louis  
 de la Riviere Saint Louis de l'Isle aux Jacques âgée de  
 six et neuf ans filles de Jacques Savonnet et de  
 Madame habitante et mere de mere natifve du marais  
 du Temple au pres d'icelle fait et ne s'estant deuant aucun  
 Empyement legitime, De M<sup>r</sup> Noël Prestre chappellain  
 naire du Seminaire de Quebec faisant les fonctions  
 Curiales dans la cote de Sud ay prie avec mutuelle  
 consentement pare parole de present et les ay marié  
 en second mariage selon la forme de nostre messe de  
 l'Eglise et parant de l'annee d'icelle d'icelle de la  
 Seigneurie de l'Isle aux Jacques et de l'annee d'icelle d'icelle  
 guillaume le meunier et Jean Goude - et ont  
 les dits eux meismes ay fait signé et les autres avec les  
 dits M<sup>r</sup> Noël ont de l'acte ne scanove d'icelle ay signé  
 de ce Testesher suivant l'ordonnance.

Juy  
 Noël Prestre  
 Noël Langlois  
 Prestre chappellain

### ÉTÉ 1681 LE RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA BOUTEILLERIE

#### LA MAISONNÉE DE JEANNE

Le recensement général de la Nouvelle-France qui fut tenu en l'année 1681 nous fournit des renseignements intéressants concernant la situation de la famille Bérubé-Soucy. On y apprend que les enfants nés de Jean Soucy dit La Vigne sont bel et bien installés sur la terre de Damien Bérubé sise dans la seigneurie de la Bouteillerie. Il est intéressant de noter que les enfants sont identifiés du nom du père adoptif «Berruby». Cette épellation reflète sans doute la prononciation du nom Bérubé dans le patois de Caux tel qu'entendu par le recenseur. Il en va autrement du nom de Jeanne qui se voit identifiée sous le nom de Jeanne Savone. Cette observation traduit un nouvel entendement du nom de l'ancêtre dans la petite colonie de peuplement de la Rivière Ouelle. Dans les débuts, on devait encore y parler le Cauchoix, le patois des premiers colons originaires de la Seine-Maritime en Haute-Normandie. Dès lors que Jeanne s'établit en «pays normand», son nom s'est prononcé différemment et ainsi, on a pris l'habitude de l'appeler Jeanne Savonet, Sa-vo-net. Nous vous invitons à consulter l'édition d'avril 2004 du bulletin La Source, pages 7 à 19, pour connaître l'origine du nom Savonet et l'influence des microcosmes des provinces de France en Nouvelle-France sur l'épellation du nom Savonet.

Le recensement de 1681 nous révèle que la famille compte cinq (5) enfants dont l'âge varie entre 1 et 10 ans. Quatre d'entre eux sont nés de Jean Soucy alors que la cadette de la famille est née de Damien Bérubé et de Jeanne Savonet. Puisque nous connaissons la date de naissance de

tous les enfants de Jeanne, nous nous serions attendus que le recensement fasse état de la naissance des enfants dans l'ordre chronologique suivant:

1. Anne Soucy, 10 ans;
2. Pierre Soucy, 8 ans
3. Marie-Anne Soucy, 6 ans;
4. Guillaume Soucy, 4 ans;
5. Jeanne-Marguerite Bérubé, 1 an

C'est du moins l'âge des enfants de Jeanne à la fin de l'année 1681, l'année du recensement. Mais le recenseur, ayant vu les enfants, leur a attribué les âges suivants:

1. Anne Soucy, 10 ans;
2. Pierre Soucy, 9 ans
3. Marie-Anne Soucy, 7 ans;
4. Guillaume Soucy, 6 ans;
5. Jeanne-Marguerite Bérubé, 1 an

Ces erreurs notoires du recenseur sur l'âge des enfants nous font douter de la validité des âges attribués pour les parents eux-mêmes. Or, le recenseur déclare que Jeanne est âgée de 34 ans alors qu'elle a déclarée être âgée de 29 ans lors de son deuxième mariage célébré le 22 août 1679. Si on donne foi à la déclaration de Jeanne et nous sommes en droit de croire que Jeanne connaissait mieux que quiconque son âge véritable, elle aurait eu 31 ans à la fin de l'année 1681. On peut penser que le recenseur s'est chargé d'évaluer l'âge des gens sur leur apparence. Jeanne paraissait-elle plus vieille que son âge ? On pourrait le penser puisqu'au moment de son décès, le 12 mars 1721, le curé Maurice Imbault de Rivière-Ouelle a estimé que Jeanne était âgée de 80 ans alors que suivant la même déclaration faite en 1679, elle aurait été âgée tout au plus de 70 ans. Quant à Damien Bérubé, le recenseur le dit âgé de 30 ans. Cependant, puisqu'il fut baptisé le 2 février 1647, il était plus juste de croire que Damien Bérubé

était âgé de 34 ans à la fin de l'année 1681. Ces constats nous portent à penser que le recenseur a tout simplement inversé les âges de Damien Bérubé et de Jeanne Savonet.

On ne connaît pas la date de ce recensement général si ce n'est qu'il a été réalisé au cours de l'année 1681. Toutefois, quelques indices nous permettent de savoir que le recensement de la seigneurie de la Bouteillerie a été effectué avant l'automne de 1681. D'une part, le 20 novembre 1681 est décédée Catherine-Gertrude Macard, l'épouse du sieur Jean-Baptiste François Deschamps, en donnant naissance à Rivière-Ouelle à un enfant mâle prénommé Jean-François. Or, cet enfant dont il n'est pas fait état dans le recensement de 1681 a survécu à sa mère alors qu'au contraire, le nom de Catherine-Gertrude Macard y figure. D'autre part, lors du recensement, Catherine de Baillon était enceinte d'un sixième enfant qui verra le jour à Rivière-Ouelle, le 1er octobre 1681. Cet enfant portera le prénom de Claude-Marie, aussi appelée Marie-Claude. Par ailleurs, nous savons que le recensement n'a pas eu lieu durant l'hiver puisque Marie-Thérèse Thiboutot qui est née le 23 janvier 1681 a été vue par le recenseur. Qui plus est, Catherine-Marguerite Hudon, qui est née le 4 mai 1681, a été vue également. On note par ailleurs que Marie-Madeleine Dancosse qui est née le 24 juin 1680 est dite âgée de 1 an. Cela situe le recensement à l'été de 1681 car on sait que le recenseur donnait l'âge des bébés en mois. Éventuellement, lorsque la date du recensement sera mieux cernée, nous serons mieux à même de déterminer l'âge exact de chacun des habitants de la Bouteillerie au moment du recensement.

Alain L. Soucy

## LA FAMILLE BÉRUBÉ

### ÉTÉ 1681 LA POPULATION DE RIVIÈRE-OUELLE

À l'époque du recensement de 1681, la petite seigneurie de la Bouteillerie qui n'avait pas encore été élevée au rang de paroisse, ne comptait que onze (11) ménages totalisant soixante-deux (62) âmes. De ces onze (11) ménages, dix (10) sont constitués de couples formés avec enfants alors qu'un autre ménage est constitué par la veuve de Jean Mignault et ses enfants. La seigneurie de la Bouteillerie était par conséquent un tout petit hameau de colonisation. La population comptait en tout trente-six (36) hommes et vingt-six (26) femmes. Si on exclut les vingt-et-un (21) pères et mères de famille et un (1) homme de 40 ans engagé comme domestique, le reste de la population se composait de quarante (40) enfants parmi lesquels trois (3) sont engagés comme domestiques. Tous les enfants sans exception, selon le rapport du recenseur, sont âgés de moins de vingt (20) ans. Qui plus est, trente-trois (33) d'entre eux sont âgés de 12 ans et moins. Ajoutons que du nombre des enfants, on compte vingt-cinq (25) garçons et seulement quinze (15) filles. En somme, près des deux tiers de la population était âgée de moins de vingt (20) ans.

Cette population était regroupée de part et d'autre de la rivière Ouelle. Les concessions situées au sud de la rivière s'étendaient vers le sud-est sur la profondeur de quarante (40) arpents dans les terres non habitées. Quant aux concessions situées au nord de la rivière, elles s'étendaient vers le nord-ouest jusque sur les bords de l'Anse aux Iroquois dans le fleuve Saint-Laurent.

### ÉTÉ 1681 LES CHEFS DE FAMILLE À RIVIÈRE-OUELLE

Le recensement de la seigneurie de la Bouteillerie réalisé en 1681 nous révèle les noms des chefs de familles:

1. Jean-Baptiste Deschamps,  
Sieur de la Bouteillerie  
Catherine-Gertrude Macard
2. Damien Berrubey  
Jeanne Savonnet
3. Michel Bouchard  
Marie Trotin
4. Jean – Galleran Boucher  
Marie Leclerc
5. Pierre Dancosse  
Marie Madeleine Bouchard
6. Pierre Hudon dit Beaulieu  
Marie Gobeil
7. Robert Lévesque  
Jeanne Chevalier
8. La veuve Marie Louise Cloutier
9. Jacques Miville dit Deschênes  
Catherine de Baillon
10. Joseph Renaud  
Marie Lehoux
11. Jacques Thiboutot  
Marie Boucher

On remarque que les femmes portent toutes le prénom de Marie à l'exception de deux (2) Jeanne et de deux (2) Catherine.

Nous présentons dans les pages qui suivent, les données tirées du recensement général de 1681. On y trouvera le nom des parents et de leurs enfants ainsi que leur âge approximatif. En outre, on y fait état de leur métier s'il y a lieu, du nombre d'arpents en valeur et du nombre de bêtes à cornes que compte leur cheptel. On y ajoute le nombre de fusils que possède chaque ménage. Nous avons complété ce recensement en ajoutant le lieu d'origine des parents. De plus, les données du recensement ont été corrigées et augmentées en indiquant les corrections et les ajouts en caractère italique.

### ÉTÉ 1681 LA CONDITION PARTICULIÈRE DE JOSEPH RENAUD

Le plus prospère des censitaires du sieur Jean-Baptiste François Deschamps est sans contredit le dénommé Joseph Renaud qui est marié à Marie Lehoux. Ce censitaire, qui n'a pas d'enfant, possède deux (2) domestiques, Guillaume Foguenet et François Jouineau tous deux d'origine inconnue et une servante, Marie Madeleine Lehoux qui est, en l'occurrence, la jeune sœur de son épouse. Il possède cinquante (50) arpents de terre en valeur alors que le seigneur n'a que quinze (15) arpents en valeurs. De plus, Joseph Renaud possède le plus gros cheptel de la seigneurie avec seize (16) bêtes à cornes. Qui plus est, le recensement de 1681 fait état que Joseph Renaud dispose d'un petit arsenal de quatorze (14) fusils alors que Damien Bérubé en a tout juste un (1) dans la maison. À tout dire, la prospérité du censitaire Joseph Renaud paraît meilleure que celle de son seigneur. Le nom de Joseph Renaud apparaît en 1666 alors qu'il est un engagé de Nicolas Huot de l'Île-d'Orléans. Il est domestique du même Nicolas Huot en 1667 alors qu'on le dit âgé de 20 ans. Il se marie tardivement avec Marie Lehoux le 19 septembre 1680 à l'église de Ste-Famille de l'Île d'Orléans. En 1682, Joseph Renaud a obtenu une concession douze (12) arpents par quarante-deux (42) de profondeur dans la seigneurie de la Bouteillerie. Toutefois, il négligea de mettre ses terres en valeur pour s'occuper d'un commerce plus lucratif, celui des fourrures. Ainsi, Joseph Renaud devint le commis-agent de Charles Aubert, sieur de LaChesnaye, un très riche marchand bourgeois de Québec, alors seigneur, entre autres, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup.

Alain L. Soucy

# LA FAMILLE BÉRUBÉ

## LES HABITANTS DE LA BOUTEILLERIE EN 1681

Noms et surnoms	Age	Provenance	Métiers	Armes	Bestiaux	Terres en valeur (arpents)
<b>Jean- Baptiste François Deschamps, Sieur de la Bouteillerie</b>	37	<i>De Cliponville, arrondissement Le Havre, archevêché de Rouen, Normandie (Seine- Maritime)</i>	<i>Seigneur</i>	3 fusils	12 bêtes à cornes	15 arpents
<b>Catherine-Gertrude Macard (sa femme)</b>	24	<i>Née à Québec de père originaire de Mareuil-sur-Ay, arrondissement et archevêché de Reims, Champagne (Marne)</i>				
Enfants et domestique:						
Charles-Joseph	7	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 31 juillet 1674</i>				
Jean-Baptiste	5	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 6 juillet 1676</i>				
Louis-Henri	3	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 7 août 1679</i>				
François (domestique)	15	D'origine inconnue				
<b>Damien Berruby</b>	30	<i>De Rocquefort, arrondissement d'Yvetot, archevêché de Rouen, Normandie (Seine- Maritime).</i>	<i>Maçon, tailleur de pierre &amp; fermier</i>	1 fusil	6 bêtes à cornes	10 arpents
<b>Jeanne Savonnet (sa femme)</b>	34	<i>Du quartier du Marais/Faubourg du Temple, ville et archevêché de Paris</i>				
Enfants:						
Anne Soucy	10	<i>Née à l'Îsle-aux-Oyes, le 5 septembre 1671</i>				
Pierre Soucy	9	<i>Né à l'Îsle-aux-Oyes, le 13 avril 1673</i>				
Marie-Anne Soucy	7	<i>Née à l'Îsle-aux-Grues, le 15 février 1675</i>				
Guillaume Soucy	6	<i>Né à l'Îsle-aux-Grues, le 5 avril 1677</i>				
Jeanne- Marguerite Berruby	1	<i>Née à Rivière-Ouelle, le 27 octobre 1680</i>				
<b>Michel Bouchard</b>	41	<i>D'Andilly-les-Marais, canton Marans, arrondissement et évêché de La Rochelle (Charente- Maritime)</i>	<i>Fermier &amp; cabaretier</i>	2 fusils	14 bêtes à cornes	9 arpents
<b>Marie Trotin (sa femme)</b>	40	<i>De LaChaize-le-Vicomte, arrondissement de La Roche-sur-Yon, Poitou (Vendée)</i>				
Enfants :						
Etienne	18	<i>Né à Château-Richer, le 25 décembre 1663</i>				
Charles	14	<i>Baptisé à Château-Richer, le 14 février 1667</i>				
François	12	<i>Né à Château-Richer, le 4 février 1670</i>				
Pierre	10	<i>Né à Beaupré, le 4 février 1672</i>				
Marguerite	8	<i>Guillaume Soucy lui fera un enfant naturel; Jean-Baptiste</i>				
Gabriel	5	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 8 novembre 1675</i>				
Pierre	3	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 18 juin 1678</i>				

Préparé par Alain L. Soucy

## LES HABITANTS DE LA BOUTEILLERIE EN 1681

Noms et surnoms	Age	Provenance	Métiers	Armes	Bestiaux	Terres en valeur (arpents)
<b>Jean – Galleran Boucher</b>	39	<i>De St-Langis-lès-Mortagne, arrondissement de Mortagne, évêché de Sées, Perche (Orne)</i>	Charron & maçon	2 fusils	15 bêtes à cornes	6 arpents
<b>Marie Leclerc (sa femme)</b>	40	<i>De St-Rémi, ville et arrondissement de Dieppe, archevêché de Rouen, Normandie (Seine-Maritime)</i>				
Enfants :						
Pierre	17	<i>Né à Château-Richer, le 8 novembre 1664</i>				
Philippe	15	<i>Né à Château-Richer, le 12 décembre 1666</i>				
Marie-Madeleine	12	<i>Né à L'Ange-Gardien, le 21 juin 1670</i>				
Catherine-Gertrude	9	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 24 février 1673</i>				
Marie-Anne	7	<i>Né à Québec, le 28 février 1675</i>				
François	5	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 3 février 1677</i>				
<b>Pierre Dancosse</b>	40	<i>De la ville, arrondissement et évêché de La Rochelle, Aunis (Charente- Maritime)</i>	Charron & charpentier	-----	8 bêtes à cornes	7 arpents
<b>Marie-Madeleine Bouchard (sa femme)</b>	16	<i>Née à Château-Richer. Fille de Michel Bouchard et de Marie Trotin établis à la Bouteillerie.</i>				
Enfant :						
Marie-Madeleine	1	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 24 juin 1680</i>				
<b>Pierre Hudon dit Beaulieu</b>	32	<i>De Notre-Dame-de-Chemillé, arrondissement de Cholet, évêché d'Angers, Anjou (Maine et Loire)</i>	Boulangier, maçon & ex-soldat de Carignan	2 fusils	2 bêtes à cornes	10 arpents
<b>Marie Gobeil (sa femme)</b>	23	<i>De St-André, ville et arrondissement de Niort, évêché de Poitiers, Poitou (Deux-Sèvres)</i>				
Enfants :						
Marie-Gertrude	4	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 20 mai 1677</i>				
Pierre	2	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 11 mai 1679</i>				
Catherine-Marguerite	1	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 4 mai 1681</i>				
<b>Robert Lévesque</b>	40	<i>De Hautôt-St-Sulpice, arrondissement et archevêché de Rouen, Normandie (Seine-Maritime)</i>	Charpentier & fermier	4 fusils	11 bêtes à cornes	10 arpents
<b>Jeanne Chevalier (sa femme)</b>	36	<i>De St-Jacques, ville et arrondissement de Dieppe, archevêché de Rouen, Normandie (Seine-Maritime)</i>				
Enfants :						
Nicolas Lecanteur	9	<i>Né à Château-Richer, le 7 septembre 1672</i>				
Charles Lecanteur	7	<i>Né à L'Ange-Gardien, le 21 décembre 1675</i>				
François-Robert Lévesque	2	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 12 février 1680</i>				

Préparé par Alain L. Soucy

# LA FAMILLE BÉRUBÉ

## LES HABITANTS DE LA BOUTEILLERIE EN 1681

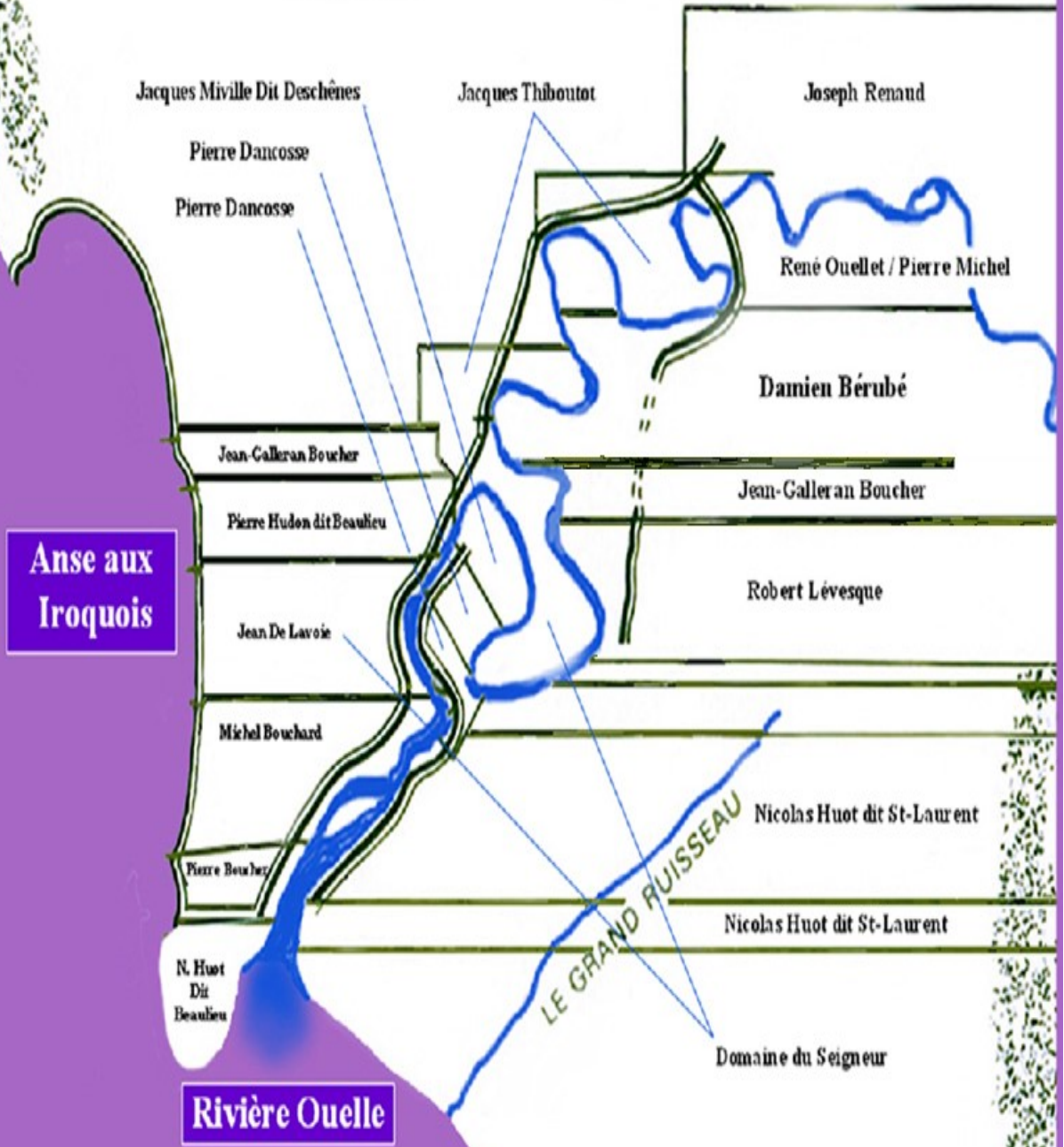
Noms et surnoms	Age	Provenance	Métiers	Armes	Bestiaux	Terres en valeur (arpents)
<b>Marie Louise Cloutier (veuve)</b>	45	De St-Jean-de-Mortagne (Perche)		-----	3 bêtes à cornes	2 arpents
<b>Jean Mignault dit Châtillon (décédé)</b>		De Châtillon-sous-Bagneux, canton Sceaux, arrondissement Antony, archevêché de Paris (Hauts- de- Seine)	<i>Soldat &amp; Tailleur d'habits</i>			
Enfants :						
Louis	19	<i>Né vers 1663 probablement à Québec</i>				
Marie	11	<i>Née à Beauport, le 2 février 1671</i>				
Marie-Charlotte	9	<i>Née à Beauport, le 8 mars 1674</i>				
<b>Jacques Miville dit Deschênes</b>	46	De St-Hilaire d'Hiers-Brouage, arrondissement de Rochefort, évêché de Saintes, Saintonge (Charente- Maritime)	<i>Charpentier &amp; maçon</i>	2 fusils	7 bêtes à cornes	8 arpents
<b>Catherine de Baillon (sa femme)</b>	36	De Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, évêché de Chartres, Île-de-France (Yvelines)				
Enfants :						
Marie-Catherine	12	<i>Née à Québec, le 22 août 1670</i>				
Charles	11	<i>Né à Québec, le 5 septembre 1671</i>				
Jean	9	<i>Né à Québec, le 5 septembre 1672</i>				
Charles	5	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 14 août 1677</i>				
<b>Joseph Renaud</b>	34	De Notre-Dame, ville et arrondissement de Fontenay-le-Comte, évêché de Maillezais, Poitou (Vendée)	<i>Fermier &amp; Commis-agent du sieur Charles Aubert de la Chesnaye Chargé du commerce De la fourrure</i>	14 fusils	16 bêtes à cornes	50 arpents
<b>Marie Lehoux (sa femme)</b>	19	Née à Château-Richer de père originaire de Ste-Madeleine de La Ventrouze, canton Tourouvre, arrondissement de Mortagne, évêché de Chartres, Perche (Orne)				
Domestiques :						
Guillaume Foguenet	40	D'origine inconnue				
François Jouineau	19	D'origine inconnue				
Madeleine Lehoux (servante)	12	Sœur de Marie Lehoux née à Ste-Famille, Île-d'Orléans				
<b>Jacques Thiboutot</b>	29	De Cliponville, pays de Caux, arrondissement Le Havre, archevêché de Rouen, Normandie (Seine- Maritime)	<i>Boulangier &amp; fermier</i>	1 fusil	10 bêtes à cornes	7 arpents
<b>Marie Boucher (sa femme)</b>	20	Née à Château-Richer. Fille de Jean-Galleran Boucher et de Marie Leclerc établis à la Bouteillerie.				
Enfants :						
Damien	3	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 1er octobre 1678</i>				
Marie-Thérèse	1	<i>Né à Rivière-Ouelle, le 23 janvier 1681</i>				

Préparé par Alain L. Soucy



### Localisation des familles pionnières Dans la Seigneurie de la Bouteillerie Vers 1686

== Tracé approximatif des anciens chemins



Carte préparée par Alain L. Soucy  
Sur la base de l'étude réalisée par Paul Henri Hudon  
Rivière-Ouelle (1672-1972)

## LA FAMILLE BÉRUBÉ

### LA NOUVELLE MAISONNÉE DE JEANNE SAVONNET (1679-1688)

Entre la naissance et la mort il y a la vie, espace de temps qui diffère pour chaque être humain.

Au cours de ces huit années de mariage avec Jean Soucy, Jeanne aura donné naissance à quatre enfants avec deux années d'intervalle entre chaque enfant. Cet espace de temps nous fait dire que Jeanne allaitait ses nourrissons.

#### JEANNE-MARGUERITE BÉRUBÉ

De son second mariage avec Damien Bérubé, il semble en être autrement. Mais, regardons-y de plus près... Au recensement de 1681, soit près de deux (2) ans après son mariage célébré le 22 août 1679, une petite fille prénommée Jeanne-Marguerite y figure. On la dit âgée de un (1) an. **Jeanne-Marguerite** est née le 27 octobre 1680 et sera baptisée le 15 décembre 1680.

#### PIERRE BÉRUBÉ

Puis vient le deuxième enfant du couple qui portera le prénom de **Pierre**. L'enfant naît le 10 décembre 1682 et sera baptisé cinq (5) jours après sa naissance. De ces deux premiers enfants du couple, il y a effectivement deux (2) années d'intervalle entre les naissances. Mais qu'arrive-t-il par la suite?

#### IGNACE BÉRUBÉ

Le troisième enfant portera le prénom d'**Ignace**, mais bien difficile de savoir la date exacte de sa naissance. On sait qu'en 1679, trois dépôts de registres voient le jour sur la rive sud. Il s'agit de St-Thomas de Montmagny, Cap St-Ignace et l'Islet. Dans les micro-films conservés aux archives nationales du Québec, aucune trace

de la naissance d'Ignace Bérubé et, dans le « Dictionnaire généalogique des familles Québécoises », Jetté se contente d'inscrire « *Né vers 1683* ». De plus, les archives civiles ne commencent qu'en 1690.

#### MARIE-JOSÈPHE BÉRUBÉ

Le quatrième enfant du couple portera le prénom de **Marie-Joseph**. L'acte de baptême se lit comme ceci: « *le sixième Jour du mois de Janvier de Lannée mil six cent quatre vingt cinq-a été baptisée a La rivière ouelle par moy Soussigné prestre missionnaire du Séminaire de quebec faisant les fonctions curiales dans les lieux susdits, marie Joseph fille de damien berubé et jeanne Savonnet sa femme en lannée Le vingthuitiesme doctobre de l'année mil Six cent quatre vingt quatre. A esté parrain par procuration pierre hudon* »

Il y a donc entre Pierre né le 10 décembre 1682 et Marie-Joseph née le 28 octobre 1684 que vingt-deux (22) mois de différence ce qui veut dire qu'Ignace, né entre ces deux enfants, serait né à l'automne de 1683.

#### THÉRÈSE BÉRUBÉ

Un autre enfant s'ajoute à la famille l'année suivante. Il s'agit de **Thérèse**, née vers 1686. Pour cet enfant, on constate le même phénomène que pour Ignace. Aucun enregistrement concernant son baptême. Par contre, en consultant « l'inventaire des registres paroissiaux Catholiques de Québec », on se rend compte que le registre va du 03-01-1685 au 27-12-1685 et que le registre qui suit indique les dates qui vont du 20-10-1686 au 12-01-1689. Il y manque presque tous les enregistrements de l'année 1686. À cette époque, on sait que Thomas Morel est exténué et revient à la maison-mère, le Séminaire de Québec. Est-ce qu'il y aurait eu un

laps de temps entre l'arrivée d'un nouveau prêtre-missionnaire attaché à la Côte-du-Sud et que certains actes n'auraient pas été inscrits? Ou bien, est-ce qu'il y aurait eu perte de cette partie des registres? On ne peut que faire des hypothèses...Évidemment, dans le cas de Thérèse, l'acte de décès fait mention d'une enfant âgée de deux ans. Nous verrons cet acte plus loin.

#### MATHURIN BÉRUBÉ

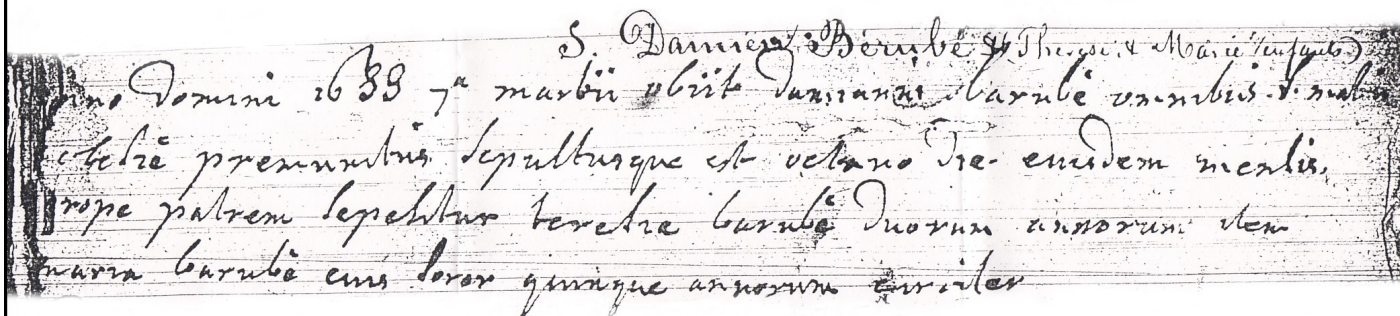
Le dernier enfant s'appellera **Mathurin**. Son père ne saura jamais qu'un autre petit Bérubé s'ajoutera à la famille. Voici son acte de baptême. «*L'an 1688 le 21. De novembre jay baptisé avec les ceremonies accoutumées de la sainte eglise maturin agé de 5 semaines fils de damien berubay et de jeanne Savonet habitans de la boutique, Son parain maturin houallet et anne soucie Sa marraine de la mesme paroisse. Fait a la riviere houelle jour et an que dessus en foy de quoy je signe.*»

Mathurin naît 8 mois après le décès de son père, ainsi que de ses deux sœurs, Thérèse et Marie-Joseph. Jeanne devient veuve à nouveau et vit une seconde fois l'angoisse de la mort. Trois pertes d'êtres chers en l'espace de deux jours. Ce petit Mathurin vient clore son amour pour Damien.

La vie est parfois cruelle. Dorénavant, Jeanne devra assumer à elle seule le rôle de père et de mère avec huit bouches à nourrir. On imagine bien que Pierre qui a 17 ans va prendre la place de son père dans tous les gros travaux et que Anne va seconder sa mère pour tout ce qui touche les tâches ménagères, les enfants nés du couple Bérubé-Savonnet étant à l'âge où les jeux sont à l'honneur.

Monique Soucy-Roberge

**ACTE DE SÉPULTURE EN LATIN DE DAMIEN BÉRUBÉ  
INCLUANT MARIE-JOSÈPHE ET THÉRÈSE BÉRUBÉ  
DU 7 MARS 1688**



Anno Domini 1688 7<sup>a</sup> martis obiit Damianus barubé omnibus sacramentis ecclesie premunitus Sepultusque el octavo die emidem mensis prope patrem sepultus teresa barubé duorum annorum idem maria barubé una soror quinque annorum

**TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE SÉPULTURE DE DAMIEN BÉRUBÉ  
INCLUANT MARIE-JOSÈPHE ET THÉRÈSE BÉRUBÉ  
DU 7 MARS 1688**

Anno Domini 1688 7<sup>a</sup> martis obiit Damianus barubé omnibus sacramentis ecclesie premunitus Sepultusque el octavo die emidem mensis prope patrem sepultus teresa barubé duorum annorum idem maria barubé una soror quinque annorum

Monique Soucy-Roberge

**TRADUCTION DE L'ACTE DE SÉPULTURE DE DAMIEN BÉRUBÉ  
INCLUANT MARIE-JOSÈPHE ET THÉRÈSE BÉRUBÉ  
DU 7 MARS 1688**

En l'an de grâce 1688 le 7 mars est mort et a été inhumé Damien bérubé prémuni de tous les sacrements de l'église et le huitième jour du même mois près de leur père ont été inhumées thérèse berubé deux ans et marie berubé une sœur de cinq ans

Monique Soucy-Roberge

### LETTRÉ DE M. DE LA BOUTEILLÉRIE À M. MOREL, PTRE. RIVIÈRE-OUELLE, 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 1684

Monsieur,

Je me dérobe cette demi heure pour vous assurer de mes respects et vous dire que je vous envoie l'acte de la donation que j'ai faite de quatre arpents de terre au bout de mon désert pour bâtir l'église au lieu des quatre du portage; dans laquelle donation vous verrez que je donne à la dite église la jouissance d'autant de terre en valeur qu'il en reste à désertier des <sup>1</sup>d. quatre arpents et ce jusqu'à ce qu'ils soient entièrement désertés; si je pouvais faire davantage pour l'avancement de la <sup>2</sup>d. entreprise, je vous prie d'avoir la bonté de me renvoyer mes autres écrits comme vous m'avez promis afin de mettre en repos à l'avenir. il a fait des pluies continuelles depuis votre départ lesquelles ont encore retardé ma récolte et portent un grand dommage à mon grain-je me recommande à vos prières pour avoir du beau temps car mes grains sont en risque d'être perdus s'il ne vient du temps sec, il y en a encore plus de quatre ici qui sont malade de la Je ne crois pas pouvoir aller à Québec que vers le vingtième d'octobre; si j'osais, je vous prierais d'assurer Monseign. de mes humbles respects, pardonnez moi si j'écris si mal je suis fort incommodé d'un doigt de la main droite je finis en vous priant de me croire, Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Delabouteillerie

<sup>1</sup> Diminutif de dits

<sup>2</sup> Diminutif de dite

Référence : Archives du Séminaire de Québec, Séminaire 57 No 20,  
Copie sur l'original conservé à l'Archevêché de Québec.  
Recherche et transcription: Monique Soucy-Roberge

### DONATION DE TERRE POUR L'ÉGLISE PAR M. DE LA BOUTEILLÉRIE RIVIÈRE-OUELLE, 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 1684

Je soussigné certifie avoir donné ce printemps dernier entre les mains de Monsieur Vachon, présence de Monseigneur de Québec une pièce de terre contenant quatre arpents en tout scituée dans le lieu nommé le portage en la rivière hoüel et ce pour bâtir une église, presbytère; faire un cimetièrre, un jardin et une cour du dit presbytère; mais comme la dite terre n'a pas été jugée par Monseigneur de Québec propre pour ce dessein, j'ai donné en échange quatre autres arpents de terre au bout de mon ancien désert, en allant vers l'Habitation de beaulieu dont il y a quelque peu plus d'un arpent qui a été mis en valeur, et promets et m'oblige faire désertier à l'advenir les dits quatre arpents et les mettre en valeur. Mais comme je ne me vois pas dans le pouvoir de le faire à présent et que peut-être de longtemps je ne le pourrai faire, je donne à la dite église du dit lieu la jouissance d'autant de terre en valeur qu'il en reste à désertier des dits quatre arpents et (sur) la terre que j'ai devant les habitations de Galleran Boucher et de Robert Levesque; et cette jouissance ne durera à la dite église que jusqu'à ce que j'aie fait entièrement désertier les dits quatre arpents auquel temps je rentrerai en la jouissance de ma terre.

Fait à la Bouteillerie ce premier octobre mil six cent quatre vingt quatre  
(signé) Deschamps De la bouteille

Référence: Archives du Séminaire de Québec, Séminaire 57 No 20,  
Copie sur l'original conservé à l'Archevêché de Québec,  
Recherche et transcription: Monique Soucy-Roberge



### EMPLACEMENT DE LA PREMIÈRE ÉGLISE DE RIVIÈRE-OUELLE (1686)

Cette photo montre l'emplacement de la première église de Rivière-Ouelle dont la construction aurait été commencée au cours de l'année 1685, soit cinq ans avant le troisième mariage de Jeanne Savonnet avec François Miville dit le Suisse. Les ruines des fondations d'un mur de la nef sont ici encore visibles dans le cimetière actuel de Rivière-Ouelle à l'endroit où ces ruines sont si près de la surface que l'herbe reste jaunie. La présence des anciennes fondations de la première église a gouverné l'orientation des rangées de pierres tombales. Dans sa monographie de Rivière-Ouelle (1672-1972), l'historien Paul-Henri Hudon rapporte que « *monsieur Pelletier, actuel sacristain nous affirme qu'en creusant un jour, il avait effectivement touché ces ruines. L'épithaphe du seigneur Deschamps est précisément située sur ces ruines; les restes du fondateur de Rivière-Ouelle reposent donc à la fois dans une terre qui fut son domaine propre et plus tard la terre de l'église* ». Considérant qu'en Normandie, les cimetières sont situées à côté de l'église, on peut supposer que le corps de Jeanne Savonnet, de même que les corps de ses époux Damien Bérubé et François Miville ont été inhumés à proximité du site où l'Association des familles Soucy a élevé un monument à la mémoire de Jeanne Savonnet et des ses époux.

Relativement à cette première église, c'est le missionnaire Thomas Morel qui, le 21 avril 1686, commanda à Eustache Fortin de « *faire la menuiserie de la dite église, de la lambrisser partout en dedans de planches bien blanchies, de faire la voûte, l'autel, un confessionnal, un petit banc a deux marguilliers, et une chaire a precher...* »<sup>1</sup>. Plus tard, l'abbé Têtu rapporte, en parlant de l'église d'avant 1792, qu'ils « *sont encore nombreux les paroissiens qui ont fréquenté la vieille église si originale, avec sa voûte étoilée, ses jubés nombreux, et son lambris extérieur peinturé primitivement en jaune, et en rose plus tard...* »<sup>2</sup>.

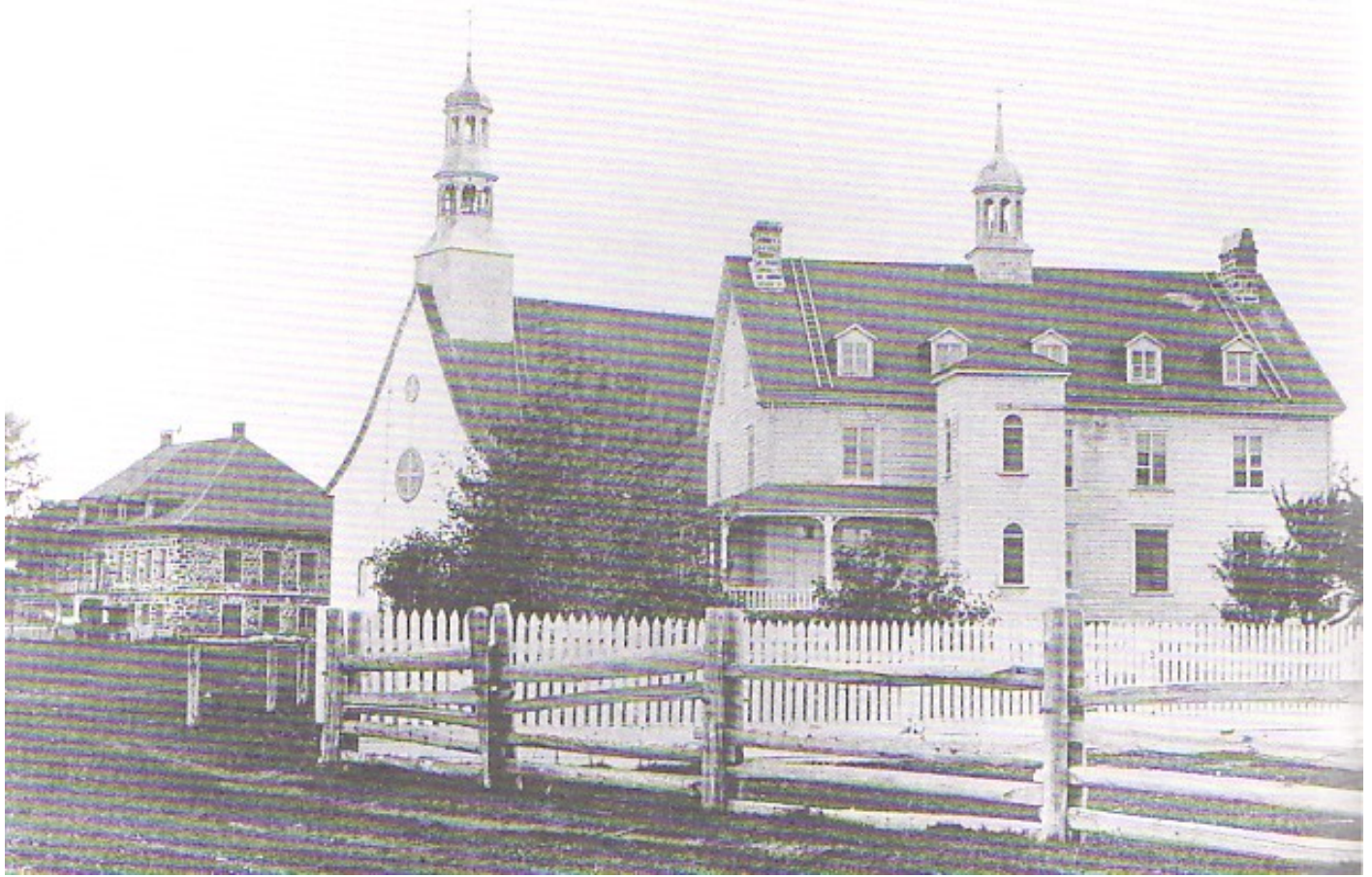
Alain L. Soucy

Source de la photo: Paul Henri Hudon, «Rivière-Ouelle (1672-1972)»

<sup>1</sup>: La Source, édition avril 2004, P. 36.

<sup>2</sup>: Paul-Henri Hudon. Rivière-Ouelle (1672-1972)

## LA DEUXIÈME ÉGLISE DE RIVIÈRE-OUELLE - 1792



### PRESBYTÈRE, ÉGLISE ET COUVEN DE RIVIÈRE-OUELLE VERS 1870

D'après Paul Henri Hudon, auteur de la monographie de «*Rivière-Ouelle 1672-1972*», le presbytère apparaissant sur cette photo date de 1834, l'église de 1792 et le couvent de 1859.

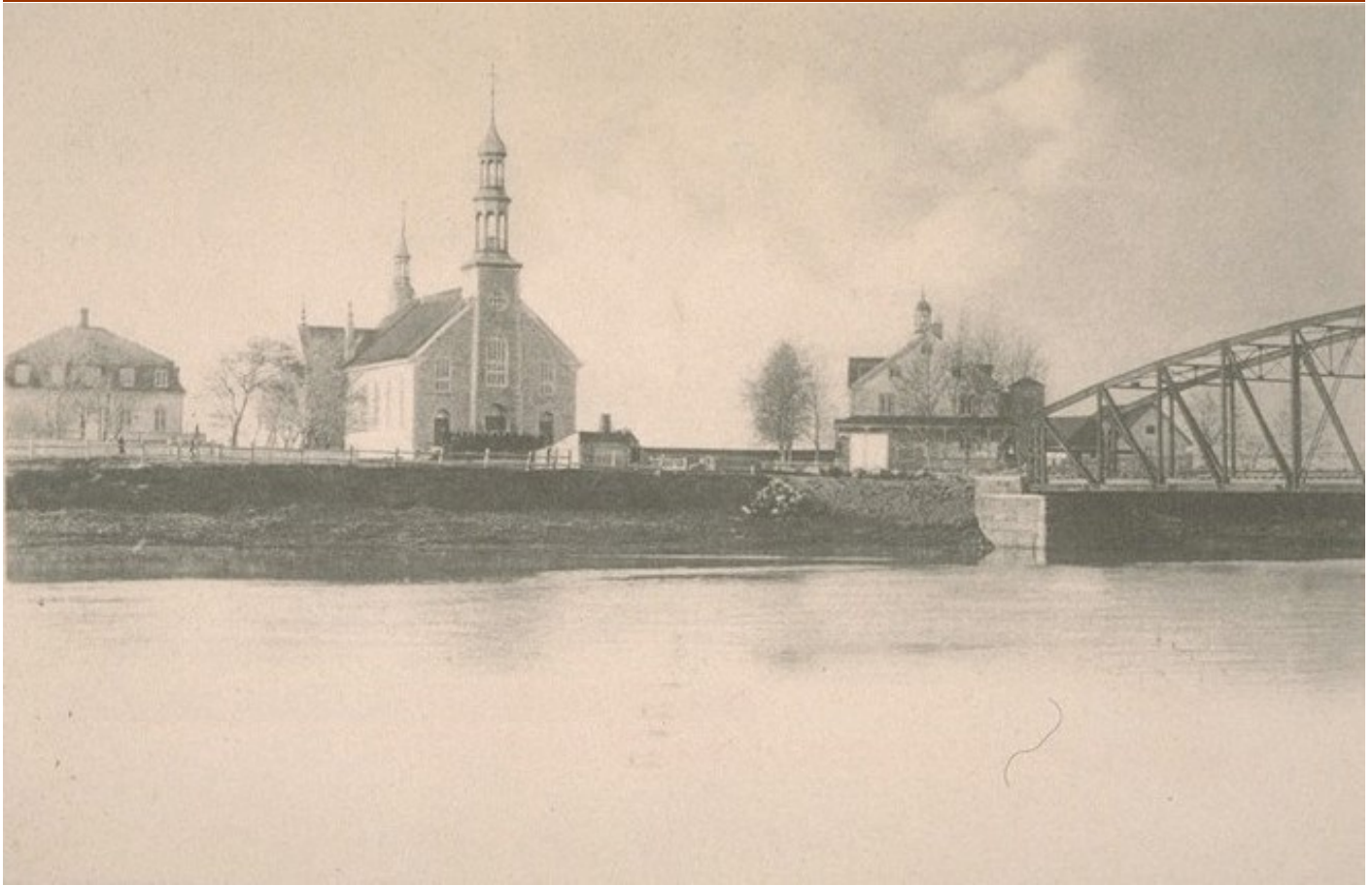
La construction de l'église fut commencée le 18 juin 1792, soit quelques cent ans après le troisième mariage de Jeanne Savonnet. Elle fut bénie par Mgr Jean-François Hubert, le 1er octobre 1794. L'historien Lavoie affirmait que le clocher de l'église de 1792 était une copie exacte du clocher de l'Hôtel de Ville de Paris avant qu'il fut détruit en 1870 par la Commune. La dernière grand-messe y fut chantée le dimanche 28 avril 1878. L'abbé Têtu raconte, en parlant de cette vieille église «*Pauvre vieille église ! Elle n'était pas belle. Tant s'en faut, avec ses arcades, jubées (depuis 1843, il y avait deux jubées superposés) et son air d'abandon et de négligé; ses bancs en forme de boîtes, qui n'avaient jamais reçus une couche de peinture. Elle n'en avait pas moins pour moi et pour tant d'autres, des souvenirs attachants...*»

Quant à cet ancien presbytère, le 10 juillet 1873, les prêtres Hébert et Potvin s'en plaignent en disant que «*le presbytère actuel de Rivière-Ouelle est froid et malsain. Il y vient beaucoup d'air par les ouvertures, et l'étage inférieur surtout est tellement humide que l'on y sent toujours une odeur de moisi, et que le linge s'y gate...*». Le 21 juillet de la même année, le prêtre Joseph Octave Faucher renchérit : «*Vous me demandez, ce matin, ce que je pense du presbytère de Rivière-Ouelle...Je l'ai trouvé très froid et très humide, et j'y ai souffert beaucoup...*». Par décret de l'évêque du 17 janvier 1881, l'entrepreneur François Soucy de Saint-Antonin fut engagé pour précéder à la démolition et à la reconstruction de ce vieux presbytère.

Alain L. Soucy

Source de la photo: Alain Laberge, Martine Côté, Diane Saint-Pierre, Jacques Saint-Pierre et Yves Hébert. «*Histoire de la Côte-du-Sud*». Institut québécois de recherche sur la culture. 1993. Données historiques: Paul Henri Hudon, Rivière-Ouelle (1672-1972)

## LA TROISIÈME ÉGLISE DE RIVIÈRE-OUELLE - 1878



### **PRESBYTÈRE, ÉGLISE ET COUVENT DE RIVIÈRE-OUELLE VERS 1892**

Vue du presbytère et de l'église de la paroisse Notre-Dame-de-Liesse depuis la rive gauche de la rivière Ouelle. C'est sans doute au printemps de 1878 que fut commencée la construction de cette nouvelle église. C'est François Soucy, entrepreneur de Saint-Antonin, de la sixième génération de Soucy descendants de l'ancêtre (Jean & Jeanne/Pierre/Joseph/Jean-François/Jean-François/Jean-François) qui fut chargé du travail de charpente et de maçonnerie. La nouvelle église fut bâtie sur pilotis et sur les fondations de l'église précédente qui furent jugées assez solides pour supporter les nouveaux murs. La menuiserie intérieure, la peinture et la dorure furent réalisées par Joseph Dion de Saint-Hénédine alors que l'architecture fut confiée à David Ouellet, architecte de Québec. La lanterne et la flèche du grand clocher rappellent le clocher de l'église de 1792.

Sitôt la construction de l'église achevée, François Soucy entreprend la construction du nouveau presbytère qu'il termine en 1883. On remarquera que le presbytère d'origine ne possède pas de véranda. Au greffe du notaire Ernest Gagnon de Rivière-Ouelle, on trouve deux quittances faites à François Soucy, l'une de 14 853,25\$ pour l'église et l'autre de 1 747,30\$ pour le presbytère. À droite, derrière les arbres, on aperçoit le vieux couvent avec son clocher. Le couvent était alors relié à l'église par un passage couvert à proximité duquel se trouvait une chapelle des morts à l'entrée du vieux cimetière (le deuxième). La chapelle fut vendue le 14 janvier 1880 et on a obtenu le permis d'exhumer les corps du vieux cimetière devenu trop petit le 4 novembre 1882. Les restes du deuxième cimetière ont été inhumés dans le cimetière actuel.

Quant au pont Gagnon dont on aperçoit la culée et une partie de la structure, il fut construit en 1891 par Joseph Soucy et C.G. Beaulieu, entrepreneurs. Soucy et Beaulieu firent venir l'acier d'Europe auprès de «La Métallurgie de Bruxelles». Le pont, qui fut construit au coût de 16 000,00\$, fut démoli en 1955, pour faire place au pont actuel.

Alain L. Soucy

Données historiques: Paul Henri Hudon, Rivière-Ouelle (1672-1972)

## LES ORIGINES DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

### LES ORIGINES, LA FAMILLE LES RELATIONS ET LES MALHEURS DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE (1649-1688)

François Miville est né à Notre-Dame de Brouage dans l'arrondissement de Rochefort, évêché de Saintes en Saintonge (Charente-Maritime). C'est là qu'il fut baptisé le 16 mai 1634. Il était le fils de Pierre Miville et de Charlotte Maugis. Si sa mère était originaire de la Saintonge, son père était originaire du canton de Fribourg en Suisse romande. Pour cette raison, il portait le nom de Pierre Miville dit le Suisse. Son fils, François, a hérité du même surnom. Quant à son frère, il fut appelé Jacques Miville dit Deschênes. Pierre et Charlotte ainsi que François, Jacques et leurs quatre sœurs émigrent au Canada au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Le 28 octobre 1649, Pierre Miville obtient une concession du seigneur Louis d'Ailleboust de Coullanges et d'Argentenaye dans la seigneurie de Lauzon. La concession fait trois arpents de front par quarante de profondeur. Le même jour, François Miville obtenait une terre en censive voisine de celle que son père venait lui-même d'obtenir sur la Côte de Lauzon. Cette terre se situerait actuellement dans la municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière près de la coulée Patton.

Le 24 novembre 1659, le gouverneur Jean De Lauzon avait fait de François Miville son procureur fiscal pour la seigneurie de Lauzon. François Miville avait assurément acquis la confiance du grand sénéchal de la Nouvelle-France. Qui plus est, le 29 juillet 1661, le sieur de Lauzon élève la concession de François Miville au rang d'arrière-fief. De toute évidence, François Miville était devenu un homme respecté et bien en vue sur la Côte de Lauzon et c'est peu dire car en 1663 seulement vingt (20) personnes s'étaient vues octroyer une

seigneurie dans la vallée du Saint-Laurent et François Miville était de ce nombre. François Miville avait été élevé au rang de seigneur bourgeois.

Le 10 août 1660, en premières noces, François Miville dit le Suisse avait épousé Marie Langlois, fille de Noël Langlois et de Françoise Grenier de la seigneurie de Beauport. Le mariage fut célébré en grandes pompes à l'église Notre-Dame de Québec. Le mariage fut empreint de solennité si l'on en juge par les personnalités qui faisaient honneur d'assister à la cérémonie. On remarque en effet la présence de «*messire Jean Delauzon*» grand sénéchal de la Nouvelle-France et du sieur «*Jean Juchereau de la Ferté*» qui sera conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France à partir du 18 septembre 1663. Par cette alliance, François Miville s'associait à la grande famille des Langlois. Non seulement François Miville dit le Suisse avait-il épousé une Langlois, mais la mère de Jean Juchereau de la Ferté était également une Langlois, Marie Langlois, seigneur de la Poterie et de St-Roch. Ces relations particulières avec un membre du Conseil Souverain et le grand sénéchal constituent des relations privilégiées auprès des plus hautes autorités de la Nouvelle-France.

François Miville a eu une famille nombreuse issue de son premier mariage. C'est ainsi qu'à l'époque du recensement de 1681, sa famille comptait déjà dix (10) enfants. De 1663 à 1681, la famille Miville avait grossi systématiquement au rythme d'une naissance à tous les deux ans, les années impaires. Au jour du recensement, François Miville avait déclaré être âgé de 49 ans. En fait, François Miville ayant été baptisé le 16 mai 1634, il était plus proche de 47 ans que de 49 ans. Son épouse,

Marie Langlois, était âgée de 35 ans. Au recensement de 1681, François Miville habite sur son fief dans la seigneurie de Lauzon. Il est dit menuisier et il dut effectivement vivre de son métier puisqu'il n'avait que cinq (5) arpents de terres en valeur, ce qui est peu compte tenu qu'il a alors neuf (9) enfants à la maison tous âgés entre 6 semaines et 16 ans. Son aînée, Françoise, a quitté la maison depuis peu ayant épousé Pierre Richard, le 6 novembre 1680. Son cadet, Jean-François qu'on dit âgé de 6 semaines, est né le à Lauzon le 14 août 1681. Cela situe l'époque du recensement à la fin du mois de septembre 1681. La famille de François grossira de deux (2) autres enfants en 1683 et en 1686.

Le recensement de 1681 nous apprend que François Miville ne possède que trois (3) bêtes à cornes et il dispose que d'un seul fusil. Le peu de terres qu'il a mis en valeur et la pauvreté de son cheptel donnent de la crédibilité aux affirmations suivant lesquelles François Miville s'occupait de la traite des fourrures avec les Indiens.

En 1687, une terrible épidémie de rougeole frappe toute la colonie. Uniquement à Sillery, cent (100) Amérindiens vont mourir de la maladie. Cette maladie va aussi toucher durement la famille de François Miville. Ainsi, le 14 août 1687, Marie Langlois décède. Marie est inhumée à Québec, le 15 août 1687. Dès lors, François Miville se retrouve veuf avec neuf (9) enfants à charge âgés entre 1 et 20 ans. Mais les malheurs de François ne vont pas s'arrêter là puisque le cadet de ses enfants suivra sa mère dans la tombe au début de l'été suivant, à savoir le 30 juin 1688.

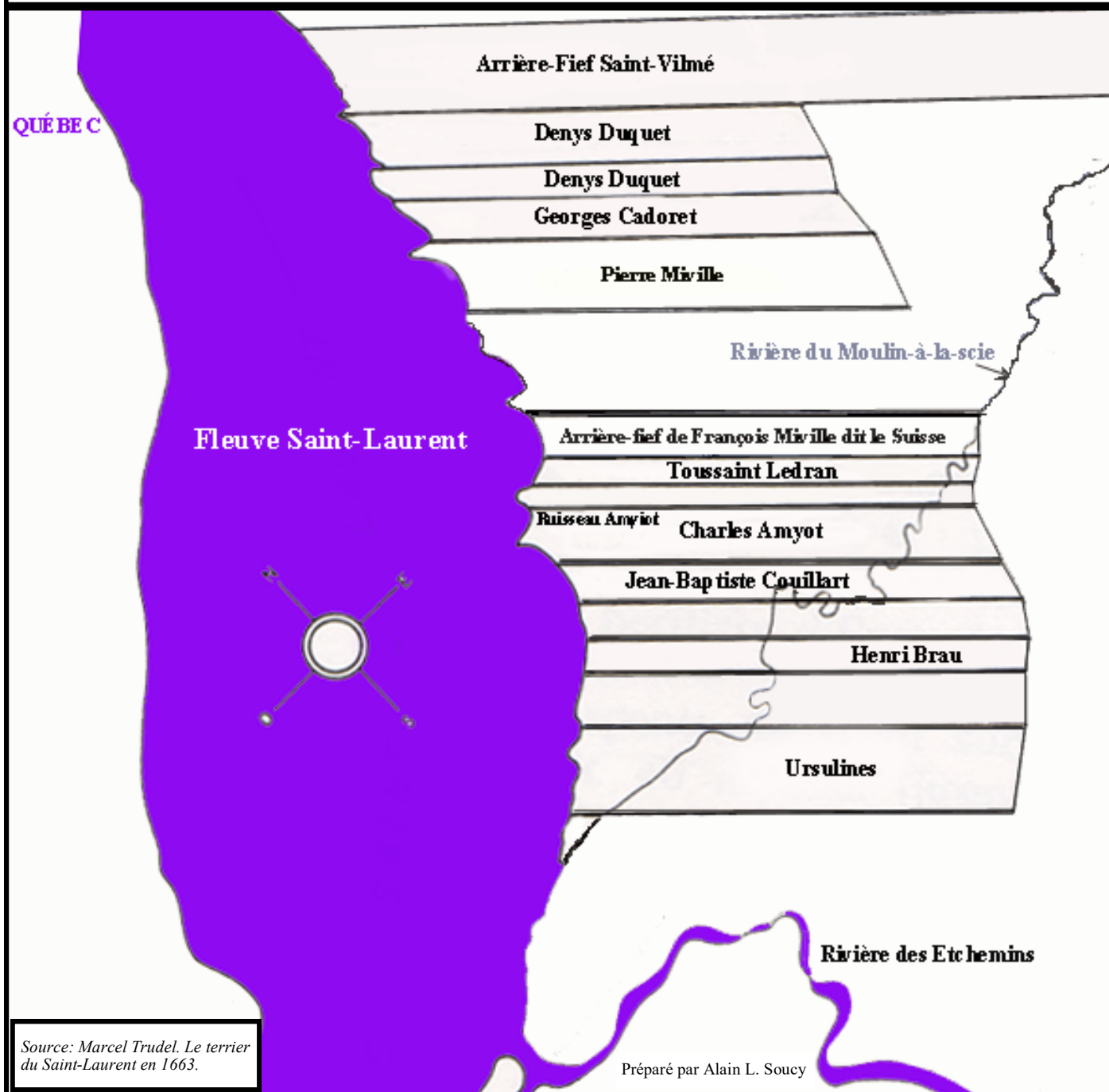
Alain L. Soucy



## LES ORIGINES DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

### CARTE DE LA COSTE DE LAUZON EN 1663 MONTRANT L'ARRIÈRE-FIEF DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

CETTE CARTE DE LA COSTE DE LAUZON, PARTIE DE LA SEIGNEURIE DE LAUZON, MONTRÉ L'EMPLACEMENT DE LA CONCESSION FAITE À FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE LE 28 OCTOBRE 1649, PAR LA SUITE ÉLEVÉE AU RANG D'ARRIÈRE-FIEF, LE 29 JUILLET 1661. IL S'AGIT D'UNE CONCESSION DE QUATRE (4) ARPENTS DE FRONT SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT SE POURSUIVANT SUR UNE PROFONDEUR DE QUARANTE (40) ARPENTS JUSQU'À LA LIMITE DES TERRES NON CONCÉDÉES ET À LA RIVIÈRE DU MOULIN À LA SCIE. ON Y VOIT ÉGALEMENT LA CONCESSION FAITE À SON PÈRE, PIERRE MIVILLE.



## LES ORIGINES DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

### LE RÊVE BRISÉ DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

Le 3 novembre 1672, Talon avait concédé à François Miville, en fief et seigneurie, «*seize arpents de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur la rivière de la Chaudière, avec l'isle Fortunée qui est au devant... au lieu dit la Bonne entente*»<sup>1</sup>. Selon Honorius Provost, de la Société Historique de la Chaudière, le fief Miville se trouvait sur la rivière Chaudière, sur le territoire actuel de Ste-Marie de Beauce, à partir du ruisseau Bédard, seize arpents en descendant vers la limite de la paroisse, et l'île Perrault juste en face, en faisait partie<sup>2</sup>. La concession faite à François Miville s'inscrivait dans un projet ambitieux de l'intendant qui visait à relier la ville de Québec au fort Pentagouet sur la côte atlantique. Sur ce trajet, Talon envisageait de «*faire habiter une vingtaine de personnes de distance en distance pour que de lieux en lieux on trouve des entrepôts, le couvert et des rafraichissements.*» Dès lors, avec cette concession, François Miville avait espéré s'enrichir de la traite des fourrures qu'il pratiquait déjà avant 1670. Selon Provost, François Miville, qui était l'un des plus anciens colons de la seigneurie de Lauzon, était devenu familier des Abénaquis qui passaient et repassaient sur la rivière Chaudière et qui lui fournissaient l'occasion de profits illicites.

Le fort Pentagouet était un poste de traite important en territoire Abénaquis. Le fort se trouvait à l'emplacement actuel de la ville de Castine au sud de Bangor, dans le Maine. Si l'endroit paraît aujourd'hui un coin perdu au milieu de la baie Penobscot, au XVII<sup>e</sup> siècle, cet endroit était stratégique pour la défense de l'Acadie.

Le fort Pentagouet se trouvait à la marge de la zone tampon qui marquait la frontière constamment revendiquée par les Français et les Anglais entre l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre. Cet établissement fut occupé par les Français durant la majeure partie du XVII<sup>e</sup> siècle et sera même le siège du gouvernement de l'Acadie à quelques reprises. Cependant, les disputes entre les colons anglais et français mèneront fréquemment à des attaques de part et d'autre ainsi qu'à sa destruction et sa reconstruction. C'est dans ce contexte que Talon, afin de mieux assurer la défense de l'Acadie et du Canada, songea à établir une liaison directe entre Québec et le fort de Pentagouet en ouvrant une route par les terres via la rivière Chaudière et la Kennebec et en fondant une série d'habitations comme postes de relais. Mais cette route qui aurait permis à François Miville d'établir un poste de traite et de réaliser de bonnes affaires avec les Abénaquis et les Etchemin se révéla difficile et peu sûre. On lui préféra la route depuis la rivière Saint-Jean, déjà bien fréquentée et qui débouchait dans la baie de Fundy et sur l'Atlantique. D'ailleurs, dès 1672, le gouvernement de la Nouvelle-France avait accordé des seigneuries aux frères Joybert et à Jacques Potier de Saint-Denis, pendant que Martin d'Aprendestiguy, sieur de Martignon, établi à l'embouchure de la rivière, recevait confirmation de ses droits. Les perspectives de revenus que caressaient François Miville s'évanouirent et ce, d'autant plus qu'à partir de l'été de 1683, les Abénaquis du Maine, alliés des Français dans la traite des fourrures, furent déplacés à St-François de Sales près des chûtes de la Chaudière, chassés de leurs territoires ancestraux par les Anglais. C'en était fait du rêve de François Miville.

### HIVER 1688 L'ÉPIDÉMIE DE ROUGEOLE FRAPPE RIVIÈRE-OUELLE

Les malheurs n'arrivant jamais seuls, les Miville seront à nouveau frappés par l'épidémie de rougeole. En plus du décès de sa conjointe le 14 août 1687 et de la perte de son fils cadet au mois de juin 1688, François Miville dit le Suisse va apprendre que son frère Jacques Miville dit Deschênes est décédé le 27 janvier de la même année 1688 âgé de 48 ans et 8 mois. Comble de malheur, François Miville apprenait par la même occasion que sa belle-sœur Catherine de Baillon, épouse de Jacques Miville dit Deschênes, avait suivi son mari dans la mort ce même jour du 27 janvier 1688 faisant du coup cinq (5) orphelins dans la maison familiale située dans la seigneurie de la Bouteillerie. Jacques Miville dit Deschênes fut inhumé dans le cimetière de la paroisse Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle le 28 janvier 1688. Son épouse fut inhumée le 30 du même mois au même endroit. Ainsi, au printemps de 1688, François Miville s'est retrouvé seul pour prendre en charge neuf (9) de ses douze (12) enfants et il du prendre en charge les cinq (5) enfants vivants de son frère.

Les revers de fortune du projet avorté de l'Île Fortunée sur la rivière Chaudière et les affres de l'épidémie auront duré frappés François Miville dit le Suisse. C'est un homme ruiné et chargé de responsabilités parentales qui se présente à Rivière-Ouelle en 1688.

Alain L. Soucy

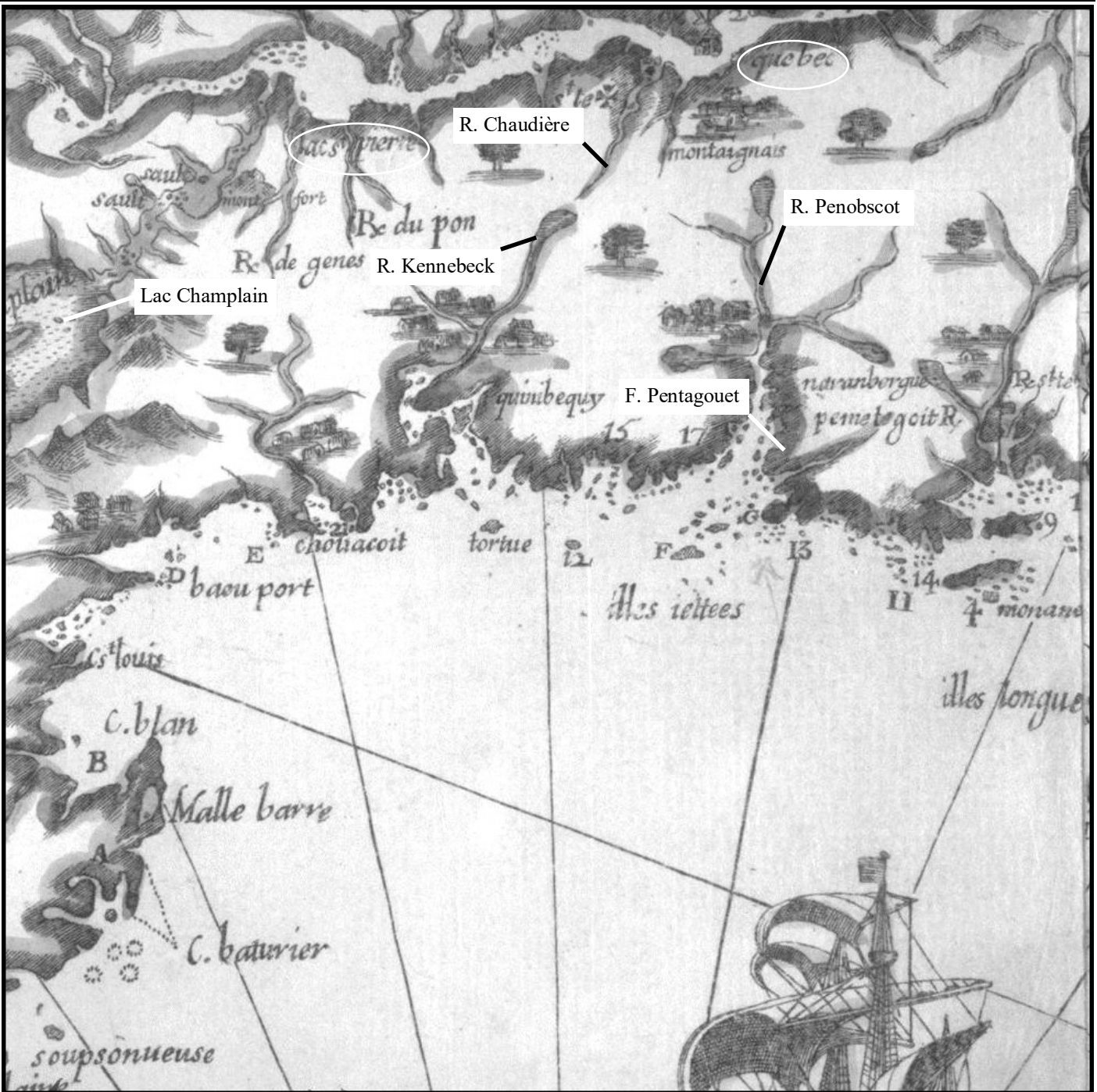
<sup>1</sup>: Pierre-georges Roy; Inventaire des concessions en fief et seigneurie, foies et hommages et aveux et dénombrements conservés aux Archives de la province de Québec. Volume troisième, P.27

<sup>2</sup>: Honorius Provost, Bulletin de recherches historiques, volume 56, P. 5 à 13.

## LES ORIGINES DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

### CARTE GÉOGRAPHIQUE DE LA NOUVELLE-FRANCE PAR CHAMPLAIN

Cette carte géographique de Champlain de 1612 montre le territoire qui s'étend entre le fleuve St-Laurent au nord et la côte de l'océan atlantique, l'actuelle côte du Maine, au sud. Le long du fleuve St-Laurent, on distingue l'île de Montréal à l'ouest, le lac St-Pierre et le lieu de sa nouvelle habitation, Québec. Champlain montre un campement Montagnais le long de la rivière Chaudière en face de Québec et il y dessine la rivière Kennebec permettant d'atteindre la côte atlantique et le Fort Pentagouet sur la Penobscot. Cette vision comprimée de l'espace américain plaçait à tort le fort Pentagouet aux portes de Québec.



## LES ORIGINES DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

**LE 7 MARS 1688**

**UNE JOURNÉE TRAGIQUE  
DANS LA VIE DE JEANNE SAVONNET**

Par quelle circonstance François Miville fut-il amené à unir sa destinée à celle de Jeanne Savonnet ? François Miville habite dans la seigneurie de Lauzon alors que Jeanne habite à plusieurs lieues de là, dans la seigneurie de la Bouteillerie. Curieusement, c'est à une succession d'épisodes tragiques de la vie de Jeanne Savonnet et de François Miville, toutes survenues au cours de la même année 1688, que l'on doit ce rapprochement des deux (2) futurs époux. Dans un premier temps, François Miville a perdu sa femme, Marie Langlois, le 14 août 1687. Puis, les événements tragiques se succèdent en début d'année 1688; le 27 janvier 1688, Jacques Miville dit Deschênes et sa femme Catherine de Baillon meurent le même jour. Dans le même temps, Jeanne Savonnet subie, elle aussi, les affres de la maladie qui décime les familles dans toute la colonie. Dans la seule journée du 7 mars 1688, Jeanne va non seulement perdre son mari, Damien Bérubé, mais elle va perdre également sa fille Thérèse tout juste âgée de 2 ans ainsi que sa fille Marie Josèphe âgée de 3 ans et 4 mois. Ainsi, dans la seule journée du 7 mars 1688, c'est la moitié du clan Bérubé qui est décimée. Il ne reste plus que Jeanne Marguerite, âgée de 7 ans et 4 mois, Pierre âgée de 6 ans et 2 mois et Ignace âgé d'environ 5 ans. Mais Jeanne est enceinte de Damien et un enfant naîtra post-mortem le 17 novembre 1688, 8 mois et 11 jours après le décès de Damien comme pour conjurer la mort avant que ne s'achève cette année tragique.

**LE 27 JANVIER 1688**

**UNE JOURNÉE TRAGIQUE  
DANS LA VIE DE FRANÇOIS MIVILLE**

Suite au décès de Jacques Miville dit Deschênes et de Catherine de Baillon au jour du 27 janvier 1688, les parents laissent dans le deuil cinq (5) orphelins en bas âge. C'est leur oncle François Miville dit le Suisse qui prendra en charge les enfants. Dès lors, François Miville prend la décision d'aller s'établir sur la terre que son frère avait baillée pour une période 9 ans dans la seigneurie de la Combe-Pocatière. François Miville ira ainsi s'établir sur une concession qui s'étend de part et d'autre de la rivière St-Jean dans la Grande Anse. Bourgeois bien en vue, François Miville entendra les offices religieux à l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-Liesse de la Rivière-Ouelle. Ce veuf, père de onze (11) enfants vivants et tuteur de cinq (5) orphelins, dû être remarqué et bien considéré dans la seigneurie de la Bouteillerie.

Il faut aussi mentionner que Jeanne Savonnet s'était liée d'amitié avec Jacques Miville dit Deschênes, le frère cadet de François Miville dit Le Suisse. En effet, le registre des baptêmes de Rivière-Ouelle apporte la preuve que Jeanne et Damien entretenaient une bonne relation avec les Miville. Ainsi, le 11 janvier 1682, Jacques Miville et sa femme Catherine de Baillon deviennent les parrain et marraine de Pierre Bérubé. C'est dire toute la considération que Jeanne et Damien portait à l'endroit des Miville. Dès lors, on peut penser que Jeanne avait déjà eu l'occasion de rencontrer ou tout au moins d'entendre parler de François Miville.

**LE 7 NOVEMBRE 1689**

**LA TERRE ET HABITATION DE  
FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE**

Aux fins de subvenir aux besoins des enfants de son frère, François Miville décida de bailler une terre à Charles Aubert de La Chenaye, marchand de Québec. Il baille une terre située dans la Grande Anse relevant de la seigneurie de la Pocatière. François Miville obtient de Charles Aubert de la Chenaye que soit reconduit à son nom et au nom de son fils Joseph, le bail qui avait été consenti à son frère. Il baillait aussi, à titre de ferme et loyer, *«une terre et une habitation situées au lieu appelé la grande Anse sur laquelle il y a une grange neuve, de 60 pieds de longueur et 25 pieds de largeur, avec 4 bœufs évalués à 270 livres, la dite terre joignant (au nord-est) à Noël Pelletier, et (au sud-ouest) à M. le prognal lesd. Preneurs disant la bien connoistre, led. François la faisant valloir comme tuteur des enfants de feu Jacques Miville, son frère auquel auroit esté asfermée par bail devant Duquet le onziesme d'octobre 1684, moyennant 300 livres tournois de ferme et loyer par année et de payer en outre les cens et rentes seigneuriales.»*

La transaction est faite le 7 novembre 1689, soit exactement 3 ans avant qu'il épouse la veuve de Damien Bérubé. Ce terme de 3 années était-il une condition et un délai imposés par Jeanne pour convoler en troisièmes noces ? Nul ne le sait. Quoi qu'il en soit, Jeanne Savonnet épousera François Miville dit Le Suisse à l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-Liesse de la Rivière-Ouelle, le 7 novembre 1692. Jeanne était âgée d'environ 42 ans alors que François était âgé de 58 ans.

Alain L. Soucy

## LES ORIGINES DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

### LA RENCONTRE DE JEANNE SAVONNET ET DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

Certains indices nous amènent à penser que Jeanne Savonnet connaissait François Miville depuis quelques années. À vrai dire, Jeanne eut sans doute l'occasion de rencontrer son futur conjoint, à l'époque où elle demeurait sur l'Isle-aux-Grues. À cette époque, elle avait lié de bonnes relations avec les censitaires du sieur Pierre Becquar Degrandville et notamment auprès de Guillaume Lemieux et de Jean Pelletier. La relation établie avec ces deux personnes étaient à ce point particulières que Guillaume Lemieux et Jean Pelletier ont été appelés à servir de témoins au deuxième mariage de Jeanne Savonnet le 22 août 1679. À vrai dire, la seigneurie de l'Isle-aux-Grues était si petite qu'on ne s'étonnera pas que les habitants aient tissé des liens très étroits entre eux aux premières heures de la colonisation de ces lieux par le sieur Degrandville.

Or, il faut savoir que Guillaume Lemieux avait épousé Élisabeth Langlois, veuve de Louis Côté, fille de Noël Langlois et de Françoise Grenier. D'autre part, Jean Pelletier avait épousé Anne Langlois, la sœur d'Élisabeth. Au jour du 22 août 1679, Élisabeth était âgée de 34 ans alors que sa sœur Anne était âgée de 41 ans. Quant à Jeanne, elle était alors âgée, disait-elle, de 30 ans. Guillaume Lemieux et Jean Pelletier étaient donc des beaux-frères tout comme ils étaient aussi les beaux-frères de François Miville puisque l'épouse de ce dernier, Marie Langlois, était la sœur d'Élisabeth et de Anne. Marie Langlois avait 32 ans le 22 août 1679. En somme, Jeanne, Élisabeth, Anne et Marie étaient dans les mêmes âges.

Jeanne Savonnet entretenait de bons rapports avec le clan des Langlois. À preuve, l'acte de baptême de Guillaume Soucy qui atteste que Jeanne Savonnet avait choisi Anne Langlois comme marraine de son fils et le mari d'Élisabeth Langlois comme parrain. L'acte de baptême de Guillaume Soucy est conservé aux registres des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de la Basilique-Cathédrale de Québec.

Par ailleurs, les Langlois étaient présents au remariage de Jeanne Savonnet le 22 août 1679. Non seulement Guillaume Lemieux et Jean Pelletier étaient cités comme témoins au mariage mais il y avait également présence signalée de Noël Langlois, le frère de Anne, d'Élisabeth et de Marie Langlois. La signature affirmée du dernier témoin atteste qu'il s'agit bien du frère Noël Langlois dit Traversy et non pas du père qui portait le nom de Noël Langlois. En somme, la famille Langlois se trouverait en bonne partie réunie à l'Isle-aux-Grues pour célébrer le second mariage de Jeanne Savonnet. Thomas Morel ne nous dit pas si Marie Langlois s'y trouvait alors qu'elle aurait sans doute été accompagnée de son mari François Miville dit Le Suisse. Quoi qu'il en soit, il est probable que Jeanne ait eu l'occasion de rencontrer François à l'époque où elle vivait avec Jean Soucy dit Lavigne. À tout le moins, si Jeanne n'avait pas fait la rencontre de François Miville, il ne fait aucun doute qu'elle avait entendu parler de ce beau-frère de la bouche même des sœurs Langlois. Qui plus est, les bonnes relations que ce beau-frère de la Côte de Lauzon entretenaient avec la gente gouvernante de Québec a dû nourrir bien des conversations en face de l'âtre sur l'Isle-aux-Grues.

Il faut aussi savoir que Jeanne Savonnet n'a jamais perdu ses contacts avec les Langlois même au lendemain de son second mariage avec Damien Bérubé alors que Jeanne Savonnet quitta l'Isle-aux-Grues pour aller s'établir dans la seigneurie de la Bouteillerie. Mais aussi loin qu'elle se trouvait de la seigneurie de Lauzon, elle se trouvait toujours à proximité d'un beau-frère ou du frère de François Miville. Ainsi, alors que Jeanne a quitté l'Isle-aux-Grues, Jean Pelletier (1627-1698) faisait de même pour aller s'installer non pas à la Bouteillerie mais juste à côté, dans la Grande-Anse. Il s'y trouvait en 1679. Jean Pelletier, scieur de long, charpentier, charbonnier et défricheur, est décédé le 24 février 1698 et il fut inhumé le lendemain dans le cimetière de Rivière-Ouelle. Sa femme, Anne Langlois, fut inhumée à Rivière-Ouelle, le 17 mars 1704. Le fils de Jean, Noël Pelletier (1654-1712), épousa Madeleine Mignault et s'installa aussi dans la Grande-Anse, voisin de son père. Jacques Miville dit Deschênes, le frère de François, alla aussi s'installer dans la Grande-Anse, voisin de Noël Pelletier. La bonne relation qui exista entre Jeanne Savonnet et le clan des Langlois/Pelletier s'est même maintenue dans la génération suivante alors que la fille de Jeanne, Marie-Anne Soucy, épousa, Charles Pelletier, le fils de Noël, à Rivière-Ouelle, le 24 novembre 1701.

Alain L. Soucy

### LE 7 NOVEMBRE 1692 LE TROISIÈME MARIAGE DE JEANNE SAVONNET

Au terme d'un veuvage qui aura duré exactement 4 ans, 8 mois et 1 jour, Jeanne Savonnet convolait en troisième noces avec François Miville dans la petite église de la paroisse Notre-Dame-de-Liesse de la Rivière-Ouelle. Le mariage fut célébré par l'abbé Jean-Bernard de Requeleyne le vendredi, 7 novembre de l'année 1692. Ce missionnaire résident qui exerçait les fonctions curiales dans la paroisse de Rivière-Ouelle avait publié deux bans de mariage le dimanche 26 octobre 1692 et le mardi 28 octobre 1692. Le couple avait obtenu la dispense du troisième ban.

Le troisième mariage fut célébré dans la toute première église de Rivière-Ouelle. Cette église en bois, aujourd'hui disparue, était située à l'ouest du presbytère à l'emplacement du cimetière actuel. Aux dires de Paul-Henri Hudon, auteur du volume «Rivière-Ouelle, 1672-1972», on peut encore reconnaître l'emplacement des fondations de la première église dans la vieille partie du cimetière de Rivière-Ouelle. La présence des ruines dans le sol a gouverné l'orientation des allées qui sont parallèles aux murs de la nef. On devine même l'emplacement des ruines des murs de la nef de cette première église dans la décoloration du gazon qui trahit la faible épaisseur du couvert gazonné. La construction de cette première église semble remonter au plus tôt au printemps de l'année 1686. C'est en effet le 22 août 1685, soit 6 ans après le second mariage de Jeanne Savonnet, que Thomas Morel, premier chanoine de l'église cathédrale de Québec, avait accepté la donation d'un lopin de terre appartenant au sieur de la Bouteillerie pour la construction d'une

église. Il y a tout lieu de croire que les hommes se sont mis à l'œuvre avant l'hiver de 1685 pour implanter les fondations de leur première église. Cette hypothèse est confirmée par le récit de voyage de Monseigneur Jean-Baptiste de La Croix de Chevrières de Saint-Valier, Évêque de Québec, au début d'avril 1686. Parti de Québec le 2 avril 1686 pour se rendre en Acadie et à Port-Royal, l'évêque prenait note de l'état d'avancement de la construction des églises dans les paroisses établies sur la Côte-du-Sud. Quelques jours après Pâques, l'Évêque rapporte que « nous arrivâmes le lendemain à la Bouteillerie, dont les Habitans avoient esté plus diligens à bâtir la leur. Je fus fort consolé de la trouver si avancée... »<sup>1</sup>. Cette observation se confirme le 21 avril 1686 alors que Thomas Morel engageait Eustache Fortin en vue de « faire la menuiserie de la dite église, de la lambrisser partout en dedans de planches bien blanchies, de faire la voûte, l'autel, un confessionnal, un petit banc a deux marguilliers, et une chaire a precher... ». Plus tard, l'abbé Têtu rapporte, en parlant de l'église d'avant 1792, qu'ils « sont encore nombreux les paroissiens qui ont fréquenté la vieille église si originale, avec sa voûte étoilée, ses jubés nombreux, et son lambris extérieur peinturé primitivement en jaune, et en rose plus tard... »<sup>2</sup>.

C'est dans cette petite église toute lambrissée de planches blanchies à la chaux à l'intérieur et lambrissée de planches peintes en jaune que fut célébré le troisième mariage de Jeanne Savonnet, sous la voûte étoilée.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup>: La Source, édition avril 2004, P. 36.

<sup>2</sup>: Paul-Henri Hudon. Rivière-Ouelle (1672-1972)



ACTE DE MARIAGE DE JEANNE SAVONNET ET DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LA SUISSE  
 DÉPOSÉ AUX REGISTRES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LIESSE-DE-LA-RIVIÈRE-OUELLE  
 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 1692

M. L'an Mil six cent Nonante et deux Le septieme jour du  
 Francois Moy de Novembre apres la publication de ~~des~~ bans de mariage  
 Miville fait le vingt szieme et le vingt huitieme jour du mois d'octobre  
 & precedent, ayant eust dispense du troisieme, d'entre Francois  
 Jeanne Miville veuf de deffuncte Marie Langlois, fils de pierre Miville &  
 Savonnet de charlotte Mongy le pere & mere d'une part, & Jeanne Savonnet veufve  
 Savonnet de deffunct Damien Berrubé, fille de Jaque Savonnet & de toinette  
 parmentier le pere & mere d'autre part, de cette paroisse tous les deux  
 cy dessus nommés, et ne cestant decouvert aucun empeschement, le  
 pretre soussigné Missionnaire faisant icy les fonctions Curiales ay pris  
 leur mutuel & reciproque Consentement par paroles de present, les ay  
 mariez & en suite donné la benediction nuptiale selon la forme  
 prescrite par l'eglise en presence de Pierre hudon dit beaulieu & Jean  
 de la voye habitants de la Bouteillerie sur la Riviere hoüel, qui ont  
 déclaré ne scavoir escrire ny signer de ce Interpellés suivant l'ordonnance  
 Bern. De Requeleyne P. Miss.  
 Copie de ce present a esté mis au greffe de la

TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE MARIAGE DE JEANNE SAVONNET ET DE FRANÇOIS MIVILLE DIT LE SUISSE

L'an Mil six cent Nonante et deux Le septieme jour du Moy de Novembre apres la publications des bans de mariage fait le vingt szieme et le vingt huitieme jour du mois d'octobre precedent, ayant eust dispense du troisieme, d'entre Francois Miville veuf de deffuncte Marie Langlois, fils de pierre Miville et de charlotte Mongy ses pere et mere d'une part, et Jeanne Savonnet veufve de deffunct Damien Berrubé, fille de Jaque Savonnet et de toinette parmentier ses pere et mere d'autre part, de cette mesme paroisse tous les deux dy dessus nommés, et ne cestant decouvert aucun empeschement, je pretre soussigné Missionnaire faisant icy les fonctions curiales ay pris leur mutuel et reciproque Consentement par paroles de present, les ay mariez et ensuite donné la benediction nuptiale selon la forme prescrite par l'eglise en presence de Pierre hudon dit beaulieu et Jean De Lavoye habitants de la Bouteillerie sur La Riviere hoüel, qui tous ont déclaré ne scavoir escrire ny signer de ce Interpellés suivant l'ordonnance

Bern. De Requeleyne P. Miss.

Par Alain L. Soucy

### L'ÉNIGME DE L'ACTE DE 1692

C'est là, dans cette petite église construite en 1685-1686, que Jean-Bernard de Requeleyne attestait le 22 août 1679 « *Je pretre soussigne, missionnaire faisant icy les fonctions curiales, ai pris leur mutuel et reciproque consentement de mariage par paroles de present, les ai maries et ensuite donne la benediction nuptiale selon la forme presente par l'Eglise en presence de Pierre hudon dit Beaulieu et Jean Delavoy habitant de la Bouteillerie dit la Riviere-Ouelle, qui ont declare ne savoir ecrire ni signer de ce interpelles suivant l'ordonnance...* ». L'acte de mariage de « *Jeanne Savonet, veufve de defunct Damien Berrubé* » et de « *François Miville veuf de deffuncte Marie Langlois, fils de pierre Miville et de charlotte Mongy ses pere et mere* », contient une mention qui demeure pour le moins mystérieuse. L'abbé Jean-Bernard de Requeleyne, alors curé de Rivière-Ouelle, enregistra que Jeanne Savonet est la « *filles de Jaque Savonet* », ce que nous savions déjà de par l'acte rédigé à l'occasion de son deuxième mariage avec Damien Bérubé. Ce qu'il y a d'inusité dans l'acte du troisième mariage, c'est la mention à l'effet que Jeanne serait la fille de « *toinette parmentier* ». Voilà qui étonne puisque l'abbé Thomas-Joseph Morel avait déjà enregistré que Jeanne Savonnet était plutôt la fille de « *Thoinette Babilotte* ». Alors, qui, de l'abbé de Requeleyne ou de l'abbé Morel, rapporte la vérité ? En l'absence de toute autre confirmation dans nos archives et en l'absence de tout parent connu en Nouvelle-France, rien ne permet de conclure avec assurance sur l'identité de la mère de notre ancêtre maternelle. Tout au plus pouvons-nous spéculer sur la question.

Il faut savoir qu'en 1691, l'abbé de Requeleyne vient depuis peu de se voir confier la cure de la paroisse Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle lorsque le mariage est célébré le 7 novembre 1692. De Requeleyne est un jeune prêtre missionnaire tout juste âgé de 32 ans. Assurément, il ne connaît pas bien tous ses paroissiens quoiqu'il n'est pas besoin d'attendre le nombre des années pour faire le tour de la paroisse. Il y a bien un dénommé André Parmentier dans la colonie tel qu'attesté par le recensement de 1666 qu'on dit âgé de 25 ans. Il exerce la profession de chandelier, engagé de Mathieu Damours et habitant à Québec. En 1674, on le retrouve habitant à Saint-Augustin, toujours célibataire. Rien n'indique que cet homme ait eu un quelconque lien de parenté avec Jeanne.

Mais par ailleurs, il est intéressant de noter que Marie Leclerc, l'épouse de Jean-Galleran Boucher, qui habite aussi la seigneurie de la Bouteillerie, est la fille de Jonas Leclerc et de Marie Parmentier de Dieppe en Seine-Maritime. Marie Leclerc a 40 ans déclarée au recensement de 1681 alors que Jeanne est âgée d'environ 31 ans. Les deux femmes sont de la même génération. Elles ne sont toutefois pas originaires de la même région, la première venant de Normandie et la deuxième de l'Île-de-France.

On peut tout de même prêter foi à l'enregistrement de l'abbé de Requeleyne puisqu'il s'agit d'un curé établi et résidant à la Bouteillerie qui, sans doute, a rédigé l'acte de mariage sur le champ. Par ailleurs, il est fort probable que le missionnaire itinérant Thomas Morel, de passage à l'Isle-aux-Grues pour y marier Jeanne Savonnet et Damien Bérubé, ait rédigé

Thoinette Babilotte



l'acte de mariage au retour de voyage à l'endroit où il l'a déposé dans les registres de L'Islet. Dans un tel cas, s'il est relativement facile de se souvenir du nom des mariés et des témoins présents que le missionnaire côtoyait à chacune de ses visites dans l'archipel, il est par contre plus difficile de se rappeler du nom de la mère de l'épouse et ce, d'autant qu'elle n'est jamais venue dans la colonie.

Fait étonnant, le prénom de la mère, Thoinette (1679)/Toinette (1692), demeure constant dans l'acte du 22 août 1679 comme dans l'acte du 7 novembre 1692 exception faite d'une petite variante orthographique sans importance. De même, le nom et le prénom du père, Jacques Savonnet (1679)/Jaque Savonet (1692), demeurent invariables si ce n'est encore là dans l'orthographe. L'acte du curé de Requeleyne demeure tout aussi rigoureux lorsqu'il cite les noms de Pierre Miville et de Charlotte Mongy, les père et mère de François Miville. En outre, le curé cite correctement le nom de Marie Langlois, la défunte épouse de François Miville de même que le nom de Damien Bérubé, le défunt époux de Jeanne Savonnet. Alors, à la suite de toutes ces citations justes, il est difficile de croire qu'il y a erreur dans le nom de la mère de l'épouse surtout que le prénom est correct. Il demeure que le missionnaire Thomas Morel aura certainement entendu le nom Babilotte quel que part.

On peut aussi émettre l'hypothèse que les deux abbés ont entendu correctement le nom de la mère de Jeanne Savonnet. Or, en l'absence d'erreur, on pourrait penser que le nom de notre grand-mère maternelle ait été Thoinette Parmentier dite Babilotte. On peut le penser puisque le

nom Babilotte suggère un surnom alors qu'il dérive du verbe babiller qui désignait, en ancien Français, une personne qui bégaya.

Et si Jeanne Savonnet et Marie Leclerc avaient été des cousines germaines ! Nous avons toujours cru que nos ancêtres Jean et Jeanne n'avaient pas de parents en Nouvelle-France. En effet, les actes de catholicité n'apportent aucune preuve formelle à cet effet. Cependant, la recherche qui se poursuit en France commence à apporter des preuves circonstanciées qui pourraient nous laisser à penser que Jean Soucy n'est pas venu seul en Amérique<sup>1</sup>. Et peut-être en fut-il de même de notre ancêtre Jeanne Savonnet. L'avenir nous le dira.

Concernant Marie Leclerc, mentionnons que sa fille cadette, qui fut baptisée Marie-Anne, à l'instar du prénom donné par Jeanne Savonnet à la cadette de ses filles, s'est mariée en premières noces dans la paroisse Notre-Dame-de-Liesse de la Rivière-Ouelle, le 21 janvier 1692. Elle a épousé un soldat de la compagnie de Louvigny, François Duval dit Duponthaut, fils de Guillaume, seigneur du Ponthaut, et de Marie Giquelle, originaire de Le Ponthou, arrondissement de Morlaix en Bretagne (Finistère). La fille de Marie Leclerc et Jeanne Savonnet se sont donc mariés à Rivière-Ouelle la même année. Les coïncidences fortuites ne s'arrêtent pas là puisque Marie-Anne Boucher, a donné naissance à une fille qui fut baptisée du prénom de Marie-Françoise le 7 novembre 1692, le jour même du mariage de Jeanne Savonnet.

Alain L. Soucy

Thoinette Parmentier

### LE CONTRAT DE MARIAGE DE JEANNE SAVONNET LE 31 OCTOBRE 1692

Devant l'imminence d'un mariage, François Miville et Jeanne Savonnet se sont rendus à Québec à l'automne de 1692 pour y passer un contrat de mariage. Durant l'après-midi du samedi 31 octobre 1692, les futurs époux se sont présentés devant le notaire François Genaple pour y faire les conventions et promesses de mariage. Un représentant du conseil souverain de la Nouvelle-France s'était également rendu dans l'étude du notaire Genaple pour témoigner des accords intervenus entre les deux futurs époux. En effet, la minute de François Genaple fait état de la présence de Messire Jean-Baptiste Peuvret, Seigneur de Mesnu et de Gaudarville. Ce personnage était conseiller du Roi et greffier en chef de la Sennéchaussée de Québec. On peut présumer que ce noble était l'envoyé de Monsieur l'Intendant De Champigny pour voir aux intérêts des enfants mineurs de Damien Bérubé et de Jean Soucy. Cette présomption nous est inspirée par une ordonnance de l'Intendant Jean Bochart de Champigny en date du jour précédant les conventions, soit le 30 octobre 1692, qui commandait à Jeanne Savonnet de faire l'inventaire des biens provenant de la communauté qui avait existé entre elle et feu Damien Bérubé, son deuxième mari.

La minute de François Genaple nous apprend que François Miville et Jeanne Savonnet ont contracté un mariage en séparation de biens ou comme il est dit: « *sans y avoir aucune communaute de Biens entre Eux nonobstant la Coutume et usage Sui-vie et gardee en ce pays auxquels Ils derogent par les presentes...* ». Qui plus est, « *chacun d'Eux jouirra et disposera des biens a luy appartenant*

*y recevra les fruits et revenus et meme les pourra vendre eschanger et aliener sans le consentement de lautre...* ». Il semble que la décision de contracter un mariage en séparation de biens ait été motivée par la situation enviable de l'épouse par rapport à la situation plutôt précaire de son futur époux.

François Miville était un vieil homme sans aucune fortune si ce n'est qu'il possédait un fief sur la côte de Lauzon. Il déclare lui-même « *navoir aucuns biens meubles a Inventorier et quil na que quelques outils de menuiserie de si peu de valeur qu'ils n'en valent pas les frais...* ». Il est probable que François Miville fut contraint de procéder à un partage de ses biens avec ses enfants alors qu'il songeait à convoler en secondes noces. On pourrait penser que la part de l'hoirie des enfants se soit composée des biens et des meubles de la communauté qui avait existé entre François Miville et Marie Langlois. Quoiqu'il en soit, François Miville s'était dépouillé de ses biens au point où il dut hypothéquer ses biens immeubles pour assurer un douaire de trois cent livres à sa nouvelle épouse. On peut supposer que François Miville comptait laisser son fief de Lauzon à ses héritiers et c'est sans doute aussi l'une des raisons qui ont amené les futurs époux à faire un contrat de mariage en séparation de biens.

En première lecture, le contrat de mariage laisse entendre que les futurs époux se soucient des enfants nés du premier mariage de Jeanne Savonnet avec Jean Soucy. En effet, une clause dudit contrat fait mention « *qu'a l'Egard des quatre Enfants qua lad. Savonnet future Epouse de son dit pre.<sup>er</sup> Mary et d'Elle Ils feront nourrir Elever et Entretenir jusqua laage de quinze ans...* ».

François Miville

À cette lecture, on est porté à croire que les futurs époux se sont penchés sur le sort et le traitement qui allaient être réservés aux enfants de Jean Soucy. Or, en faisant une analyse plus approfondie du contrat de mariage, nous sommes forcés de conclure que les enfants nés du premier mariage de Jeanne Savonnet furent bien au contraire totalement exclus des conventions du mariage. Rappelons les faits: les futurs époux s'engagent à nourrir, élever et entretenir quatre enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. Jeanne avait bel et bien quatre (4) enfants nés de son premier mariage mais ils avaient tous atteint l'âge de 15 ans. En effet, le cadet de la famille, Guillaume Soucy, qui est né le 5 avril 1677, était âgé de 15 ans, 6 mois et 26 jours au jour de la signature des conventions. Par ailleurs, Anne Soucy était âgée de 21 ans et 1 mois, Pierre Soucy avait 19 ans et 6 mois alors que Marie-Anne avait 17 ans et 8 mois. L'aînée des filles, Anne, venait d'épouser Jean Lebel le 16 août 1689 et elle n'était donc plus à la charge de ses parents.

De toute évidence, le notaire François Genaple ignorait que Jeanne Savonnet en était à son troisième mariage car, à l'examen, les quatre (4) enfants dont il est question dans le contrat de mariage, ne sont pas les enfants nés de Jean Soucy mais bien les enfants nés de Damien Bérubé. Il s'agit en l'occurrence de Jeanne-Marguerite, Pierre, Ignace et Mathurin Bérubé. Il s'agit donc des enfants de Jeanne nés du second mariage et non des enfants nés du premier mariage. Or, les enfants nés de Damien sont tous âgés de moins de 15 ans. Par conséquent, Anne, Pierre, Marie-Anne et Guillaume Soucy ne furent pas considérés par cette clause du contrat qui aurait dû se lire autrement: « *qu'à l'Egard des quatre Enfants qua lad. Savonnet future Epouse de son dit deuxieme*

*Mary et d'Elle Ils feront nourrir Elever et Entretenir jusqua laage de quinze ans...* ». On devine qu'il n'était pas dans le dessein de François Miville de prendre en charge les enfants nés du premier mariage de sa future épouse.

Mais de quelle façon les futurs époux avaient-ils convenu de pourvoir au traitement des héritiers de Damien Bérubé ? François Genaple répond à cette question mais en des termes qui portent à la confusion. Voyons tout d'abord de quelle manière le notaire Genaple expose la situation: « *qu'à l'Egard des quatre Enfants qua lad. Savonnet future Epouse de son dit pre.<sup>er</sup> Mary et d'Elle Ils feront nourrir Elever et Entretenir jusqua laage de quinze ans pour le Revenu de leur Bien avec Iceux futurs Epoux sans exiger aucune autre chose par de la led. Revenu pour lad. Nourriture et entretien duquel Revenu le dit Miville ne sera tenu leur rendre compte au moyen de ce: comme aussi lesd. Enfants ne pourraont rien pretendre des dits futurs Epoux pour les services quils pourront leur rendre.* »

Que doit-on comprendre de ce passage du contrat qui concerne les enfants de Damien Bérubé ? En somme, les futurs époux avaient convenu de nourrir, d'élever et d'entretenir les enfants en leur consacrant des argents pour un montant n'excédant pas la valeur des biens qui revenaient auxdits enfants Bérubé par héritage. On comprend dès lors les raisons pour lesquelles Jeanne Savonnet dû faire inventorier et estimer ses biens de même que ceux ayant appartenu à son défunt mari. Car suivant la coutume de Paris qui était en vigueur dans la colonie, la moitié des biens de la communauté qui existait entre Jeanne Savonnet et Damien Bérubé revenait aux enfants nés de cette union. Ainsi, les futurs époux allaient

devoir puiser à même les deniers de la communauté pour nourrir et entretenir les enfants de Damien Bérubé hypothéquant en ce faisant la part de l'hoirie desdits enfants. Il fut convenu que lesdits enfants ne pourraient rien exiger de plus de leur parents, pour leur nourriture et entretien, que la part de l'hoirie qui revenait respectivement à chacun d'eux. En outre, leur père adoptif n'était tenu en aucune manière de rendre des comptes auxdits enfants au sujet des argents qu'il dépensait à l'égard de leur nourriture et entretien. Qui plus est, les enfants ne pouvaient même pas prétendre à aucune sorte de rémunération pour les services qu'ils pourraient rendre à leurs parents.

### L'ORDONNANCE DE L'INTENDANT JEAN BOCHART DE CHAMPIGNY LE 30 OCTOBRE 1692

Le 30 octobre 1692, Monsieur Jean Bochart de Champigny, alors intendant de la Nouvelle-France, a émis une ordonnance pour la protection des enfants mineurs de feu Damien Bérubé et de Jeanne Savonnet. Cette ordonnance survient précisément la veille de la passation du contrat de mariage d'entre Jeanne Savonnet et François Miville. L'ordonnance de l'intendant stipule que Jeanne Savonnet devra « *faire Inventaire et description des biens de son dit deffunt Mary et d'elle par le Sr de la Bouteillerie Seigneur du lieu desquels biens les meubles feront apporter et estimer par guillaume Lizot et Rene houallet presence de Robert Levesque pour la conservation des Interests des Enfants mineurs dud. Deffunt et d'elle auxquels Il fera office et fonction de tuteur au desir de lad. Ord.<sup>ce</sup>.* » (Greffe du notaire François Genaple, 31 octobre 1692).

Alain L. Soucy

## LA FAMILLE MIVILLE

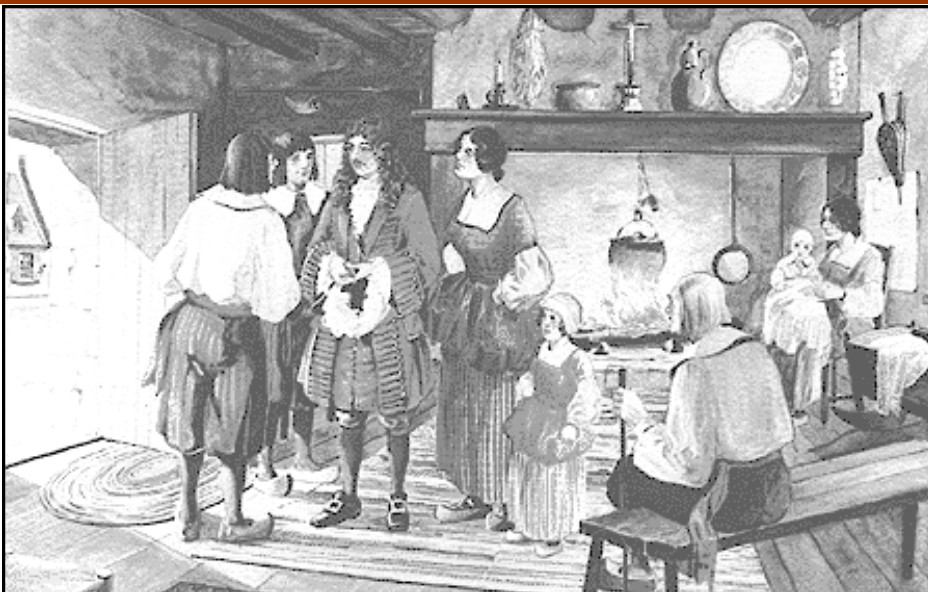
### LA NOUVELLE MAISONNÉE DE JEANNE SAVONNET AU LENDEMAIN DU 7 NOVEMBRE 1692

En théorie, le troisième mariage de Jeanne Savonnet avec François Miville devait réunir quatre familles sous un même toit dans la seigneurie de La Bouteillerie. Selon toute vraisemblance, la nouvelle maisonnée devait rassembler les descendants de Jean Soucy dit La Vigne, de Damien Bérubé, de François Miville dit le Suisse et de Jacques Miville dit Deschênes.

Les descendants de Jean Soucy sont en minorité dans la maison. L'aînée des Soucy, Anne, est alors âgée de 20 ans. Elle a épousé Jean Lebel le 16 août 1689, peu de temps avant le remariage de sa mère et s'est établie à la Rivière-Ouelle. Il ne reste plus que trois descendants de Jean Soucy auprès de leur mère. Il s'agit de Pierre, 19 ans, Marie-Anne, 17 ans et Guillaume, 15 ans.

Le clan des Bérubé ne compte plus que quatre (4) descendants par suite de la mort subite de Marie Joséphe et de Thérèse survenue le 7 mars 1688. Les survivants de Damien Bérubé sont: Jeanne-Marguerite, 12 ans, Pierre, 10 ans, Ignace, 9 ans et Mathurin, 4 ans.

Le clan des Miville domine tous les autres par le nombre d'individus qui viennent se joindre aux enfants en propre de Jeanne Savonnet. Nous distinguons dans ce clan, ceux qui sont nés de François Miville dit le Suisse qui compte douze (12) enfants nés de son premier mariage avec feu Marie Langlois. Mais cinq d'entre eux n'ont pas suivi leur père à la Rivière-Ouelle. En effet, Fran-



çoise (29 ans), Marie (27 ans), Marie-Jeanne (21 ans) et Anne (19 ans) avaient déjà trouvé à se marier et elles avaient quitté la maison paternelle. Pierre, le cadet de la famille, était décédé au mois de mai 1688. Le reste de la famille est susceptible d'avoir suivi le père. Il s'agit de François (25 ans), Joseph (23 ans), Jacques (17 ans), Jean-Baptiste (15 ans), Charles (13 ans), Jean-François (11 ans) et Angélique (9 ans).

Jacques Miville dit Deschênes eut six enfants qui, par suite de la mort de Marie-Catherine Baillon, furent recueillis par leur oncle. François Miville amena quatre (4) d'entre eux à la Rivière-Ouelle. Il s'agit de: Charles (21 ans), Jean (20 ans), un deuxième Charles (15 ans) et Claude-Marie (11 ans). L'aînée des enfants, Marie-Catherine, venait d'épouser Ignace Durand le 24 février 1691 et n'était plus sous la garde de son oncle. Quant à Marie, elle est portée décédée avant 1681 puisqu'elle ne figure pas au recensement.

Il est intéressant de noter que dans la nouvelle maisonnée de Jeanne, trois des garçons portent le prénom de Charles, deux garçons se prénomment Pierre, trois autres se prénomment Jean, Jean-Baptiste ou Jean-François. Deux des enfants sont âgés de 17 ans, trois autres sont âgés de 15 ans, deux ont 11 ans et deux autres ont 9 ans. En somme, la nouvelle maisonnée de Jeanne Savonnet comptait quatorze (14) garçons et quatre (4) filles. Et comme si la maisonnée n'était pas assez remplie, Jeanne Savonnet donnera naissance à une petite fille qu'ils nommeront Marie-Françoise Miville. Elle verra le jour à la Rivière-Ouelle le 18 janvier 1694. Ce sera le dernier né de Jeanne Savonnet qui est alors âgée d'environ 44 ans.

Alain L. Soucy

## LA FAMILLE MIVILLE

### LA NOUVELLE MAISONNÉE DE JEANNE SAVONNET AU LENDEMAIN DU DU 7 NOVEMBRE 1692

Miville dit le Suisse, François	58 ans
Savonnet, Jeanne	42 ans
Miville, François	25 ans
Miville, Joseph	23 ans
Miville-Deschênes, Charles	21 ans
Miville-Deschênes, Jean	20 ans
Soucy, Pierre	19 ans
Soucy, Marie-Anne	17 ans
Miville, Jacques	17 ans
Miville-Deschênes, Charles	15 ans
Miville, Jean-Baptiste	15 ans
Soucy, Guillaume	15 ans
Miville, Charles	13 ans
Bérubé, Jeanne-Marguerite	12 ans
Miville, Jean-François	11 ans
Miv.-Deschêne, Claude-Marie	11 ans
Bérubé, Pierre	10 ans
Bérubé, Ignace	9 ans
Miville, Angélique	9 ans
Bérubé, Mathurin	4 ans

### L'ORDONNANCE DE L'INTENDANT JACQUES RAUDOT DU 22 OCTOBRE 1708

Durant l'après-midi du 15 novembre 1708, trois notables de la seigneurie de La Bouteillerie s'amènent dans le rang du Sud-de-la-Rivière pour y rencontrer Jeanne Savonnet. Ces notables sont le Sieur Bernard De Requeleyne, curé de la Rivière-Ouelle, le Sieur Estienne Janneau, notaire royal et tabelion et le Sieur Renné Brisson, capitaine de la milice de la Côte du sud. Cette visite revêt un caractère officiel puisque le Sieur de Requeleyne a été commis par un ordre de l'intendant en date du 22 octobre 1708 « pour faire les partages de Loiries des anfans de la bonne famme Miville mariée en troisième nospse avec Miville (François) en seconde nose a deffun Damien Bérubé an premiere nospse a deffun Jean Soussy »<sup>(1)</sup>.

Jeanne Savonnet est âgée de 58 ans à l'automne 1708 lorsqu'elle se rend à l'ordonnance de l'intendant l'obligeant à partager l'hoirie entre ses enfants nés Soucy, Bérubé et Miville. Il ressort de l'acte de partage rédigé par Janneau que l'hoirie comprenait d'une part, une terre, vraisemblablement celle ayant appartenue à Damien Bérubé, et d'autre part, un cheptel formé, semble-t-il, par les bestiaux ayant appartenue à Jean Soucy, à Damien Bérubé et à François Miville. Il fut décidé de partager l'hoirie en deux parties: les bestiaux d'une part et la terre et l'habitation d'autre part. Le greffe du notaire Janneau rapporte le partage dans les termes suivants:

« Pour se qui est des bestiau appartenen a la ditte miville nous en avons fait deus Lot Lun pour les Enfens de Deffun Sousy et Miville (vivant) et Lautre pour les anfans de deffun Bérubé qui on Esté tiré au sort dont les parties se sont contenté de ce quil Leurs est Echeu »<sup>(1)</sup>

À la lecture de l'acte de partage du 15 novembre 1708, on croit comprendre que les héritiers ne se sont pas trouvés satisfaits du partage du cheptel fait par tirage au sort. Étienne Janneau fait au contraire mention que les parties ont dû se contenter des bêtes dont ils ont été gratifiés par le sort.

« Et pour Ce qui Est dune terre qui provient dud. berubé sur laquelle La bonne famme miville aveq son mary se sont depouillé vollontairement en:faveur des anfen dud. deffun berubé ce qui a Elle appartient de droit a condition que Les dis Enfen bérubé qui sont pierre berubé et margueritte berubé Ignasse berubé et mathurin berubé donneron a leur ditte mere miville annuellement

*une pansion suffisente pour pourvoir a son Entretien et sa vie Conjointement aveq sont mary et telle Jusque a ce quelle soit pourvue ce que Les dits enfens berube Luy ont acordé ... »<sup>(1)</sup>.*

L'acte de 1708 ne fait aucune mention de la façon dont a été partagée la terre entre les Bérubé. Aussi, a-t-on dû faire un addendum au document original pour préciser le partage de la ditte terre. Cet addendum stipule « qapres avoir fais quatre porsion de La ditte terre de berubé au contentement des parans nous Les avons tire au sort La premiere porsion de terre conprenant trois arpent de front sur quarante deu de profondeur aveq les drois acordé par Le seigneur dans Les contras de La seigneurie de La bouteillerie est echue par le sort au nordais a Ignace Berubé; La seconde ensuite aussy de trois arpen de fron aveq La mesme profondeur et Les mesme drois que La premiere est echue par sort a margueritte berubé; La trois<sup>e</sup>me ensuite aussy de trois arpens de fron aucy la mesme profondeur et drois que Les deux presedante est echue par Le sort a mathurin berubé et la quatr<sup>e</sup>me parrellement de trois arpens de fron aucy La mesme profondeur que Les autre et drois est echeus par Le sort a pierre berubé desquel partage que Les parans ont Esté très satisfait et content »<sup>(1)</sup>.

En somme, la grosse part de l'héritage, constitué par les terres, les bâtiments et par la moitié du cheptel a été partagé entre les enfants de Damien Bérubé, ce qui laissait une maigre part aux héritiers Soucy et Miville.

Alain L. Soucy

## LA VEUVE ET LES PRÉTENDANTS À L'HOIRIE

### LES PRÉTENDANTS AU PARTAGE DE L'HOIRIE

Les principaux intéressés dans le partage de l'hoirie semblent être, selon toutes évidences, les héritiers Bérubé qui se sont vus concéder la terre des parents située dans le secteur Est de la seigneurie, au sud de la rivière Ouelle. Aussi, est-il probable que l'ordonnance de l'intendant du 22 octobre 1708 fut émise à la requête des héritiers de Damien Bérubé. Ces derniers avaient certes une juste prétention sur la terre paternelle. En effet, Jeanne Savonnet et François Miville, leur mère et leur beau-père, ayant atteint un âge avancé, n'étaient plus en mesure de poursuivre la mise en valeur de la terre léguée par feu Damien Bérubé. Aussi, les héritiers de Damien, en âge de prendre la relève de leur père, étaient-ils justifiés de réclamer leur part d'héritage.

### LES HÉRITIERS BÉRUBÉ

Les héritiers de Damien Bérubé sont au nombre de quatre: Marguerite, l'aînée, a épousé René Plourde le 26 août 1697. Quant à Ignace, l'aîné des garçons, il a épousé Angélique Ouellet le 16 août 1707. Pierre Bérubé, le second des garçons s'est marié à Geneviève Dancosse l'année précédente, à savoir le 8 janvier 1706. Quant à Mathurin, le cadet des Bérubé, il vient tout juste d'avoir vingt ans et il n'est pas encore marié. Il épousera Marie Angélique Miville le 6 avril 1712. Ce même jour, sa demi-sœur, Marie-Françoise Miville épousera Prisque Boucher à la Rivière-Ouelle. À l'examen de la liste des enfants qui composaient la maisonnée de Jeanne au lendemain de son troisième mariage,

on pourrait penser que Mathurin Bérubé a épousé sa demi-sœur alliance née de François Miville et de Marie Langlois. Cependant, il n'en est rien puisque la dénommée Marie Angélique Miville qu'il a épousé, qui est née à Rivière-Ouelle le 30 janvier 1697 et qui avait tout juste 16 ans au jour de son mariage, se trouve à être la fille de Jean Miville dit Deschênes et de Marie Madeleine Dubé. Il ne s'agit donc pas de la demi-sœur par alliance de Mathurin mais tout de même de la petite nièce de François Miville puisque l'épouse était la petite-fille de Jacques Miville dit Deschênes et de Catherine de Baillon. Mentionnons que la fille de François Miville qui portait le prénom d'Angélique, est née le 20 juin 1683. Celle-ci avait 29 ans et 9 mois au jour du mariage de son homonyme.

### LES HÉRITIERS SOUCY

Les héritiers de Jean Soucy sont au nombre de trois. L'aînée, Anne, s'est remariée depuis peu à Jacques Bois, le 24 novembre 1704. Elle habite dans l'Anse aux Iroquois située dans la seigneurie de la Bouteillerie. Pierre, qui a épousé Elizabeth Ursule Fouquereau le 13 janvier 1699, habite dans la Grande Anse dans la seigneurie de La Combe Pocatière. Marie-Anne a épousé Charles Pelletier le 24 novembre 1701. Quant à Guillaume, le cadet de la famille, il est âgé de 31 ans à la fin de l'année 1708 et il n'est pas marié mais il a cependant un enfant naturel, un petit garçon de 4 ans et 3 mois, né de Marguerite Bouchard. Cet enfant a été baptisé du prénom de Jean-Baptiste mais il sera davantage connu sous le pseudonyme de Guillaume.

### LES HÉRITIERS MIVILLE

Quant aux héritiers de François Miville issus du mariage avec Jeanne Savonnet, ils ne sont pas nombreux. Il n'y a en fait qu'un enfant, Marie-Françoise qui, étant née le 18 janvier 1694, avait 14 ans au moment du partage de l'hoirie. Ainsi, Anne, Pierre, Marie-Anne et Guillaume Soucy et Marie-Françoise Miville se sont vus offrir en tout partage l'un des deux lots formés par les bestiaux. L'acte de partage omet de signaler si les lots ont été constitués de parts égales de bestiaux. Quoi qu'il en soit, par cette occasion, les Soucy n'ont pas dû ajouter plus d'une bête à cornes à leur propre cheptel.

Le partage de l'hoirie tel qu'il nous est rapporté sans plus de détails sur le nombre et la nature des bêtes qui composaient le cheptel, semble indiquer un partage inégal du patrimoine. En effet, il paraît évident qu'une terre de douze (12) arpents de largeur, même subdivisée en quatre (4) parties égales, vaut davantage que les animaux qui paissent dessus. Mais puisqu'il n'y a pas de raison de croire que Jeanne ait été inéquitable envers ses enfants Soucy, on peut penser que l'hoirie de Jean Soucy aura été partagée auparavant entre les enfants sans que ce partage ait fait l'objet d'un acte notarié. S'il était normal que les enfants Bérubé héritent de la totalité de la terre que leur père possédait avant le mariage, il était tout aussi logique que les enfants Soucy aient hérité de la valeur des terres que Jean Soucy avait pu mettre en valeur sur l'Isle-aux-Oyes et sur l'Isle-aux-Grues. Il est également possible que Jeanne Savonnet ait quitté l'Isle-aux-Grues sans autres biens que ses hardes à l'instar de François Miville qui a quitté son fief de Lauzon sans autres biens que ses outils de menuisier.

Alain L. Soucy

## LA VEUVE ET LES PRÉTENDANTS À L'HOIRIE

### CONDITIONS IMPOSÉES AUX HÉRITIERS BÉRUBÉ LE 15 NOVEMBRE 1708

Le 15 novembre 1708, Jeanne Savonnet procéda au partage d'une terre en faveur des héritiers de feu Damien Bérubé. Cette terre, qui était située dans le rang du Sud-de-la-Rivière (Ouelle), était revenue de droit à Jeanne Savonnet à la mort de son deuxième mari. Jeanne ne voulut pas se dépouiller de sa terre nourricière sans s'assurer une pension qui lui permette de subvenir à ses besoins et à ceux de son mari (François Miville) durant leur vieillesse. Aussi; Jeanne va-t-elle demander une pension aux héritiers Bérubé en contrepartie de la cession de sa terre, de sa maison et des bâtiments qui sont érigés sur cette grande terre qui fait douze (12) arpents de front par quarante-deux (42) arpents de profondeur.

Cette demande est formulée dans le « *Contrat de partage entre La Bonne famme Miville et ses enfans* »<sup>1</sup>. Dans ce contrat « *Les dis Enfens bérubé qui sont pierre berubé et margueritte berubé Ignasse berubé et mathurin berubé donneron a leur ditte mere miville annuellement une pansion suffisente pour pourvoir a son Entretien et sa vie Conjointement aveq sont mary et telle Jusque a ce quelle soit pourvue ce que Les dits enfens berube Luy ont acordé* »<sup>1</sup>.

Concernant la pension alimentaire, il fut convenu que les héritiers Bérubé seront tenus de donner annuellement « *chacun dix huit minot de blé tel quil viendra sur la terre et une minot de pois* »<sup>1</sup>. Il faut comprendre que le blé et le pois comptent parmi les principales cultures de l'habitant du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, la culture des pois servait à la fois à la nourriture des hommes et des bêtes. Il faut aussi noter que les pois étaient aussi utilisés pour nourrir les cochons. On sait que les Soucy ont fait un élevage cer-

tain de porcs puisqu'il en est question dans maints actes notariés. En plus de s'assurer un approvisionnement en blé et en pois, « *elle (Jeanne) se Rezerve ausy La moitié du jardrain (jardin) a son chois* »<sup>1</sup>. Elle demande également aux enfants Bérubé qu'ils lui fournissent annuellement chacun « *cinq livres de beurre* »<sup>1</sup>.

En plus de fournir un approvisionnement substantiel en blé et en pois, les Bérubé devront donner annuellement « *chacun La moitié d'un cochon gras tel qui Les agresson (engraisseront) pour Eumesme et sur Lesquels elle aura Lechois* »<sup>1</sup>. En outre, « *La ditte miville seten Rezerve une vache pour son uzage les dis Enfens soblige a Liverner chacun a leurs tour* »<sup>1</sup>. Jeanne demande également « *de pouvoir nourrir six poulle et derbagerun (d'héberger un) cochon pandan lété par chaque anne chacun leur tour aveq Les Leurs* »<sup>1</sup>.

Concernant « *Le chauffage des dis perre et mere les quatre anffen berubé sengage a luy bucher quatre corde de bois et amener et a porte le dit bois dan chambre a poille aveq La Liberté de La cheminée quelle se reserve* »<sup>1</sup>. Le bois de chauffage assurera le confort du couple durant la saison froide. Nous aurons l'occasion dans une prochaine édition du bulletin La Source de faire description de la maison traditionnelle qu'occupait Pierre Bérubé, l'aîné des héritiers Bérubé d'après les écrits anciens. Il s'agit sans nul doute de la maison qu'occupait notre ancêtre Jeanne Savonnet à la fin de sa vie.

Jeanne Savonnet désire continuer à fabriquer elle-même ses étoffes. Elle a besoin principalement de lin pour confectionner la toile du pays avec laquelle elle faisait « *ses chemises a famme* »<sup>2</sup> et qui lui servait probablement à fabriquer les draps, taies, serviettes, linges à vaisselle, linges de table et nappes<sup>3</sup>. « *Pour ce qui es du Lin que La ditte mere miville veut semer chaque annees pour faire de La toille a son uzage Les dits Enfens soblige a Luy en semer un minot en de bonne taire* »<sup>1</sup>.

Jeanne est catholique et très pieuse. Or, elle doit se rendre à l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-Liesse qui se trouve de l'autre côté de la rivière Ouelle à l'emplacement du cimetière actuel. Or, à 58 ans, Jeanne a de la difficulté à marcher et elle requiert les services des héritiers pour la conduire à l'église les dimanches et jours de fêtes. À cet effet, « *La ditte miville se Rezerve un cavalle (jument de race) pour survenir a la difficulté de marcher pour Lamener a La messe feste et dimanche aveq son mary et promet den laisser lusaze (l'usage) a Iceluy qui La conduira a leglize aveq La ditte cavalle a qui elle demeurera pour toujours apres la mor an Reconnoissanse Du soin quil aura Eu de me faire le plaisir* »<sup>1</sup>.

Jeanne Savonnet, qui en est à son troisième mari, prévoit même une clause dans le contrat de partage pour pouvoir continuer à offrir des desserts sucrés à son mari François Miville: « *La ditte miville ayent demendé a ses anfans de nestre point chagrinné ny enpaiché de faire du sucre derable dans La saison du praintent pour son uzage et desert de son mary les dits anfans Luy ont acorde vollontairement sa demende* »<sup>1</sup>.

## LA VEUVE ET LES PRÉTENDANTS À L'HOIRIE

Cette clause est une preuve manifeste que les premiers colons de la Boutellerie avaient intégré dans leur habitude de vie la coutume amérindienne de l'exploitation du sucre d'érable. Peut-être nous vient-il de notre ancêtre Jeanne Savonnet que les Soucy aient la dent sucrée.

Finalement, comme on disait si bien à cette époque « *qu'il ny a Rien plus certain que La mort, ny de Si Incertain que Leurre d'Icelle* »<sup>3</sup>, Jeanne ajoute une clause advenant son décès. La clause oblige chacun des enfants Bérubé à lui faire dire vingt (20) messes pour le repos de son âme. Cette clause se lit comme suit: « *et lors quil plaira a Ladorable providance de disposer de La ditte miville par une mor cretienne Les dits Enfants soblige a luy faire dirre chacun vingt messes pour Le Repos de son ame* »<sup>1</sup>.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 15 novembre 1708.

<sup>2</sup> Greffes du Notaire Étienne Janneau en date du 14e octobre 1721.

<sup>3</sup> Greffes du Notaire François Coron en date du 31 décembre 1729.

### CLAUSES CONCERNANT MARGUERITE BÉRUBÉ ET SES FRÈRES DU 15 NOVEMBRE 1708

Suite au partage de la terre de l'hoirie entre les héritiers Bérubé, Marguerite Bérubé manifesta son mécontentement puisque dit-elle, « *la pars de la terre de Loirie de ses perre et mere est Echeux a Landroit des batimens et depourvue de bois de chauffage* »<sup>1</sup>. Voyant l'insatisfaction de leur soeur, Pierre et Ignace Bérubé d'une part, et le sieur Bernard de Requeleyne, tuteur de leur frère cadet Mathurin, d'autre part, consentent à accorder une compensation à Marguerite Bérubé qui, depuis le partage, faut-il le préciser, était devenue veuve. Pierre, Ignace et Mathurin Bérubé par la voix de son tuteur, s'entendent pour accorder à leur soeur: « *Un arpent de bois sans y conprandre La terre; joignant Le dezer dun chacun* »<sup>1</sup>. Il faut comprendre que les frères n'accordent à Marguerite qu'un droit de coupe de bois. Il est bien entendu entre les parties que le fond de terrain où se trouve le boisé, sur une bande de un (1) arpent de profondeur à l'orée des terres défrichées, continuera d'appartenir à Pierre, à Ignace et à Mathurin Bérubé.

Alain L. Soucy

### PAPIER QUI CONSERNE BÉRUBÉ ET PELOURDE DU 15 NOVEMBRE 1708

*Nous Pierre bérubé et Ignasse bérubé et Le Sieur bernard de Reclenne Tuteur par Lordonnance de Monseigneur Rodot Intenden de ce paue pour Les partage seullement de seus denommé pour mathurin bérubé mineur ont acordé et cede a marguerite berubé veuve a qui La pars de la terre de Loirie de ses perre et mere est Echeux a Landroit des batimens et depourvue de bois de chauffage Un arpent de bois sans y conprandre La terre; joignant Le dezer dun chacun et a chaque fois que laditte margaritte bérubé fera couper du bois Les dis arpans sera mezurer ce quelles En aura fait bucher pour En tenir compte a quil apartiendra fait a la Riviere Ouelle ce 15<sup>e</sup> no.<sup>bre</sup> mil sept cent hit en pressense du S<sup>r</sup> bernard de Reclenne prettre curé de noltre damme de Liesse et du s<sup>r</sup> Renné brisson et du s<sup>r</sup> Jaque bois themoin qui ont signé*

Bernard De Requeleyne Pc

René Brisson  
Jaque Boy

E Janneau no<sup>re</sup>





## LA VEUVE ET LES PRÉTENDANTS À L'HOIRIE

### L'ORDONNANCE DE MONSIEUR DE LA MARTINIÈRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 1712

Le 1<sup>er</sup> août 1712, Monsieur De La Martinière, sous-délégué de l'Intendant, émet une ordonnance concernant les affaires de Jeanne Savonnet. Il réclame la nomination d'un arbitre qui sera chargé d'évaluer les améliorations qui ont été faites sur la terre du Sud-de-la-Rivière « *pendens le vivent de feu le dis berubé et la ditte Janne Savonnet sa femme* »<sup>1</sup>. L'exécution de cette ordonnance eut lieu devant le notaire Estienne Janneau, durant l'avant-midi du 4 octobre 1712. C'était un mardi.

Pourquoi fut-il besoin de revenir sur le partage de 1708, quatre (4) années plus tard, et de procéder à l'estimation des améliorations qui avaient été apportées par Jeanne Savonnet et son deuxième mari sur la terre des Bérubé ? Nous n'avons pas encore trouvé dans les actes du notaire Étienne Janneau la justification de l'intervention de l'intendant dans les affaires de Jeanne Savonnet. De plus, nous ne savons pas qui a été l'instigateur de l'ordonnance de Monsieur de la Martinière. Cependant, l'acte du 4 octobre 1712 nous laisse à penser que le partage de l'hoirie a fait des insatisfaits parmi les héritiers qui se divisent en deux parties pour l'effet de l'ordonnance. D'une part, il y a assurément les héritiers Bérubé qui ont reçu la terre et les bâtiments des parents situés à la Bouteillerie et ce, à la suite de l'ordonnance de l'intendant du 22 octobre 1708 et du partage de l'hoirie qui s'ensuivit le 15 novembre 1708<sup>2</sup>. D'autre part, on l'imagine fort bien, il dut y avoir les héritiers Soucy et Miville, bien que non spécifiquement désignés dans l'acte d'estimation. Cependant, nous savons avec certitude que c'est Pierre Soucy qui a choisi les arbitres pour faire l'estimation des améliorations.

Nous savons également que Pierre Soucy a choisi les arbitres pour les deux parties. Pour ce faire, Pierre a retenu les services des sieurs « *Jean gangnon, Estienne bouchard, Jean Delavoy et fellix aubert* »<sup>1</sup>. Il convient de noter que Pierre Soucy a nommé, pour arbitrer la cause, deux (2) de ses associés dans la compagnie de pêche aux marsouins qu'il a fondée avec cinq (5) de ses proches voisins parmi lesquels se trouvent Étienne Bouchard et Jean De Lavoie. Par ailleurs, le sieur Félix Aubert est un allié de la famille Soucy puisque ledit Aubert a épousé Marie Madeleine Mignier, la sœur de Michel Mignier dit Lagacé dont la fille Marie-Angélique va épouser le fils de Anne Soucy, Jacques Bois, et dont la fille Marie-Madeleine va épouser le fils de Pierre Soucy, Joseph Soucy. De plus, Jean De Lavoie n'était pas étranger à la famille Soucy car le fils de Jean, Alexis Lavoie va épouser Marie-Françoise Dutartre, la demisœur de Jean-Baptiste Soucy, enfant naturel de Guillaume Soucy et de Marguerite Bouchard alors mariée à François Dutartre. Quant à Jean Gagnon dit Belzile, il était apparenté à un autre Jean Gagnon qui eut également un fils naturel (Jean dit Pierre-Jean Gagnon) avec la même Marguerite Bouchard.

L'acte de 1712 stipule que les estimateurs "*seroient transporté Sur Les Lieux De La Ditte amelioration et apres Que Les Dis arbitre auroient tous Consideré et avoir Le tous esté montré par La Ditte Janne Savonnet La taire qui étoit en valleur Lorsque Le Dis berubé est mor et apres Serment pry Des Diste partie pardevent Mestre misire bernard de Reqlenne cure de notre Damme de Liesse seigneurie de bouteille a Esté apresié par Les Ditte partie a Dix arpens en valleur Estimé par Les*

*Dis arbitre chacun Des Dis arpens pour Les avoir mis en valleur a Cinquante Livre fesent les Dis arpens La somme de Cinq Cent Livre* »<sup>1</sup>

Suite à l'ordonnance de 1708, Jeanne Savonnet avait procédé au partage de sa terre mais sans tenir compte des améliorations qui avaient été apportées sur « *la taire qui étoit en valleur lorsque le dis bérubé est mor* »<sup>1</sup> et qui augmentaient sensiblement la valeur de l'hoirie accordée aux héritiers Bérubé. On peut penser que les héritiers Soucy et Miville ont réalisé que le partage de l'hoirie n'avait pas été équitable compte tenu de la plus-value de la concession par suite des travaux qui avaient été faits pour mettre la terre en valeur. On sait par ailleurs que des bâtiments avaient été érigés sur la portion de la ferme qui était revenue à Jeanne-Marguerite Bérubé lors du partage de l'hoirie. On le voit, les requérants à l'ordonnance de Monsieur De la Martinière avaient raison de se sentir lésés dans le partage de l'hoirie puisque les estimateurs ont évalué à 500 Livres la plus-value des améliorations qui avaient été faites sur la terre. Il s'agit là d'une somme fort importante à cette époque. Qu'il suffise de mentionner à titre comparatif, que, Jacques Bois, le beau-frère de Pierre Soucy, qui s'était engagé auprès du seigneur Rioux de Trois-Pistoles pour faire la pêche à la morue, recevait un salaire mensuel de 23 Livres. Par ailleurs, selon les estimations faites sur les biens laissés après le décès de Jeanne Savonnet, un rouet à filer valait 3 Livres alors que deux (2) brebis étaient estimées à 4 Livres, un cochon à 20 Livres et une vache à 21 Livres. On trouvera davantage de comparatifs dans l'estimation qui a été faite lors de la vente des meubles de Jeanne Savonnet ditte Miville, le 16 octobre 1721.

## LA VEUVE ET LES PRÉTENDANTS À L'HOIRIE

Suite à cette évaluation, il est probable que la partie lésée dans le partage de l'hoirie a obtenu une compensation financière de Pierre, Ignace, Mathurin et Jeanne-Marguerite Bérubé. Nous ne savons pas davantage si cette compensation aura par la suite été partagée entre les héritiers Soucy et Miville ou si Jeanne l'aura conservée en guise de rente pour subvenir à ses besoins. Il est possible en effet que l'estimation des améliorations ait eu pour but de déterminer le montant d'une rente supplémentaire que les héritiers Bérubé allaient devoir donner à leur mère. Il faut réaliser que

François Miville est décédé le 23 novembre 1711 et que l'ordonnance de Monsieur De La Martinière survient dans les mois qui suivent, le 1<sup>er</sup> août 1712. Cette hypothèse s'inscrit parfaitement dans les décisions que prendra Jeanne Savonnet durant les années 1713 et 1714 alors qu'elle entreprend de liquider ses biens immobiliers.

Il faut aussi comprendre que l'intervention du sous-délégué de l'intendant de la Nouvelle-France dans les affaires de la famille ne traduit pas une parfaite entente entre les enfants. Aussi, Jeanne Savonnet ou les héri-

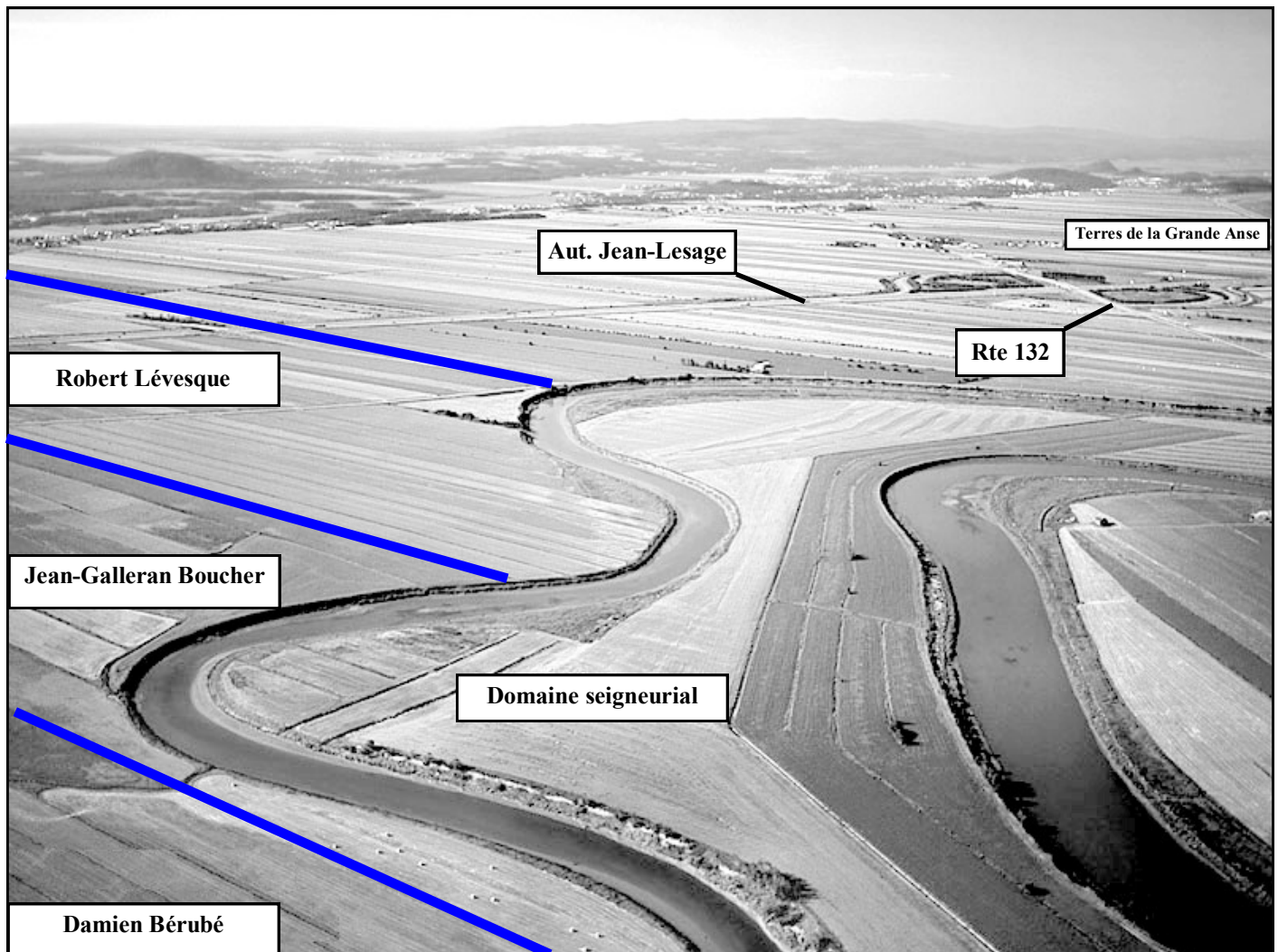
tiers du premier et du troisième lit, auront dû forcer la main aux héritiers Bérubé, par l'émission d'une ordonnance de monsieur De La Martinière pour que soit faite l'estimation des améliorations.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 4 octobre 1712.

<sup>2</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 15 novembre 1708.

<sup>3</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 26 janvier 1714.



Vue aérienne sur les terres ancestrales du Rang du Sud de la Rivière Ouelle

### CONTRAT DE VENTE DE JEANNE SAVONNET À JEAN-FRANÇOIS PELLETIER DU 21 FÉVRIER 1713

Le 21 février 1713, Jeanne Savonnet se rend dans l'étude du notaire Étienne Janneau à la Bouteillerie pour y passer un contrat par lequel elle vend à Jean-François Pelletier une terre située dans l'Anse-aux-Iroquois et ayant appartenu à son défunt fils Guillaume Soucy. La terre de Guillaume Soucy ne fut pas vendue à un parfait étranger de la famille Soucy. En effet, Jean-François Pelletier était le beau-frère de Marie-Anne Soucy, la fille de Jeanne Savonnet. Marie-Anne avait épousé Charles Pelletier, le frère de Jean-François Pelletier à la Rivière-Ouelle le 24 novembre 1701. Quant à Jean-François Pelletier, il avait épousé Marie-Madeleine Lavoie le 21 janvier 1710 et il habitait alors dans la Grande Anse, seigneurie de La Pocatière.

Par ce contrat, Jeanne se départit d'une « *habitasson de quatre arpent de terre de fron suivens le contrats de consession ne sachant où est la sortie de La ditte devanture dont La ditte terre est provenue a La ditte Janne Savonnet par succession de feu guillaume Soucy son fils come a elle appartenens daques (d'acquêt) que ledit feu guillaume Soucy a faict pendens son vivens...* »<sup>1</sup>

Jeanne Savonnet vend donc une terre qui lui est revenue de droit après le décès de son fils cadet et dont elle ne connaît ni la profondeur ni l'endroit où elle se termine sur la devanture. Elle vend cette terre « *pour le pris et somme de cent cinquante livres et deus années darerage que ledis Jean françois pelletier aquereur promis de payer a la ditte Janne Savonnet van-*

*deuse a La Sainte anne pro-chaine...* »<sup>1</sup>. En outre, la vente est faite « *au charge et condition que le dis aquereur payera audis seigneur a La ( ) Les Cens, Rante et devoir qui son deu par chacun desdis arpens suivent le contras de consesion que Laditte vandeuse promes de mettre en mains du dicq aquereur La garantissent de toutes depte et hipoteque, alienation sans en rien ( ) ny rezer-ver ayent le jour esté vue et visité par ledis aquereur et sen tient pour contents estant dans la seigneurie de La bouteillerie...* »<sup>1</sup>

Ce contrat de vente est intéressant à plusieurs égards puisque d'une part, il permet de situer dans l'espace la terre de Guillaume Soucy dans la seigneurie de la Bouteillerie et d'autre part, il permet de situer dans le temps le décès de Guillaume Soucy pour lequel il n'existe pas de traces dans les registres de catholicité. Vu sous cet angle, Guillaume Soucy est disparu de la même manière que son père, sans laisser de traces dans les registres.

#### LA TERRE DE GUILLAUME SOUCY DANS LA PETITE ANSE DE LA SEIGNEURIE DE LA BOUTEILLERIE

Par cette vente à Jean-François Pelletier, on peut savoir où se trouvait la terre qui auparavant avait appartenu à Guillaume Soucy grâce au rapport préparé par le sieur Pierre Robineau de Bécancour, grand voyer du Roi. Ce rapport a été rédigé dans la période allant du 10 au 14 août 1713. À cette époque, le sieur de Bécancour s'était transporté dans la côte et seigneurie de la Bouteillerie pour établir le tracé officiel du grand chemin royal. Le procès-verbal du sieur de Bécancour ne fait pas mention de Guillaume Soucy comme tel parce que nous savons que Guillaume est

décédé avant l'été de 1713. Cependant, nous pouvons reconnaître la terre de Jean-François Pelletier que ce dernier avait acquise de Jeanne Savonnet par contrat du 21 février 1713.

La devanture de la terre de Guillaume Soucy donnait dans la petite anse qui s'étend depuis la Pointe-aux-Iroquois jusqu'à la Pointe-aux-Orignaux. De ce fait, la terre de Guillaume Soucy ne se trouvait pas dans l'Anse-aux-Iroquois tel que mentionné dans les textes mais plutôt dans la Petite Anse de la Bouteillerie. Le procès-verbal du sieur de Bécancour permet de situer la terre de Guillaume entre la terre de Jean Gagnon dit Belzile devenu plus tard capitaine de milice de Rivière-Ouelle et celle de Jean Langlais. Il s'agit d'une terre de quatre (4) arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent par quarante-deux (42) arpents de profondeur en allant vers le sud-est jusqu'au pied du Grand Coateau. Il appert que Guillaume Soucy y avait construit sa demeure car c'est sur cette terre que furent trouvés « *les meubles mobilier telle quil se sont trouvé apres le dessed du dit fund. guillaume soussy propre frere du dit pierre soussy comme ausy de laditte anne soussy...* »<sup>2</sup>

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> *Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 21 février 1713.*

<sup>2</sup> *Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 26 janvier 1714.*

### LE DÉCÈS DE GUILLAUME SOUCY

L'acte de vente de la terre de feu Guillaume Soucy par sa mère à Jean-François Pelletier du 21 février 1713 permet par ailleurs de préciser la date du décès de Guillaume Soucy qui n'a pas été enregistrée dans les registres de la paroisse Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle. Nous savons en effet que le décès de Guillaume est survenu entre le 9 novembre 1710 et le 9 novembre 1714. À la première date, nous avons confirmation que Guillaume Soucy passa un contrat sous seing privé avec le dénommé Philippe Ansellin, habitant du Petit Kamouraska pour l'achat d'une terre située dans le Grand Kamouraska. À la seconde date, alors que Jeanne Savonnet ratifiait cette vente, nous savons que Guillaume était décédé.

Nous sommes à même d'avancer que Guillaume Soucy est décédé avant la fin de l'année 1713 puisqu'en date du 26 janvier 1714, il existe dans le minutier du notaire Abel Michon de St-Thomas de la Pointe à la Caille, un acte de renonciation de Pierre Soucy, en son nom et au nom de Marie Élizabeth Ursule Fouquereau sa femme, et de Jacques Boies, en son nom et au nom de Anne Soucy sa femme, qui consentent à ce que Jeanne Savonnet fit vente et liquidation de la succession de feu Guillaume Soucy.<sup>1</sup>

Un autre indice nous permet de circonscrire davantage le moment du décès de Guillaume Soucy. Cet autre indice fut découvert dans les greffes du notaire Étienne Janneau et plus précisément dans le contrat de vente par Jeanne Savonnet à Jean-François Pelletier du 21 février 1713. Cet acte fait mention que Jeanne Savonnet a vendu la terre de son défunt fils Guillaume Soucy « pour le pris et somme de cent cinquante livres et deux années darerage que ledis Jean francois pelletier aquereur promis de payer a la ditte Janne Savonnet vendeuse a La Sainte anne prochaine ... »<sup>2</sup>.

Voilà donc deux années que Guillaume Soucy n'a pas effectué le paiement des cens et rentes et qu'il n'a pas rempli ses devoirs de censitaire auprès du sieur Henri-Louis Deschamps de Boishébert, le nouveau seigneur de la Bouteillerie. Voilà donc 2 ans que Guillaume manque à ses devoirs et obligations. À titre d'exemple, les devoirs et obligations qu'un censitaire doit à son seigneur sont les suivants: « *Les dits cens et rentes portant lois et ventes, saisines et amendes quand le cas y écherra, suivant la coutume, à la charge aussi de travailler incessamment sur la dite habitation, tenir feu et lieu sur icelle, la faire valoir en sorte que les dits cens et rente puissent être prélevés et payés, sinon à défaut au dit sieur bailleur de rentrer en possession des dits héritages par le dit preneur et laisser de plein droit sans aucune forme ni de manière de procès, et en outre est le dit preneur tenu pour lui et ses hoirs et ayants cause, faire moudre ses grains au moulin du dit sieur bailleur lorsqu'il sera bati sur la dite concession, a peine de tout dépens et dommage. Comme aussi de souffrir sur les dites terres les chemins nécessaires pour le commerce et ses voisins...* »<sup>3</sup>

Les cens et rentes étaient généralement payables au seigneur au jour et fête de la Saint-Martin d'hiver, c'est-à-dire le 11 novembre. Alors, si en date du 21 février 1713, les cens et rentes accusaient un arrérage de deux (2) années, on peut penser que Guillaume Soucy est décédé avant le 11 du onzième mois 1711. Ainsi, Guillaume Soucy serait décédé entre le 9 novembre 1710 et le 11 novembre 1711, vraisemblablement en 1711.

<sup>1</sup> Greffes du notaire Abel Michon en date du 26 janvier 1714.

<sup>2</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 21 février 1713.

<sup>3</sup> Greffes du notaire Sévérin Ameau en date du 17 mars 1665.

### RATIFICATION PAR JEANNE SAVONNET D'UN CONTRAT DE VENTE LE 9 NOVEMBRE 1714

La ratification post mortem de la vente d'une terre par Philippe Ansellin à feu Guillaume Soucy et à Jeanne Savonnet en date du 9 novembre 1714 permet de savoir que Guillaume Soucy avait passé un contrat sous seing privé avec le dénommé Philippe Ansellin, habitant du Petit Kamouraska, pour l'achat d'une terre située dans le Grand Kamouraska sans qu'il fut jamais ratifié devant notaire par Guillaume Soucy. La raison en est que Guillaume décéda peu de temps après la passation de ce contrat. C'est Jeanne Savonnet, en sa qualité de mère et héritière de feu Guillaume Soucy, qui va ratifier cette vente « *Pardevant Estienne Janneau nottaire Et tabellion En La seigneurie de La bouteillerie port Jolly grand ance Les camouraska et Riviere Du Loup...* »<sup>1</sup>, le 9 novembre 1714.

Quatre (4) ans auparavant, le 9 novembre 1710, Guillaume Soucy s'était porté acquéreur de la terre que le seigneur De La Durantaye avait concédée à Philippe Ansellin dans le lieu désigné sous le nom de Grand Kamouraska. Le sieur Étienne Janneau nous a décrit cette concession dans les termes suivants: « *savoir une habitation De trois arpens De terre de fron sur la profondeur comme Il parois par Le Tittre de Consession du seigneur Laquelle ditte terre est size et située au grand Kamouraska borne au nordes Jean michau et au sauroient Jean morain aveq toute ses circonstance et dependance...* »<sup>1</sup>

## LA VEUVE HÉRITIÈRE

Par ailleurs, le notaire Abel Michon qui était « *no<sup>te</sup> Royal de La Coste du Sud scavoirr depuis La pointe de le-vid (Lévis) jusque a camorasqua en la Nouvelle France ressident en la paroisse St-Thomas en La pointe a La Caille...* » a décrit laditte terre acquise par Guillaume Soucy à Philippe Anselin comme « *une terre size en le grand Camorasqua rellevant du domaine et droit de Mons<sup>r</sup> De forriglon...* »<sup>2</sup>

Aux fins de la ratification post mortem de cet acte de vente, Jeanne a dû obtenir une attestation de ses enfants nés Soucy à l'effet qu'ils renonçaient à leur part d'héritage dans la succession de leur frère Guillaume Soucy. C'est au cours de l'avant-midi du 26 janvier 1714, à la Rivière-Ouelle, devant le notaire Abel Michon qui s'était déplacé pour l'occasion depuis St-Thomas de la Pointe à la Caille, que fut ratifié la renonciation des enfants de Jeanne et de leurs conjoints. C'est ainsi que Pierre Soucy, en son nom et au nom de Marie Elizabeth Ursule Fouquereau sa femme, et Jacques Boies, en son nom et au nom de Anne Soucy sa femme ont promis « *de faire jouire La ditte savonet et led d. (les dits) ayant cause en toute propriété renoncant pour celle fait a iceux dit droit deritage des biens fond de la succestion du dit soussy (Guillaume)* »<sup>2</sup>. Par cet acte de renonciation du 26 janvier 1714, on consentait à ce que Jeanne Savonnet fit vente et liquidation de la succession de feu Guillaume Soucy.<sup>2</sup> Il appert que Marie-Anne Soucy, qui avait quitté la région, fut ignorée dans l'affaire de la succession de son frère.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 9 novembre 1714.

<sup>2</sup> Greffes du notaire Abel Michon en date du 26 janvier 1714.

### QUITTANCE DE JEANNE SAVONNET À JEAN-FRANÇOIS PELLETIER DU 22 AVRIL 1715

Durant l'après-midi du 22 avril 1715, c'était un lundi, Jeanne Savonnet s'est rendue chez le notaire Étienne Janneau, tabellion en la seigneurie de la Bouteillerie, pour donner quittance à Jean-François Pelletier sur le paiement partiel d'une hypothèque. Jeanne Savonnet qui demeure toujours dans la seigneurie de la Bouteillerie, « *reconnais avoir resu de Jean francois pelletier demeurent dans La grande Ance La somme de cinquante livres pour partie du payement de La terre quelle a vandu aud. pelletier située dans Lance aux Iroquois provenent la ditte terre de leritage que la ditte Savonnet a eu de feu Guillaume Sousy son fils mineur.* »<sup>1</sup> « *La ditte Savonnet quitte et decharge le dis pelletier de La ditte sommede cinquante livres et san tien pour contente et satisfaite.* »<sup>1</sup>

Ce procès-verbal nous apprend que Jeanne Savonnet avait fait crédit à Jean-François Pelletier lors de la vente de la terre de feu Guillaume Soucy, tant et si bien que deux ans après la ratification de l'acte de vente, Jean-François Pelletier n'avait remboursé que le tiers de sa dette. Jeanne aura sans doute accepté ce premier paiement en considérant que Jean-François Pelletier eut à payer deux années d'arrérages au seigneur de Boishébert. Le nouvel acquéreur n'en continuait pas moins d'habiter dans la grande Anse dans la seigneurie de La Pocatière..

Il est intéressant de noter que Charles Pelletier est décédé à Québec, le 7 octobre 1713, l'année même où son frère Jean-François acquérait la terre de feu Guillaume Soucy.

### CONCERNANT LES TRANSACTIONS FAITES PAR JEANNE SAVONNET LE 23 FÉV. 1713 ET LE 9 NOV. 1714

Ainsi, le 21 février 1713, suite au décès de Guillaume Soucy, Jeanne Savonnet a dû liquider une terre ayant appartenu à son fils laquelle terre était située dans la Petite Anse dans la seigneurie de la Bouteillerie. Cette vente faite à Jean-François Pelletier rapporta cent cinquante (150 L) livres à Jeanne. Par ailleurs, le 9 novembre 1714, Jeanne s'est vue obligée de ratifier l'achat d'une autre terre que Guillaume avait fait marché d'acquérir « *comme Le paroiss (comme il paraît) par un contras passé sous sin privé sy Join En datte du neuvieme novembre mil seps cen dix comme Le paroiss par Le Dis marché passé par Jean aubin habitent au dis Kamouraska...* »<sup>1</sup>. Il appert que Guillaume Soucy n'avait payé entièrement la somme de cent cinquante (150 L) livres qu'il devait à Philippe Anselin si bien que Jeanne a dû compléter le paiement comme il paraît dans le contrat de vente: « *Pour Le pris et somme de cent cinquante Livres Que Le Dis vandeur (Philippe Anselin & Madeleine Saint-Pierre, sa femme) Reconnois et Confesse avoir Rescu De feu guillaume Sousy et De La Ditte Savonnet Sa merre et s'en tien pour contens et satisfait...* »<sup>1</sup>. En somme, Jeanne Savonnet a vendu une terre dans la Petite Anse le 21 février 1713 pour payer une hypothèque sur une autre terre située dans le Grand Kamouraska le 9 novembre 1714.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 9 novembre 1714.

<sup>2</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 22 avril 1715.

### QUITTANCE DE LA BONNE FEMME MIVILLE À PIERRE ET MATHURIN BÉRUBÉ DU 24 FÉVRIER 1719

Durant l'après-midi du 24 février 1719, Jeanne Savonnet, malgré ses 69 ans et ses difficultés à marcher, s'est rendue dans l'étude du notaire et tabellion Étienne Janneau dans la seigneurie de la Bouteillerie pour donner quittance à Pierre et Mathurin Bérubé pour la pension que les héritiers Bérubé encore vivants avaient promis de fournir à leur mère. Étienne Janneau fait état à l'égard de la créancière qu'a « *esté present en Sa personne Jeanne Savonnet de La Bouteillerie Laquelle reconnais et confesse avoir eu et resseu de Pierre et Mathurin Berubé ses enfants toute les rantes qui estoient obligé de luy donner pour La pension de toute les terre quil aucuppe jusque a ce jour...* »<sup>1</sup>

L'acte du notaire porte la signature des témoins Jacques Gagnon et du dénommé Châteauneuf tous deux habitants de la seigneurie de la Bouteillerie alors que « *Laditte Savonnet a déclaré ne scavoir ny escrire ny Signé de ce anquis Interpele suivant Lordonnance.* »<sup>1</sup>. Le notaire ajouta sa signature, simplement : *Janneau*

Mentionnons que le dénommé Châteauneuf dont il est question est en fait Joseph Meneux dit Châteauneuf, fils de Jacques et de Marguerite Peuvrier. Il a épousé Marie-Anne Lizot à Rivière-Ouelle le 1er juillet 1710. Il est intéressant de mentionner que la mère de Joseph était originaire de la paroisse Saint-Séverin de Paris. Elle était donc de l'actuel 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris non loin du lieu d'origine de Jeanne. Après la mort de son mari, Marguerite Peuvrier épousa Guillaume Lizot le 9 octobre 1696 et vint s'établir à Rivière-Ouelle. Âgée

de 42 ans à l'époque du recensement de 1681, alors que Jeanne avait alors 31 ans, on se plaît à imaginer que ces deux (2) femmes ont dû longuement partager leurs souvenirs de Paris au coin du feu.

Revenant à l'objet de la quittance, cet acte ne fait pas mention de deux (2) des quatre (4) héritiers Bérubé cités dans le contrat de partage du 15 novembre 1708. En fait, l'acte de quittance du 24 février 1719 fait complètement abstraction de Ignace Bérubé et de Jeanne-Marguerite Bérubé qui sont tous deux décédés avant leur mère. Ainsi, Ignace Bérubé est décédé le 7 février 1709 et il fut inhumé dans le cimetière de Rivière-Ouelle le surlendemain. Bien qu'Ignace ait été marié, il a épousé Angélique-Marguerite Ouellet, fille de René et de Thérèse Mignault, à Rivière-Ouelle le 6 avril 1713, il n'a pas laissé de postérité. Quant à Jeanne-Marguerite Bérubé, elle est décédée la même année et le même mois que son frère, le 24, et elle fut inhumée à Rivière-Ouelle, le 26 février 1709. Cet autre épisode tragique dans la vie de Jeanne Savonnet rappelle la journée tragique du dimanche 7 mars 1688 au cours de laquelle Jeanne a perdu à la fois son mari, Damien Bérubé, et deux (2) de ses enfants (Marie-Joséphé et Thérèse Bérubé). Cela s'était passé 20 ans, 11 mois et 1 jour auparavant.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 24 février 1719.

### DÉCÈS DE JEANNE SAVONNET LE 12 MARS 1721

Jeanne Savonnet aura passé la majeure partie de sa vie au lieu dit de la Bouteillerie. Elle aura vécu au moins 8 ans dans les seigneuries de l'Îsle-aux-Oyes (1671-1674) et de l'Îsle-aux-Grues (1674-1679) et 41 ans dans la seigneurie de La Bouteillerie (1679-1703) et de Boishébert (1703-1721). Ainsi, après près de 20 ans passés à Paris, Jeanne passa près de 50 ans dans la vallée du Saint-Laurent. Au cours de ce demi-siècle, Jeanne a fondé trois (3) connu trois (3) Elle aura eu le bonheur de garder près d'elle tous ses enfants nés de son premier mari, Jean Soucy dit Lavigne.

Le 12 mars 1721, Jeanne Sauvenier rend l'âme à l'âge d'environ soixante et onze ans, après avoir reçu tous les sacrements. Son corps est inhumé le 13 mars 1721 dans le vieux cimetière de la paroisse Notre-Dame-de-Liesse de la Rivière-Ouelle. L'abbé H.R. Casgrain dira avec raison de Jeanne Sauvenier qu'elle est la mère des Soucy et des Bérubé originaires de la Rivière-Ouelle. Sa mort laisse dans le deuil son mari, François Miville et ses douze enfants. Quatre d'entre eux sont nés de son premier mariage avec Jean Soucy dit Lavigne, sept sont nés de son second mariage avec Damien Berruby et un autre est né de son troisième mariage avec François Miville.

La mort de Jeanne Sauvenier marque la fin de la présence française dans la lignée des Soucy d'Amérique. Elle aura transmis à ses enfants l'héritage culturel parisien du XVII<sup>e</sup> siècle qui permettra à leurs descendants de survivre au-delà de la conquête.

Alain L. Soucy

## L'HÉRITAGE DE JEANNE SAVONNET

### NOMINATION D'UN ARBITRE DANS LE PARTAGE DE LA SUCCESSION DE JEANNE SAVONNET LE 18 AVRIL 1721

A la suite du décès de Jeanne Savonnet, les parties intéressées dans la succession de la veuve Miville entreprirent les démarches en vue du « *partage des biens et effets, restent après le deceds de Lad.<sup>e</sup> Jeanne Savonnet* »<sup>1</sup>. Prisque Boucher, gendre de la défunte, se rendit à Québec le 18 avril 1721 pour présenter devant l'intendant Michel Bégon une requête pour la nomination d'un arbitre dans le partage des biens et effets, « *entre luy (Boucher) et lesd. autres cohéritiers en lad. succession* »<sup>1</sup>.

Prisque Boucher, qui habitait Rivière-Ouelle, fut appelé à présenter cette requête « *au nom et comme ayant épousé Marie Mainville (Marie-Françoise Miville) fille de deffunt françois Mainville (François Miville dit le Suisse) habitant du dit lieu et Jeanne Savonnet Sa femme, ses pere et Mere* »<sup>1</sup>. L'ordonnances de Bégon rapporte « *qu'il (Boucher) nous supplient attendu l'éloignement où se trouvent les partyes et que les biens de lad<sup>e</sup> succession sont très modiques de nommer telle personne que nous jugerions convenable pour regler ce qu'il doit revenir a chacun des héritiers de lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet* »<sup>1</sup>.

L'intendant Bégon se rend à la requête de Prisque Boucher en nommant à cet effet le Sieur Étienne Janneau, notaire habitant à la Rivière-Ouelle. A cet égard « *Nous (Bégon) ordonnons que les partyes interessées dans la succession de lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet se pourvoiront pardevant le Sr Jeannot notaire a la riviere Oüelle que no. (nous) avons commis et commettons pr (pour) proceder ( ) a la donure et l'inventaire de lad<sup>e</sup> (laditte) Jeanne Savonnet et ensuite aux partages des biens et effets restes après led, deceds entre les héritiers*

*de lad.<sup>e</sup> deff.<sup>te</sup> le plus egalem. que faire se pourra, Comme aussy pour régler les contestations qui pourroient naistre entre les partyes intéressées en lad<sup>e</sup> succession, ce pour raison d'icelle de ce faire luy donnons pouvoir...»<sup>1</sup>..*

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> Greffes du notaire Michel Bégon en date du 18 avril 1721.



### NOMINATION DU SIEUR JANNEAU COMME EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE DES BIENS ET EFFETS DE JEANNE SAVONNET

« *Sur ce qui nous a esté r représenté par prisque Boucher habitant en la riviere Ouelle au nom et Comme ayant epousé Marie Mainville fille de Def-funt françois Mainville habitant dudit lieu et Jeanne Savonnet Sa femme Ses Pere et mere, lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet auparavant V<sup>e</sup> de Damien Berrubé aussy habitant du même lieu, qu'étant necess.<sup>re</sup> de proceder au partage des*

(Première Partie)

*Biens et Effets, restent apres le deceds de lad.<sup>e</sup> Jeanne Savonnet entre luy et lesd. autres coheritiers en lad. succession il nous supplient attendu l'éloignement où se trouvent les partyes et que les biens de lad<sup>e</sup> succession Sont très modiques de nommer telle personne que nous jugerions convenable pour regler ce qu'il doit revenir a chacun des heritiers de lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet a Quoy ayant egard*

(Deuxième Partie)

*Nous ordonnons que les partyes interessées dans la succession de lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet se pourvoiront pardevant le S<sup>r</sup> Jeannot notaire a la riviere oüelle que no. avons commis et commettons pr. proceder ( ) ( ) esté a la donure et l'inventaire de lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet et ensuite aux partages des biens et effets restes apres led. Deceds entre les heritiers de lad.<sup>e</sup> deff.<sup>te</sup> le plus egalem. que faire se pourra, Comme aussy pour regler les contestations qui pourraient naistre entre les partyes*

*interessées en lad<sup>e</sup> succession, ce pour raison d'icelle de ce faire luy donnons pouvoir, mandons et fait a Quebec le Dishuitiesme avril Cz bn vingt un*

Mgon

(Troisième Partie)

## L'HÉRITAGE DE JEANNE SAVONNET

ORDONNANCE DE L'INTENDANT MICHEL BÉGON DU 18 AVRIL 1721 (EXTRAIT PARTIE 1)  
POUR LA NOMINATION D'UN ARBITRE DANS LE PARTAGE DE LA SUCCESSION DE JEANNE SAVONNET

Michel Bégon S.

Sur ce qui nous a esté représenté par Prisque  
Boucher habitant en la Rivière Ouelle au nom  
Comme ayant épousé Marie Mainville fille  
de deffunt François Mainville habitant dudit  
lieu et de Jeanne Savonnet sa femme ses Pere  
et Mere, lad<sup>e</sup> Jeanne Savonnet auparavant V<sup>e</sup>  
de Damien Berrubé aussi habitant du même  
lieu, qu'étant necess<sup>re</sup> de proceder au partage des

### TRANSCRIPTION DE L'ORDONNANCE DU 18 AVRIL 1721 (EXTRAIT PARTIE 1)

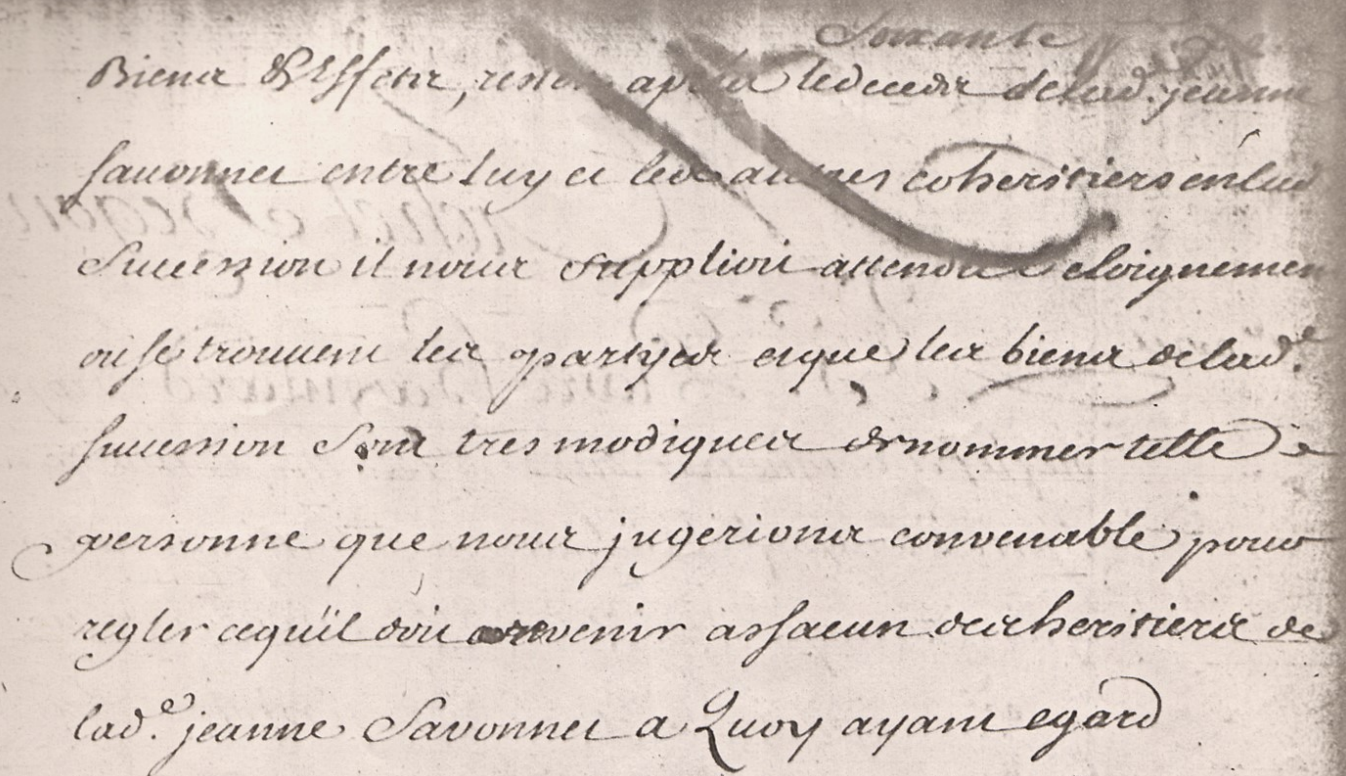
« SUR CE QUI NOUS A ESTÉ R REPRÉSENTÉ PAR PRISQUE BOUCHER HABITANT EN LA RIVIERE OUELLE AU NOM ET COMME AYANT EPOUSÉ MARIE MAINVILLE FILLE DE DEFFUNT FRANÇOIS MAINVILLE HABITANT DUDIT LIEU ET JEANNE SAVONNET SA FEMME SES PERE ET MERE, LAD<sup>E</sup> JEANNE SAVONNET AUPARAVANT V<sup>E</sup> DE DAMIEN BERRUBÉ AUSSY HABITANT DU MÊME LIEU, QU'ÉTANT NECESS.<sup>RE</sup> DE PROCEDER AU PARTAGE DES BIENS »

ALAIN L. SOUCY



## L'HÉRITAGE DE JEANNE SAVONNET

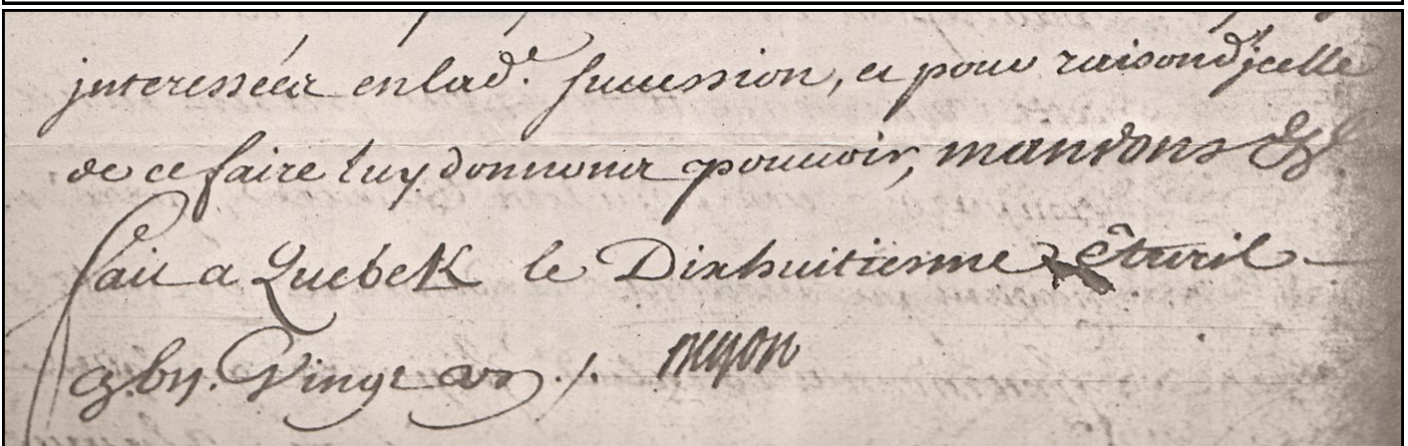
ORDONNANCE DE L'INTENDANT MICHEL BÉGON DU 18 AVRIL 1721 (EXTRAITS PARTIES 2 & 3)  
POUR LA NOMINATION D'UN ARBITRE DANS LE PARTAGE DE LA SUCCESSION DE JEANNE SAVONNET



Biens & Effets, restent après le décès de lad. Jeanne Savonnet entre luy et lesd. autres coheritiers en lad. succession il nous supplie attendu l'éloignement où se trouvent les parties et que les biens de lad. succession sont très modiques de nommer telle personne que nous jugerions convenable pour régler ce qu'il doit revenir à chacun des héritiers de lad. Jeanne Savonnet à quoy ayant égard

### TRANSCRIPTION DE L'ORDONNANCE DU 18 AVRIL 1721 (EXTRAIT PARTIE 2)

«...BIENS ET EFFETS, RESTENT APRES LE DECEDS DE LAD.E JEANNE SAVONNET ENTRE LUY ET LESD. AUTRES COHERITIERS EN LAD. SUCCESSION IL NOUS SUPPLIE ATTENDU L'ÉLOIGNEMENT OÙ SE TROUVENT LES PARTYES ET QUE LES BIENS DE LAD E SUCCESSION SONT TRÈS MODIQUES DE NOMMER TELLE PERSONNE QUE NOUS JUGERIONS CONVENABLE POUR REGLER CE QU'IL DOIT REVENIR A CHACUN DES HERITIERS DE LAD E JEANNE SAVONNET A QUOY AYANT EGARD » ALAIN L. SOUCY



intéressées en lad. succession, et pour raison d'icelle de ce faire luy donnons pouvoir, mandons et fait à Québec le Dixhuitiesme Avril 1721  
Cz Bn Vingt un

### TRANSCRIPTION DE L'ORDONNANCE DU 18 AVRIL 1721 (EXTRAIT PARTIE 3)

«... INTERESSÉES EN LADE SUCCESSION, CE POUR RAISON D'ICELLE DE CE FAIRE LUY DONNONS POUVOIR, MANDONS ET FAIT A QUEBEK LE DIXHUITIESME AVRIL CZ BN VINGT UN » BEGON ALAIN L. SOUCY

# L'HÉRITAGE DE JEANNE SAVONNET

## INVENTAIRE ET ESTIMATION DES BIENS DE JEANNE SAVONNET LE 16 OCTOBRE 1721

Suite au mandat que lui a confié le notaire Michel Bégon de Québec le 18 avril 1721, le sieur Étienne Janneau a procédé à l'inventaire et à l'estimation des biens ayant appartenu à Jeanne Savonnet en même temps qu'il a procédé à la vente et « *aux partages des biens et effets restes apres led. Deceds entre les heritiers de lad. e deff. te* »<sup>1</sup>. L'exécution de ce mandat qui a débuté le 14 octobre a pris fin le 16 octobre 1721. Cet inventaire après décès est consigné dans un procès-verbal rédigé par le notaire Étienne Janneau et qui s'intitule « *Vante Desmeubles de feu Janne Savonnet Ditte Miville du 14e Octobre 1721* »<sup>2</sup>. Vous trouverez la transcription de ce procès-verbal dans les pages qui suivent. On notera que l'inventaire fait état que des biens meubles ayant appartenu à Jeanne Savonnet. La raison en est que Jeanne avait pris soin de procéder au partage de ses biens immobiliers de son vivant.

### L'ESTIMATION DE L'INVENTAIRE

La disposition des biens meubles après décès a rapporté une somme de cent quatre-vingt-quatorze (194) Livres, sept (7) sols et demi. Les objets qui ont trouvé preneur au plus fort prix sont une vache adjugée à Charles Saucier, pour le prix de vingt et une (21) Livres et dix (10) sols et un cochon qui fut adjugé à Pierre Bérubé pour le prix de vingt (20) livres et un (1) sol. Mentionnons que le dénommé Charles Saucier était apparenté à la famille entendu qu'il était le gendre de Anne Soucy, ayant épousé en troisième noces Marie-Françoise Lebel à Rivière-Ouelle, le 3 juin 1720. Quant à Pierre Bérubé, il s'agit du fils de Jeanne.

## LA NATURE DES BIENS

La succession compte cinquante-six (56) articles domestiques composés des hardes de corps (28), ustensiles de cuisine (12), literie (6), lingerie de maison (1), instrument de filage (1) et matériel de filage, meubles meublant (2), bestiaux (4), outils (2) ainsi qu'une réserve alimentaire.

### LES HARDES DE CORPS

La garde-robe de Jeanne Savonnet comprenait trois (3) jupes de carisé, trois (3) camizolles dont une (1) de mazamet, cinq (5) chemises dont deux (2) en toile du pays et deux (2) autres qualifiées de « *vieille* »<sup>2</sup> et « *maichante* »<sup>2</sup>, neuf (9) coiffes dont trois (3) grosses, une (1) cape doublée et une (1) paire de mitaines, une (1) ceinture, une (1) paire de bas de carisé, une (1) robe de chambre de droguet, un (1) vieux manteau de camelot, un (1) mantelet et un (1) tablier d'étamine.

### LES USTENSILES DE CUISINE

L'inventaire dresse la liste d'une quantité relativement faible d'ustensiles de cuisine. On note deux (2) marmites, une (1) grosse et une (1) petite, une (1) chaudière et un (1) seau. On note également quatre (4) cuillères d'étain, deux (2) écuelles à oreilles dont une (1) bonne et une (1) vieille et deux (2) bouteilles de verre.

### LA LITERIE

Par ailleurs, la literie comprenait trois (3) draps dont l'un d'eux est qualifié de « *vieu et huzé* »<sup>2</sup>, deux (2) couvertures de fil et une (1) couverture de poils de chien.

## LA LINGERIE DE MAISON

Pour toute lingerie on note une (1) nappe de table.

### L'ÉQUIPEMENT DE FILAGE ET LE MATÉRIEL À FILER

L'inventaire fait mention de l'existence d'un rouet et du matériel de tissage parmi lequel une quantité de vingt (20) livres de fil filé et une (1) livre et demi de laine.

### LE MOBILIER DE CHAMBRE

Pour tout mobilier de chambre, on signale un (1) lit de plume de faible valeur et un (1) coffre dans lequel Jeanne devait ranger ses hardes.

### LES OUTILS DIVERS

Dans l'inventaire, deux (2) outils ayant appartenu à ses maris, une (1) hache et un moule à plomb.

### LES BESTIAUX D'ÉLEVAGE

Dans l'inventaire après décès, on retrouve que deux (2) bêtes d'élevage, soit une vache et un cochon, ceux-là même que Jeanne s'était réservée pour son usage dans les conditions imposées aux héritiers Bérubé le 15 novembre 1708. L'inventaire ne fait pas état des poules qu'elle s'était pourtant aussi réservée cependant qu'on y fait mention de deux (2) brebis.

### LA RÉSERVE ALIMENTAIRE

Étonnamment, l'inventaire fait état d'une quantité de quatre (4) livres et demi de sucre.

Alain L. Soucy

<sup>1</sup> *Greffes du notaire Michel Bégon en date du 18 avril 1721.*

<sup>2</sup> *Greffes du notaire Étienne Janneau en date du 16 octobre 1721.*

## L'HÉRITAGE DE JEANNE SAVONNET

### NOMINATION D'UN ARBITRE DANS LE PARTAGE DE LA SUCCESSION DE JEANNE SAVONNET LE 18 AVRIL 1721

Après le décès de Jeanne survenu le 12 mars 1721, un notaire fut nommé pour procéder à l'inventaire des biens de la défunte. C'est alors que les parents et enfants, en présence d'Étienne Janneau, notaire, se réunirent pour élire un tuteur et un subrogé tuteur qui dans le cas présent furent Pierre et Mathurin Bérubé, les deux seuls survivants des enfants Bérubé. Une fois, l'inventaire des biens terminé, on procéda au partage des biens.

Au premier abord quand on regarde l'inventaire des biens laissés par Jeanne, on se rend compte qu'elle ne laisse pas de dettes. Par contre, elle ne lègue pas de bien immeuble puisqu'elle a vécu chez son fils Pierre (Bérubé) jusqu'à son décès. Dans les biens meubles, il n'y a pas d'argent liquide mais surtout ses hardes de corps ainsi que des animaux.

Sauf pour deux objets, la valeur des biens est indiquée en livres, sols et deniers. La livre tournois vaut 20 sols.

#### PETIT LEXIQUE DES TISSUS

- **Les jupes carisées ou cariset.**  
Tissu de laine grossier.
- **Le vieux manteau de camelot.**  
Étoffe de laine mêlée de poil de chèvres d'Amiens, Lille.
- **L'étamine**  
Étoffe de laine mince d'Amiens.
- **Le mazamet**  
Molleton de laine fabriqué à Mazamet.
- **Le droguet**  
Tissu fait avec du chanvre et de la laine.
- **L'étoffe du pays**  
Spécifique à la Nouvelle-France.  
Laine du pays feutrée par foulage.

#### LA DÉSIGNATION DE LA FEMME

La Pairau. Il s'agit de Barthélemy-François Perrault et la Pairau, c'est Dorothée Brisson. Le couple marié à Château-Richer le 17 avril 1719 s'est établi à R.-O. en 1721. Ils venaient donc d'arriver à R.-O. lors de la vente.

Labois. C'est la fille aînée de Jeanne soit Anne Soucy mariée en deuxième noces à Jacques Bois.

Lagauvinne. Il s'agit ici de Marie-Madeleine Bouchard, veuve de Pierre Dancosse, puis épouse de Jean-François Gauvin. Gauvin possédait deux terres sur la rive droite dont une grande terre à la Pointe de la Rivière-Ouelle et une autre dans l'Anse aux Iroquois, toujours sur la rive droite, puis un petit lot sur la rive gauche coincé dans les méandres de la rivière. Sait-on sur laquelle il vivait en 1721 ?

La maizonneuse. Il s'agit de Marie Madeleine Dancosse, épouse de Jean-Baptiste Maisonneuve.

#### DE QUELQUES ITEMS MENTIONNÉS

Toute cette énumération des hardes de Jeanne nous ramène au costume féminin porté à l'époque : La camisole de mazamet, qui à elle seule vaut huit livres, la chemise de toile, la jupe de carisé, une ceinture, un tablier d'étamine, les bas de carisé, les coiffes, la robe de chambre de droguet et le manteau de Camelot.

On remarque quelques ustensiles de cuisine dont des cuillères en étain, deux marmites, une chaudière et un seau.

Et que dire des animaux. Une vache, un cochon et 2 brebis. Le cochon, comme nous l'avons vu antérieurement parce qu'il fait partie de tout animal de ferme puisqu'il finira sur la table. La vache, parce qu'elle procure le lait qui est transformé en crème du pays et en beurre. Le mouton pour sa viande mais aussi pour sa laine.

Comme dit la chanson « La laine de nos moutons, c'est nous qui la cardaient, la laine de nos moutons, c'est nous qui la cardons ».

Oui, Jeanne carde cette laine puis la file sur son rouet. De plus, il est possible qu'elle filait aussi le poil de chien pour en faire des couvertures, ce qui se fait encore aujourd'hui.

La liste de cette vente comprend près de 50 items. En analysant les objets récupérés par les deux familles, on réalise que Pierre et Mathurin Bérubé se portent acquéreurs de 25 items, que Pierre Soucy acquiert 2 jupes dont une usée, qui lui rappelle probablement de bons souvenirs de sa mère. Anne Soucy qu'on retrouve sous le nom de « labois », est attirée elle aussi par de vieux vêtements. Un seul des enfants de Jeanne n'est pas présent. Il faut dire que Marie-Anne ne vit plus à la Rivière-Ouelle à cette époque.

Monique Soucy-Roberge

## TRANSCRIPTION DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE JEANNE SAVONNET PAR ALAIN L. SOUCY ET MONIQUE SOUCY-ROBERGE

### *Vante Desmeubles de feu Janne Savonnet Ditte Miville Du 14e Octobre 1721*

• Vingt livres de fil fillé adjudé a la maizonneuve a quinze sols Livre	L 15	S
• une bouteille de verre fort adjudé a sousy a 25 s	L 1	S 5
• une bouteille de verre adjudé a pairau a cinquante Cinq sol	L 2	S 15
• une vielle ecuelle oreille adjudé à dix huit sols a La famme de pairau	L 0	S 18
• une bonne ecuelle oreille bonne adjudé à Jgellebere a trois livres	L 3	S
• un vieu mantellet adjudé a douze sols a La bois	L 0	S 12
• quatre Livres et demi de sucre adjudé a sept sols a Mathurin berube	L 1	S 11/5
• une Jupe decarize un peu uzé adjudé a pierre Sousy de trois Lais pour quatre Livres douze sols	L 4	S 12
• deus camizolle adjudé a Mathurin berubé a 21 S	L 2	S 1
• une robe de chambre de droguet adjudé a cinq Livres a pierre Berubé	L 5	S
• une Jupe de carize adjudé à pierre sousy a cinq Livres dix	L 5	S 10
• une vielle Jupe decarizé adjudé a Mathurin Berube a vingt cinq Sols	L 1	S 5
• un vieu Manteau de camellot adjudé a la bois a trois Livres	L 3	S
• un tablier delamine adjudé a pierre berubé a six Livres	L 6	S
• une camizolle de mazamet adjudé gerbert a huit Livres cinq sols	L 8	S 5
• une cape doublee ajugé aCharle Sausié treize Livres cinq Sols	L 13	S 5
• deus dras adjudé a La maizonneuse a six Livres deus sol	L 6	S 2
• un vieu dras huzé adjudé a Mathurin berubé six sols	L 0	S 6
• deus chemisse a famme de toille du pay adjudé a La bois a cinquante sols pisse	L 5	S
• une chemisse a famme adjudé a Pierre berube a cinquante sols ( <i>omission</i> ) *		S 50 *
• une vielle chemisse a famme à trente et un sols	L 1	S 11
• une Maichante chemisse adjudé a gerbert pour quinze sols	L 0	S 15
• une nape adjudé a pierre Berubé a onze sols	L 0	S 11
• trois grausse coiffe adjudé à Berubé a six sols pisse	L 0	S 18
• trois coiffe adjudé a pierre berubé a quattrorze sols pisse	L 2	S 2
• une cinture adjudé à Sensousy à douze sols	L 0	S 12
• trois coiffe adjudé à La bois à trante neuf sols piesses	L 5	S 17
• une paire de bas decarizé et une paire de mitenne adjudé a Mathurin berubé à vingt cinq sols	L 1	S 5

## TRANSCRIPTION DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE JEANNE SAVONNET PAR ALAIN L. SOUCY ET MONIQUE SOUCY-ROBERGE

### *Vante Desmeubles de feu Janne Savonnet Ditte Miville Du 14e Octobre 1721*

• quatre cuillierre detain adjudé à pierre berube a quatre sols pisse	L 0	S 16
• une Couverte de poil de chien adjudé a Mathurin berubé neuf Livres	L 9	S
• Deus couverte de fil adjudé a mathurin berube pour trois Livres ( <i>omission</i> )*	L 3 *	
• un moule aplom adjudé a Estienne Janneau pour douze sols	L 0	S 12
• Une Livres et demie de Lenne a vingt et un sol La Livres a Pairau	L 1	S 12
• une maichante chaudiere adjudé a Mathurin berubé dix sols	L 0	S 10
• Une Marmitte adjudé a pierre berubé à cinq Livres Sept sols	L 5	S 7
• Une petite marmitte adjudé a SenSousy pour Quatre Livres	L 4	S
• Un coffre adjudé a Mathurin berubé pour cinq Livres onze sol	L 5	S 11
• Un rouet a filler adjudé a la gauvinne p <sup>r</sup> trois Livres	L 3	S
• Un cochon adjudé a pierre berubé à vingt Livres un sols	L 20	S 1
• Un seau adjudé a La bois cinq sols	L 0	S 5
• Un Lis de plume de peu de chosse de valleur estimé six Livres cinq sols adjudé a Mathurin berube	L 6	S 5
• Une vache adjudé a charle Sausié a vingt etune Livres dix Sols	L 21	S 10
• deus brebis adjudé a Mathurin berubé a quatre Livres cinq sols pisse et ausy trois chemise et un dras qui sont chus luy adjudé neuf Livres dix sols	L 9	S 10
• une hache a pierre berubé pour quarente sols ( <i>omission</i> )*		S 40 *

finis La presente vante ce Jourdhuy saize octobre mil seps cent vingt un en presense de pierre et mathurin berube qui ont declaré ne savoir signer de ce anquis

E. Janneau no<sup>re</sup>

Du 19e Jour doctobre  
Vingt Livres de fil

# Jeanne Savonnet

## LA DESCENDANCE DE JEANNE SAVONNET

On ne quitte pas Paris et la France sans raison, sinon pour tenter d'améliorer sa situation. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on ne quitte pas l'Île-de-France pour l'Îsle-aux-Oyes sans y être forcé par la misère à moins d'avoir un goût inné pour l'aventure ou d'y être entraîné par un jeune époux aventureux. Il y a bien un adage qui dit «Qui prend mari prend pays». Quoi qu'il en soit, Jeanne, seule ou avec Jean, a quitté la France pour la Nouvelle-France vraisemblablement en 1670. Elle était jeune, tout juste 20 ans, sans enfant. C'était, à cette époque, et c'est le moins que l'on puisse dire, la grande aventure pour le Canada, une grande aventure qui débute par la traversée de la mer océanne, une grande aventure qui ne fait alors que commencer.

Après une première tentative d'établissement sur l'Îsle-aux-Oyes, la jeune famille tente sa chance sur l'Îsle-aux-Grues croyant pouvoir s'y fixer à demeure. Mais le destin en décidera autrement. La disparition de Jean Soucy et son remariage avec Damien Bérubé conduira Jeanne sur les bords de la rivière Ouelle. C'est là qu'elle va vivre non sans peine jusqu'à sa mort. Elle va résister aux hivers canadiens, à l'épidémie de rougeole de 1687-1688, au débarquement des troupes de l'amiral Phipps à Rivière-Ouelle en 1690, à l'épidémie de fièvre jaune de 1709, à la menace de l'invasion de la flotte de Walker en 1711 et aux épidémies de fièvre maligne de 1710 et de 1717-1718.

Elle survivra courageusement à la mort de ses trois (3) maris et de ses enfants Marie-Josèphe (1688), Thérèse (1688), Jeanne-Marguerite (1709) et Ignace Bérubé (1709) et Guillaume Soucy (CA1711) et à la mort de nombre de ses petits-enfants. Elle a transmis à certains de ses enfants et de ses descendants le goût du voyage et de l'aventure, l'acharnement au travail et la volonté de survivre aux pires épreuves.

Avant même que ne se termine le Régime Français, l'héritage génétique de Jeanne Savonnet se retrouvait du côté agnatique dans tous les porteurs des patronymes Soucy et Bérubé. Mais son héritage se poursuit également dans une longue lignée d'autres patronymes issus de la descendance de Anne Soucy, de Jeanne Marguerite Bérubé de Marie Françoise Miville. Mentionnons que Marie-Anne Soucy, malgré trois (3) mariages, est décédée sans postérité. Quant aux autres filles de Jeanne Savonnet, Marie Josèphe et Thérèse Bérubé, elles sont décédées avant l'âge de cinq ans.

## LA DESCENDANCE DE ANNE SOUCY

Dans la descendance matrilinéaire de Anne Soucy, on retrouve dans la lignée de Jean LEBEL (1670-1699), son premier mari, les MICHEL issus de Joseph (1678-1733), les SAUCIER issus de Charles (1672-1723) et les DUBÉ issus de Louis (1676-1747) tous originaires de Rivière-Ouelle. Dans la lignée de Jacques BOIES (1671-1741), son second mari, on ne retrouve que les BOIES. Sa fille unique, Marie-Madeleine BOIES, est décédée un mois après naissance.

Il convient de mentionner que lesdits descendants LEBEL, BOIES, MICHEL, SAUCIER et DUBÉ portent aussi les gènes de Jean Soucy dit La Vigne. La lignée matrilinéaire de Jeanne Savonnet s'est continuée sous le Régime Français dans la descendance de Joseph Michel dit Taillon avec les BOUCHARD, issus de Jean-Baptiste (1710-1755) de St-Pierre, Île-D'Orléans.

## LA DESCENDANCE DE JEANNE- MARGUERITE BÉRUBÉ

Dans la descendance matrilinéaire de Jeanne-Marguerite Bérubé, on retrouve dans la lignée de René PLOURDE (1667-post 1760), les DUBÉ issus de René (1710-post 1760) de Rivière-Ouelle.

## LA DESCENDANCE DE MARIE-FRANÇOISE MIVILLE

Enfin, dans la lignée matrilinéaire de Marie Françoise Miville, on retrouve dans la descendance de Prisque BOUCHER, les JOURDAIN issus de Joseph (1697-1756) de Québec, les CORNEAU issus de François (1704-1750) de L'Islet et les HUOT DIT ST-LAURENT, issus de Ignace (1709-post 1760) de St-Nicolas. De plus, dans la descendance des JOURDAIN, on retrouve, avant 1760, les PENIN DIT FONTAINE issus de Jacques (1733-post 1760) originaire de Beaumont. Des huit (8) garçons de Prisque Boucher, cinq (5) vont se marier, dans un retour aux sources de la famille Miville dit le Suisse, à la Pointe-de-Lévy (Lauzon), et assurer la descendance de Marie-Françoise Miville.

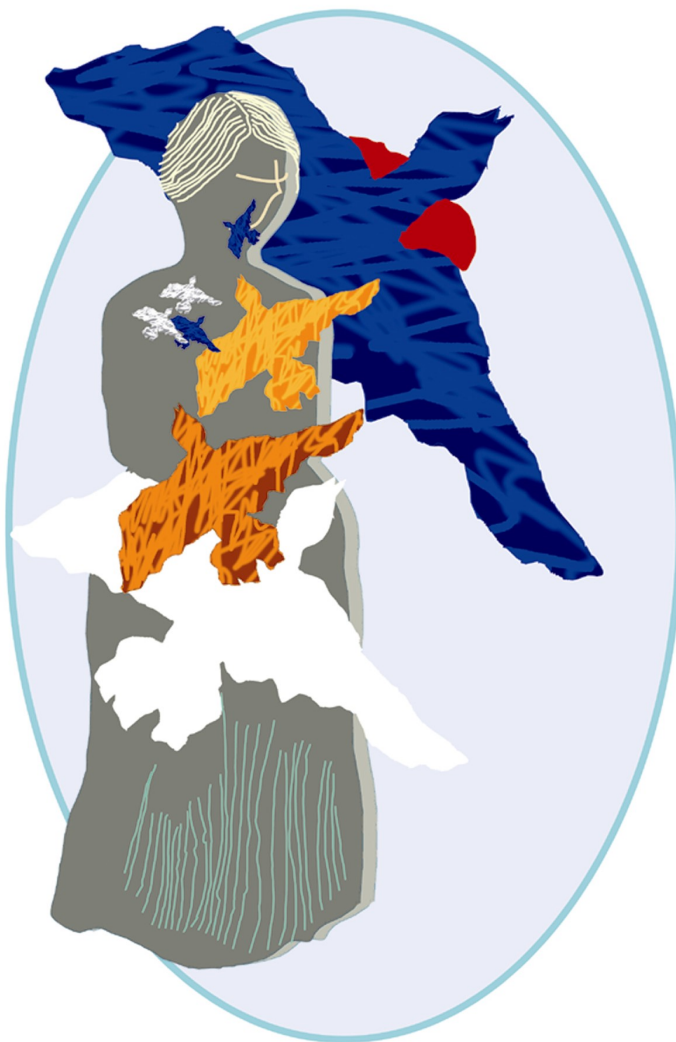
Alain L. Soucy

**REVERS D'UNE PIÈCE DE 15 SOLS  
AYANT COURS LÉGAL EN NOUVELLE-FRANCE  
SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV  
EN L'ANNÉE 1670**

**ANNÉE PROBABLE DE L'ARRIVÉE DE JEANNE SAVONNET AU CANADA**



*« Hommage à Jeanne Savonnet »  
Œuvre de Jean-Jules Soucy et de Hélène Soucy*



Postes Canada  
Numéro de convention 40069967 de la Poste-  
publication  
Retourner les blocs adresses à l'adresse suivante:  
Fédération des familles-souches québécoises inc.  
C.P. 6700, Succ. Sillery, Sainte-Foy (QC) G1T 2W2  
IMPRIMÉ-PRINTED PAPER SURFACE  
ISSN: 1499-6928, DÉPÔT LÉGAL:  
Bibliothèque Nationale du Québec (2002)  
Bibliothèque Nationale du Canada (2002)

*« Hommage à Jeanne Savonnet »  
Œuvre de Jean-Jules Soucy et d'Hélène  
Soucy réalisée par découpage de sil-  
houettes sur papier, collage et utilisation  
de l'infographie pour le résultat final.*

ASSOCIATION DES FAMILLES SOUCY INC  
C.P. 6700, SUCCURSALE SILLERY  
SAINTE-FOY (QUÉBEC)  
G1T 2W2